

UNIVERSITE MOULOU D MAMMERI DE TIZI-OUZOU
Faculté des Sciences Economiques, Commerciales et des Sciences
de Gestion
Département des Sciences financières et comptabilité



Mémoire de fin de cycle

*En Vue De L'obtention Du Diplôme De Master en Sciences financières et
comptabilité*

Option : Finance et Assurance

Les perspectives de développement de l'assurance agricole en Algérie cas de la CRMA de Tizi-Ouzou

Présenté par :

- *BARIZ Yasmine*
- *AOUINE Yasmine*

Encadré par :

MEKACHER Amal

Devant le jury composé de :

REMIDI Joummana
CHENANE Arezki

Année universitaire 2020/2021

Remerciements

Tout d'abord, nous tenons à remercier énormément le bon Dieu de nous avoir donné le courage, la patience, et la bonne volonté jusqu'à l'aboutissement de nos études et l'accomplissement de ce modeste travail.

*Nous tenons vivement à remercier tous ceux qui ont apporté leur aide et qui ont contribué de près ou de loin à l'élaboration et à la réalisation de ce travail, entre autre notre encadreur Madame **MEKACHER.A**, qui nous a fait l'honneur de diriger notre travail. Nous lui serons toujours reconnaissantes pour sa patience, sa disponibilité et surtout ses judicieux conseils, qui ont contribué à alimenter nos réflexions.*

On désire aussi remercier les professeurs de la faculté des sciences économiques, commerciales et des sciences de gestion de l'université Mouloud Mammeri de Tizi-Duzou qui nous ont fourni les outils nécessaires à la réussite de nos études universitaires.

Nos sincères remerciements vont aussi aux membres du jury qui ont eu l'amabilité d'accepter et de consacrer un peu de leur précieux temps pour lire et évaluer notre travail.

Nous souhaitons aussi exprimer notre reconnaissance envers les amis et collègues qui nous ont apporté leur soutien moral et intellectuel tout au long de notre démarche.

*Enfin, on tient à témoigner toute notre gratitude au directeur de la CRMA de Tizi-Duzou **Mr HAMDAD.M** et à tout le personnel qui nous ont encadrés et soutenus durant notre stage pratique particulièrement à notre encadreur **Mr NOURI.R***

Liste des abréviations

Abréviations	Signification
2A	L'Algérienne des Assurances
ANGEM	Agence Nationale de Gestion du Microcrédit en Algérie
ANSEJ	Agence Nationale de Soutien à l'Emploi des Jeunes
BADR	Banque de l'Agriculture et du Développement Rural
CAAR	Compagnie Algérienne d'Assurance et de Réassurance
CCLS	Coopérative des Céréales et Légumes Secs
CNMA	Caisse Nationale de Mutualité Agricole
CRMA	Caisse Régionale de Mutualité Agricole
CNAC	Caisse Nationale d'Assurance Chômage
CNA	Conseil National des Assurances
CCR	Compagnie Centrale de Réassurance
CSA	Commission de Supervision des Assurances
CIAR	Compagnie Internationale d'Assurance et de Réassurance
CNR	Caisse Nationale des Retraites
CR	La Centrale des Risques
CNAS	Caisse Nationale des Assurances Sociales
CAAT	Compagnie Algérienne des Assurances
CCMSA	Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole
DASS	Direction des Assurances
PIB	Produit Intérieur Brut
SGA	Société Générale Algérie
UASAR	Union Algérienne des Sociétés d'Assurance et de Réassurance
SAA	Société Nationale d'Assurance
MAATEC	Mutuelle Assurance Algérienne des Travailleurs de l'Education et de la Culture
GIG	Gulf Insurance Group
TRUST	Alegria Assurance et Réassurances
GAM	Générale Assurance Méditerranéenne
FMI	Fond Monétaire International
FNGRA	Fond National de Gestion des Risques en Agriculture
Cam	Compagnie d'Assurance Mutuelle
Assurance CAT-NAT	Assurance Catastrophes Naturelles

Liste des figures

Figures	Titres	Pages
Figure N°01	Organigramme de la direction des assurances	27
Figure N°02	Classifications des établissements pratiquent les assurances agricoles par ordre numérique selon le chiffre d'affaire	35
Figure N°03	Structure d'assurance agricole par sous branche	38
Figure N°4	Part de l'agriculture dans le marché des assurances dommages en 2010	47
Figure N°05	Evolution des assurances agricoles par sous branche du 31/12/2020 par rapport à N-1	49
Figure N°06	Evolution de la production du marché algérien des assurances agricoles de 2014 à 2020	50
Figure N°07	Evolution du chiffre d'affaires des assurances agricoles par sous branche	51
Figure N°08	Evolution des sinistralités des assurances agricoles de 2014 à 2020	52
Figure N°09	Organigramme de l'organisation de la caisse nationale de mutualité agricole	82
Figure N10	Organigramme de la direction de la caisse régionale des mutualités agricoles	85
Figure N°11	Evolution du portefeuille des assurances par types de production 2018 à 2020 (en millions de DA)	86

Liste des tableaux

Tableaux	Titres	Pages
Tableau N°01	Les produits d'assurance agricoles (production végétale) disponible et commercialisés par le marché algérien	40
Tableau N°02	Les produits d'assurance agricoles (production animale) disponible et commercialisés par le marché algérien	40
Tableau N°03	Couverture d'assurance par type de production animale	41
Tableau N°04	Couverture d'assurance par type de production végétale	42
Tableau N°05	Couverture d'assurance du matériel agricole	42
Tableau N°06	Production des assurances agricoles au 31/12/2020 et son évolution par rapport à N-1	48
Tableau N°07	Evolution de la production des assurances agricoles de 2014 à 2020 (en millions de DA)	49
Tableau N°08	La production des assurances agricoles par sous branche de 2014 à 2020 (en millions de DA)	51
Tableau N°09	Evolution de la sinistralité des assurances agricoles de 2014 à 2020	52
Tableau N°10	Comparaison avec l'assurance traditionnelle	57
Tableau N°11	Les avantages et les inconvénients du dispositif d'assurance des calamités agricoles	63
Tableau N°12	L'évolution du portefeuille des assurances par types de production de 2018 à 2020	86
Tableau N°13	Dates limites de souscription et échéances de garanties des produits céréaliers	96

Liste des annexes

Annexes	Titres
Annexe n°01	Contrat d'assurance (grêle et incendie) d'un produit végétal céréalier
Annexe n°02	Questionnaire
Annexe n°03	Conditions particulières d'un contrat (grêle et incendie)
Annexe n°04	Avenant d'augmentation des capitaux
Annexe n°05	Contrat d'assurance après avenant
Annexes n°06	Déclaration de sinistre
Annexes n°07	Résumé de l'affaire
Annexe n°08	Ordre de service
Annexe n°09	Rapport d'expertise d'un sinistre causé par un incendie sur céréale
Annexe n°10	Quittance d'indemnisation de sinistre
Annexe n°11	Ordre de paiement
Annexe n°12	Avenant de subrogation



Sommaire



Sommaire

Introduction générale.....	01
<i>Chapitre 1 : Cadre théorique et conceptuel des assurances agricoles</i>	
Introduction	04
Section 1 : Naissance des assurances agricoles	05
Section 2 : La réforme agricole des assurances en Algérie (un tournant vers le développement)	11
Conclusion	23
<i>Chapitre 2 : Composants et perspectives de développement des assurances agricoles en Algérie</i>	
Introduction	24
Section 1 : Composants du marché algérien des assurances agricoles.....	25
Section 2 : Situation et évolution du marché des assurances agricoles en Algérie	47
Conclusion.....	75
<i>Chapitre 3 : La pratique de l'assurance agricole en Algérie : cas d'un contrat couvrant un produit végétal « céréales » au sein de la CRMA de Tizi-Ouzou</i>	
Introduction	76
Section 1 : Présentation des structures d'accueil CNMA et CRMA de Tizi-Ouzou	77
Section 2 : Traitement d'un contrat d'assurance (incendie et grêle) couvrant un produit végétal (céréales : Blé dur) au sein de la CRMA de Tizi-Ouzou.....	87
Section 3 : Les contraintes rencontrées par les agriculteurs dans la couverture du produit d'assurance végétal (céréales)	108
Conclusion	111
Conclusion générale	112



Introduction Générale



Introduction Générale

Le secteur agricole est considéré comme l'un des secteurs les plus importants dans divers pays du monde, en raison de son rôle efficace et significatif dans le développement économique et social, et son rôle comprend également la dimension sécuritaire car il est l'un des éléments de sécurité et de stabilité de pays, à savoir la sécurité alimentaire.

Depuis l'indépendance à nos jours, le secteur agricole a connu de nombreuses évolutions qui visaient à changer la situation économique et sociale existante dans l'espace rural algérien qui est un espace recelant du potentiel agricole important resté marginalisé suite à de nombreuses crises économiques et sociales.

Il est considéré comme l'un des secteurs les plus menacés par divers types d'aléas naturels, tels que les aléas climatiques, les maladies agricoles et d'autres problèmes tels que les fluctuations des prix... etc. Par conséquent, le processus de protection et de développement de l'activité agricole nécessite l'implication de tous les acteurs, en particulier les institutions financières : Les banques et les compagnies d'assurance qui proposent plusieurs produits relatifs au secteur agricole.

L'assurance agricole est considérée comme l'un des moyens les plus importants auxquels les pays ont recours pour faire face aux risques auxquels l'activité agricole est exposée. Les compagnies d'assurances agricoles jouent un rôle important dans l'accompagnement de l'activité agricole en fournissant les mécanismes et outils nécessaires qui permettent de se prémunir contre les différents risques qui constituent un obstacle majeur pour les agriculteurs et qui mettent fin à leur pratique de cette activité importante qui entraîne un risque sur la sécurité alimentaire.

L'indemnisation accordée par ces compagnies d'assurances encourage l'agriculteur à poursuivre son activité ce qui entraîne et améliore le pourcentage de sa contribution au Produit Intérieur Brut (PIB).

Malgré l'importance du secteur des assurances agricoles, il n'a pas fait l'objet d'une attention suffisante que ce soit par l'Etat, par les agriculteurs eux même, ou par d'autres intervenants.

En Algérie, contrairement à certains pays développés qui ont été les premiers à adopter cet important mécanisme comme la France.

Introduction Générale

Sur la base de ce qui précède, nous avons structuré la **problématique** principale comme suit :

Quelles sont les potentialités de marché des assurances agricoles et ses perspectives en Algérie ?

A partir de ce questionnement découlent d'autres questions à savoir :

- Est-ce que le marché algérien des assurances agricoles a connu une évolution depuis l'indépendance à nos jours ?
- Quels sont les risques auxquels les agriculteurs sont exposés et sur quelles garanties le secteur des assurances agricoles s'appuie-t-il pour couvrir ces risques ?
- Qu'en est-il de l'assurance agricole en Algérie et sa pratique au sein de la CRMA ?

Les hypothèses de recherche :

Hypothèse 1 : Le marché algérien des assurances agricoles a connu une évolution depuis l'indépendance à nos jours mais elle reste insuffisante.

Hypothèse 2 : Le secteur agricole en Algérie est exposé à plusieurs contraintes non motivantes.

Hypothèse 3 : Les assurances agricoles Algériennes ont encore à faire pour être à la hauteur des attentes.

Méthodologie de recherche

Dans une première partie théorique nous avons suivi une méthode descriptive faisant appel à une revue de la littérature existante : ouvrages, articles, et consultation des sites internet et des mémoires relatifs au sujet considéré.

Dans la deuxième partie nous avons opté pour une démarche empirique basée sur un travail de terrain, en s'appuyant sur le suivi d'un cas pratique au niveau de l'agence de la CRMA, qui traite un contrat d'assurance couvrant un produit végétal « céréales ».

L'importance de sujet traité :

L'assurance agricole est le seul et le plus efficace moyen de faire face aux risques auxquels le secteur agricole est exposé, et elle est un moyen puissant, moyen de réparer les dommages grâce à une indemnisation accordée aux personnes touchées (agriculteurs).

Introduction Générale

L'objectif de sujet traité :

Notre objectif est de faire une analyse sur la situation actuelle des assurances agricoles, et de montrer les facteurs qui influents sur le choix des agriculteurs pour s'assurer, de connaître les perspectives de développement de l'assurance agricole et ses estimations futures en Algérie.

Choix du sujet :

Plusieurs facteurs et raisons ont déterminé notre choix de sujet : parmi les raisons du choix de ce sujet est la curiosité scientifique de connaître le mécanisme d'assurance agricole et la façon d'assurer les produits agricoles en Algérie et les perspectives de développement du secteur des assurances, concernant : la spécialisation ainsi que le besoin de notre territoire pour ce type de recherche. La grande importance de ce sujet, réside des transformations économiques successives que connaît l'économie algérienne ; le manque d'études sur ce sujet auparavant.

L'une des difficultés auxquelles nous avons été confrontées a été le manque de référence et de recherches dans ce domaine, en particulier des ouvrages spécialisés.

Pour le besoin de notre travail de recherche, nous avons structuré notre plan comme suit :

Le plan de travail :

Un premier chapitre consacrait à la présentation du cadre théorique et conceptuel des assurances agricoles, un deuxième chapitre portait sur: les composants et les perspectives de développement des assurances agricoles, et enfin Le troisième dernier chapitre traitait les assurances agricoles dans la wilaya de Tizi-Ouzou, avec un cas pratique d'étude d'un contrat couvrant un produit végétal « céréales » au sein de la CRMA de Tizi-Ouzou.

Chapitre 1

*Cadre théorique et conceptuel des
assurances agricoles*

Introduction

Les assurances agricoles ont pris une ampleur universelle dans un panorama historique riche en événements ayant contribué à leurs naissances et leurs développements durant des siècles.

L'assurance agricole peut être définie comme étant un dispositif couvrant tous les risques propres au secteur agricole, et joue un rôle important dans la prise de décision concernant les investissements et le financement des agriculteurs des pays en développement. Les mesures fondamentales de la gestion du risque dans l'agriculture comprennent le choix des variétés de plantes et de races d'animaux, la diversification des exploitations agricoles ainsi que les mesures de prévention contre les événements météorologiques défavorables.

A cet égard, ce chapitre s'articule autour de deux sections. La première sera consacrée à l'historique des assurances ou nous allons présenter la naissance et l'évolution de l'assurance agricole. La deuxième section traitera les assurances agricoles en Algérie sous leur aspect juridique et économique.

Section 1 : Naissance des assurances agricoles

1. Approche historique des assurances agricoles

1.1. De l'entraide à l'assurance

Tous les humains de cette période vivaient souvent en plein air et parcouraient le monde au rythme des saisons avec un mode de vie et une culture différente mais tous avaient un besoin commun, s'abriter et s'alimenter des produits de chasse, de pêche, et de cueillette.¹

La seconde phase de la préhistoire nommée le néolithique «Age de pierre nouvelle » a connu plusieurs innovations qui ont entraîné un tournant dans les modes de vies, dont l'invention de l'écriture mais bien avant cela, elle est marquée par de profondes mutations sociales caractérisée par la sédentarisation, liées à l'adoption par les groupes humains d'une économie de production basée sur l'agriculture, intitulée « La révolution agricole »; c'est un changement radical et rapide d'une économie de prédation (chasse, pêche) à une économie de production agricole.²

Une solidarité va ainsi unir les groupes humains face à l'activité, la mutualité, sous forme d'entraide, est sans doute aussi ancienne que la société.³ Dès l'antiquité apparaissent de véritables institutions de secours mutuels entre personnes exposées à des risques divers. C'est ainsi qu'est né l'esprit de solidarité des Basse-Egypte (vers 1400 AV-JC) et les hétairies de la Grèce antique constituant un fonds destiné à leur venir en aide en cas de dommages.

L'apparition de divers textes juridiques du code de Hammourabi va constituer des aspects importants du droit agricole et commercial, deux activités majeures dans la Babylonie antique. Ces textes précisaient les conditions de partage en cas de perte pendant le transport des marchandises. Cela concerne autant le transport terrestre que maritime.

Chez les romains, les rites funéraires se caractérisent par des associations de solidarité qui regroupaient des légionnaires se chargeant de leurs organisations en contrepartie d'une cotisation.

¹ MAZOYER Marcel, ROUDART Laurence, « Economie rurale : Histoire des agriculteurs du monde du monde du néolithique à la crise contemporaine », le seuil, 1998. pp.120-121

² TUNCA Onhan, « La révolution néolithique », Bulletin de la société royales des sciences de Liège, vol.73, 2004, pp.211-223

³ AUDINOT Jean-Pierre, GARNIER Jacques, « Assurance-Histoire et droit de l'assurance: histoire de la notion d'assurance », Encyclopédie universalis https://www.universalis.fr/encyclopedie/assurance-histoire-et-droit-de-l-assurance/#i_0, consulté le 19 /08/2021

Chapitre 1 : Cadre théorique et conceptuel des assurances agricoles

Au moyen Age, l'esprit associatif va prendre de l'ampleur à travers deux phénomènes ayant contribué à l'extension des premières formes de mutualités « L'influence de l'Église » et « Le prêt à la grosse aventure ».

L'esprit de charité va également être développé par les guildes anglo-saxonnes, par la mise en place d'un fonds d'assistance et de secours en cas d'incendie, de vol, d'inondation et de mortalité du bétail.

Quant au prêt à la grosse, il était pratiqué par les grecs et les romains quatre siècle avant J-C, c'est l'un des dispositifs ayant joué un rôle important dans le développement maritime, où il s'agit d'un emprunt engagé sur les marchandises transportées par voie maritime. Si les marchandises étaient perdues en route, le prêteur perdait tout droit au remboursement de la somme prêtée.

Dans le cas contraire, celui-ci recevait son capital en retour, augmenté d'un intérêt appréciable.⁴

A partir du 12ème siècle, le prêt à la grosse a connu plusieurs abus sur les taux d'intérêt qui poussèrent le Pape Grégoire IX à condamner, à travers le droit de canon, la pratique de ce type d'assurance en raison du taux d'intérêt excessif.

En 1347, on retrouve des traces de contrats génois qui servaient à garantir les marchandises venant de Marseille. C'est également qu'à Gênes que se crée la première société d'assurance maritime en 1424.⁵

1.2. L'assurance jusqu'à nos jours

Il existe différents types d'assurances en temps modernes, nous distinguant trois principales qui ont largement contribué au secteur agricole dont l'assurance maritime, l'assurance incendie et l'assurance agricole.

⁴THIVEAUD Jean-Marie, « La naissance des assurances maritimes et Colbert », Revue d'économie financière, n°04, 1988, pp.151-154

⁵SARYOUS Andrés-Emilie, « Les transformations des méthodes commerciales dans l'Italie », Annales d'histoire économique et sociale, n°02, 1929, pp.164-165

- **Assurance maritime**

L'assurance aura plus d'ampleur à partir du XVI^e siècle à l'initiative des négociants génois et flamands, aussi par la découverte de plusieurs passages vers les Indes orientales un peu plus tard, ce qui donnera aux assurances leur premier socle juridique.

Au XVII^e siècle, la législation sur les assurances maritimes s'enrichit de multiples codes et ordonnances en particulier « L'ordonnance sur la marine » rédigée en 1681 à l'initiative de Colbert, ayant une profonde influence sur de nombreuses législations étrangères qui lui ont servi de référentiel.

En Angleterre, le droit Anglo-Saxon, issu des usages commerciaux et de décisions judiciaires, fixe un ensemble de règles codifiées en 1906 sous le nom « Marine insurance act » qui vont influencer l'assurance maritime mondiale. Cependant et malgré l'influence du marché anglais, l'assurance maritime française a prédominé dans le droit des assurances suite à sa clarté et à sa logique.

- **L'assurance incendie**

Au XVII^e siècle, le premier contrat incendie voit le jour au Royaume-Uni, le 02 septembre 1666, suite à un incendie survenu dans une boulangerie. Ce dernier aurait causé d'importants dégâts, où 13000 maisons et près de 1000 églises ont été détruites, réparties sur 175 hectares dans une zone de 400 rues à Londres.

Suite à cela, plusieurs compagnies d'assurances vont apparaître sous forme de mutuelle en 1668, regroupant des propriétaires de maisons sous la direction d'Edouard Lloyd reconnues par une charte royale en 1720, puis sous forme de sociétés en capitaux. La première société par actions fut constituée en 1694 « Hand in hand » et en 1710 la société « Sun insurance » à Paris.

En 1786, sont créées, la Société Générale contre l'incendie des frères Pereire et la compagnie d'assurance contre l'incendie de Clavière et Batz.

- **L'assurance agricole**

A partir du 18^{ème} siècle, plusieurs faits passés dans d'autres secteurs ont contribué à la relance des assurances agricoles dont l'assurance grêle. Cette dernière est la plus ancienne forme d'assurance agricole qui a existé en Allemagne. L'assurance cheptel quant à elle est

apparue dans les années 1830. Au début, les systèmes d'assurance visaient la couverture contre un risque unique et spécifié. Il a fallu attendre le 1^{er} siècle après (1930) pour que l'assurance multirisques apparaisse au Etats-Unis puis au Japon (1939), ensuite au Canada (1959), pour se généraliser dans la plus grande partie de l'Europe. Les cinquante dernières années ont connu un développement important de l'offre de solutions d'assurance, grâce au soutien de l'Etat, dont le secteur privé ayant émergé d'une façon croissante et relative au développement des pays.

2. L'essor des assurances mutuelles agricoles

L'assurance agricole a évolué selon deux phases différentes : la seconde guerre mondiale et durant les années 1990.⁶

- **La seconde guerre mondiale**

Sur la période allant de 1900 à 1944, l'économie agricole a connu une détérioration de son développement. Le ministre français de l'agriculture donne un statut juridique aux Caisses Locales des Assurances qui seront maintenu pendant 90 ans. En 1930, elles atteignent 40 000 mutuelles pour un million d'adhérents et seront subdiviser en branches : caisse mortalité bétail, caisse incendie puis grêle, caisse accident de travail en agriculture.

Sur la période allant de 1959 à 1987, correspondant à la fin de la seconde guerre mondiale. Le secteur assurantiel prend de l'ampleur suite au développement et l'innovation ayant marqué les trente glorieuses. En 1953, les mutuelles s'étendent à diverses branches : accidents, responsabilité civile, automobile, accidents de travail des exploitants agricoles 1966, évolution des sociétés agricoles et rurales 1970, les accidents de travail des salariés agricoles 1972.

- **Durant les années 1990**

Au cours de la première période la Caisse Locale s'est étendue sur le plan territorial. Cependant en termes de réseaux sociaux, la Caisse Locale doit s'adapter aux nouvelles technologies.

⁶ MAS Pierre, « L'assurance mutuelle agricole : du territoire aux réseaux », Bulletin de l'association de géographie française, 78^{ème} année, 2001, pp.38

Chapitre 1 : Cadre théorique et conceptuel des assurances agricoles

Durant cette deuxième période de nouvelles proximités ont été mis en place par ces mutualités dans le but d'adapter leurs réseaux institutionnels tout en réorganisant leurs réseaux commerciaux.

Tels que le regroupement des caisses régionales pour faciliter la réassurance ainsi que l'aménagement des réseaux commerciaux performants et l'application de nouvelles technologies et méthodes de travail. En 1994, la ruralisation des Assurances Mutuelles Agricoles par la modification du code rural et du code des assurances permettant l'adhésion des exploitants agricoles et non agricoles au sociétariat. Ce dernier a pour but d'unir et de coordonner le travail et les moyens des exploitants agricoles à quelques titres afin de promouvoir les meilleures conditions de vie et d'emploi, cela va contribuer à l'accélération du processus de modernisation des structures agricoles.

3. Notions sur les assurances agricoles

3.1. Définition de l'assurance agricole

L'assurance agricole est une ligne spéciale d'assurance appliquée aux exploitations agricoles. C'est un outil de couverture et de protection des biens agricoles et de préservation des ressources aux agriculteurs.⁷

Etant donné la nature spécialisée de ce type d'assurance, les compagnies d'assurances opérant sur le marché consacrent des départements à la filière d'agro-industrie ou donnent en sous-traitance la souscription des risques à des agences qui se spécialisent dans ce secteur.

L'assurance agricole n'est pas limitée à l'assurance des récoltes, elle inclut également les animaux d'élevages, la sylviculture, l'aquaculture, et les serres. Sa particularité est la pratique de l'activité à ciel ouvert, donc sujette aux aléas climatiques. Le moindre sinistre peut anéantir tous les sacrifices consentis durant toute l'année.

3.2. Les spécificités du secteur des assurances agricoles⁸

L'assurance agricole est une branche particulière dont nous reprenons les spécificités ci-dessous :

⁷ R.A.J. Robert, « Assurance dans les pays en développement », Paris, 2005, pp.45.

⁸ <https://www.atlas-mag.net/article/l'assurance-agricole-0> , consulté le 25/08/2021

- La localisation des récoltes constitue un frein à l'atomisation du risque. Les cumuls de cultures de même type dans des zones géographiques proches exposent les risques aux mêmes aléas.
- Les informations disponibles sont dissymétriques et favorisent l'anti-sélection. Les assurés les plus exposés aux aléas sont ceux qui sont les plus tentés par la souscription d'une police d'assurance. Parallèlement, la détention d'une assurance peut inciter les agriculteurs à faire des choix plus risqués : plantation à des dates moins favorables, utilisation d'engrais moins performants, etc.
- L'éparpillement des zones assurables à travers le monde augmente les coûts opérationnels administratifs. De plus, la particularité des produits oblige les assureurs à être particulièrement innovant aussi bien dans la conception des couvertures que dans leur distribution.
- La souscription des risques agricoles nécessite une grande expertise. En complément du personnel dont il dispose, les assureurs collaborent souvent avec des agences spécialisées dans le domaine : ingénieurs agronomes, vétérinaires, spécialistes en produits chimiques.
- L'assurance agricole consiste à répartir les pertes pouvant être subies par un petit groupe d'agriculteurs sur l'ensemble des agriculteurs, participant au processus d'assurance à partir des assurés, dont le nombre est généralement important.
- Le principe de l'assurance repose sur le principe de la compensation des pertes de ce qui était assuré afin qu'il revienne à sa position d'origine avant d'être exposé le plus possible aux risques, et c'est le but.
- L'assurance agricole travaille à transférer les risques des assurés, qui sont les paysans et les agriculteurs, aux organismes d'assurance, qu'ils soient privés ou gouvernementaux, qui sont en mesure de supporter les conséquences des pertes résultant de ces risques.
- L'assurance agricole fonctionne pour compenser les pertes inattendues et imprévues auxquelles l'agriculteur est exposé, qui se produisent par hasard et uniquement d'une manière aléatoire.
- L'assurance agricole est fondée sur les principes prévalant dans tous les types d'assurances, qui sont la condition de l'intérêt d'assurance, la capacité compensatoire, la condition de la plus grande bonne foi et la condition de la cause immédiate.

Section 2 : La réforme agricole des assurances en Algérie (un tournant vers le développement)

1. Evolution des assurances en Algérie

Le secteur des assurances en Algérie a traversé trois grandes étapes bien distinctes :⁹

1.1. L'étape de la transition (1962-1965)

Cette période correspond à la fin de la colonisation caractérisée par l'absence de règlements propres au pays et de désordre économique. Le pouvoir public avait maintenu dans un premier temps les règles imposées par la loi française abrogée le 5 juillet 1957, par l'ordonnance 72-29 du 5 juillet 1973.

A l'indépendance, les autorités ont voulu réguler le marché et ce en élaborant en juin 1963, deux textes réglementaires, la loi n°63 /197 et la loi n°63/201 imposant un agrément pour exercer toutes les activités assurantielles. Cela a engendré une détérioration du nombre de compagnies de 300 à 17 compagnies.

1.2. L'étape du monopole de l'Etat (1966-1994)

L'Etat a prédominé le secteur des assurances et a nationalisé les sociétés étrangères. Sur 17 sociétés exerçant à l'époque seule la Société Algérienne d'Assurance (SAA) a été nationalisé par l'ordonnance n°66-129 du 27 mai 1966, tandis que les autres ont été soumises à la procédure de liquidation.

L'Algérie se retrouve alors avec deux sociétés publiques d'assurance à savoir «la SAA et la CAAR » et deux sociétés d'assurances privées exerçant sous forme de mutuelle qui sont MAATEC et CCRMA.

- La CAAR chargée de la cession légale et de toutes opérations d'assurance.
- La SAA chargée des opérations d'assurance directes.
- La MAATEC couverture des risques des adhérents de cette mutuelle.
- La CCRMA chargée des opérations d'assurance liées aux risques se rattachant à l'exploitation agricole.

En 1976, ces compagnies se spécialisent dans différentes branches.

⁹ SADI Nour-Elhouda, ACHOUCHE Mohamed, « L'évolution du secteur des assurances en Algérie depuis l'indépendance », Revue d'économie et de statistique appliquée, volume 12, n°02, pp. 234-238

Chapitre 1 : Cadre théorique et conceptuel des assurances agricoles

La CAAR, spécialisée dans les assurances des gros risques et de transport terrestre, maritime et aérien.

Vu l'importance de l'assurance dans le secteur de transport, en 1976, l'Etat décide par décret n°85-82, de créer une nouvelle compagnie appelée la Compagnie Algérienne des Assurances de Transport (CAAT), chargée exclusivement de la couverture des risques liés aux transports maritimes, aériens et terrestres.

La SAA, sera spécialisée dans les petits risques, qui sont cependant générateurs d'une épargne importante, il s'agit de : l'automobile, le vol, les bris de glaces, les dégâts des eaux, les multirisques d'habitation, les assurances de personnes, l'incendie et l'explosion (risque simple).

A la fin des années 80, tous les secteurs économiques affichaient des résultats extrêmement décevants ce qui a contraint l'Etat à procéder à une série de réformes. Pour les secteurs des assurances, ces réformes ont donné lieu à la déspecialisation des sociétés d'assurances en 1989.

A partir de 1990, les entreprises nationales sont désormais libres de commercialiser tous les produits d'assurance et donc de proposer différents produits de multiples branches, il s'instaure ainsi un contexte favorable à la concurrence dans ce secteur.

1.3. L'étape de la libération (1994 à nos jours)

Au début des années 90, l'Algérie connaît une série de réformes très importantes visant à introduire la transaction d'une économie administrée à une économie de marché. Le secteur des assurances entame à partir de 1995 une nouvelle étape. C'est effectivement l'ordonnance n°95-07 du 25 janvier 1995, qui va instaurer un nouveau cadre juridique pour le secteur. Celle-ci est promulguée afin que ce secteur s'adapte à la nouvelle situation sociopolitique de l'Algérie qui abandonne le système de planification et donc le monopole de l'Etat pour entrer dans une économie de marché.

La loi « 95-07 » vise principalement à atteindre les trois objectifs suivants :

- La promotion et le développement du marché des assurances.
- L'augmentation de l'épargne et son orientation.
- L'amélioration de la prestation de services rendus en matière d'assurance.

Chapitre 1 : Cadre théorique et conceptuel des assurances agricoles

Cette loi apporte de grands changements, le premier étant sans nul doute la disparition du monopole de l'Etat et le libre exercice du métier d'assureur. Les autres nouveautés apportées par cette loi peuvent être résumées dans les points suivants :

- La réduction des obligations d'assurances pour certains risques dans le but d'instaurer une liberté contractuelle qui caractérise l'économie de marché.
- La liberté pour les entreprises d'assurances de pratiquer les opérations d'assurance et/ou de réassurance. (Les opérations de réassurances peuvent même être effectuées à l'étranger).
- La création du Conseil National d'Assurance.

Suite à ces grands changements, cette loi est considérée par les spécialistes, comme un déverrouillage réglementaire suscitant beaucoup d'espoir pour développer le secteur et l'économie toute entière.

Ayant constaté que cette loi « 95/07 » n'a pas eu les résultats escomptés pour le secteur, les autorités ont adopté une nouvelle loi en 2006 «la loi 06/04 » pour la compléter et modifier.

La loi « 06/04 » consiste à prendre moyennant le paiement d'une prime, l'engagement de mettre immédiatement une aide à la disposition du bénéficiaire dans les cas prévus par les contrats. L'aide peut consister en des prestations en espèces ou en nature.

Plusieurs nouvelles notions ont été introduites pour la première fois par cette loi telle que la notion d'assurance caution, l'assurance assistance, l'assurance de capitalisation, la mortalité des animaux.

Cette loi vient pour combler les insuffisances constatées suite à l'analyse de l'ordonnance N° 95-07 du 25 janvier 1995 relative aux assurances. L'objectif principal de cette loi est de :

- Poursuivre la libéralisation du secteur aussi bien au niveau interne qu'au niveau externe, en permettant l'installation des succursales de compagnies étrangères et en étendant les formes de distribution de l'assurance à la bancassurance.
- Développer les assurances de personnes avec la séparation juridique des assurances de dommages et des assurances de personnes pour permettre aux souscripteurs de désigner librement les bénéficiaires en cas de décès.

- Protéger et renforcer les droits des assurés.
- Renforcer les moyens d'action du contrôle en matière d'assurance.

2. Socle juridique des assurances agricoles

2.1. La législation des assurances agricoles

En 1995, L'Algérie s'est dotée d'un cadre juridique des assurances à travers l'ordonnance « N°95-07 » constituant le texte de référence du droit algérien des assurances. Cette ordonnance a pour objectif le développement du marché des assurances, l'augmentation et l'orientation de l'épargne, la protection du droit des assurés et des bénéficiaires de contrats d'assurance et l'amélioration des prestations assurantielles.

Suivant le Décret exécutif n° 95-338 du 30 octobre 1995, relatif à l'établissement et à la codification des opérations d'assurance, (J.O. n° 65 du 31 octobre 1995) modifié et complété par le décret exécutif n°02-293 du 10 septembre 2002. (J.O. n° 61 du 11 septembre 2002)

On trouve :

- **L'assurance agricole par branche : (garanties des risques agricoles)¹⁰**

Suivant le Décret exécutif n° 95-338 du 30 octobre 1995 l'assurance multirisque agricole regroupe dans un seul contrat des garanties utiles. Ces opérations d'assurance sont classées par branches et sous branches. Et chaque garantie sera identifiée par un code.

Selon les conditions générales mentionnées dans le Décret exécutif n° 95-338 du 30 octobre 1995 des opérations d'assurances :

- L'assurance garantit les dommages causés aux bâtiments, armatures, équipements, matériels, verreries, toitures, ainsi que les pertes causées aux plantes cultivées.
- L'assuré est tenu pendant toute la durée de la police, sous peine de n'avoir droit, en cas de sinistre à aucune indemnité, d'assurer à l'assureur toutes les parcelles contenant un produit de même nature et dans lesquelles il a un intérêt quelconque, alors même que ces parcelles dépendraient de plusieurs exploitations et seraient

¹⁰ L'ordonnance 95/07 du 30 octobre 1995, relatif à l'établissement et à la codification des opérations d'assurances de l'article 1 à l'article 4

situées sur plusieurs communes limitrophes ou bien seraient entrées dans le patrimoine ou l'exploitation de l'assuré après la prise d'effet de la police.

- La garantie de l'assureur cesse chaque année, même la première, et quelle que soit l'époque à laquelle la police a pris effet, dès que les récoltes ont été enlevées, et au plus tard :
 - 1) Le 1er août à midi pour l'orge.
 - 2) Le 31 août à midi pour les autres céréales.
 - 3) Dates de récolte de la culture de pomme de terre.

Les récoltes restant sur pied après ces dates seront considérées comme abandonnées.

- **Le contrat d'assurance** ¹¹

Suivant le Décret exécutif n° 95-338 du 30 octobre 1995, relatif à l'établissement et à la codification des opérations d'assurance, (J.O. n° 65 du 31 octobre 1995) modifié et complété par le décret exécutif n°02-293 du 10 septembre 2002. (J.O. n° 61 du 11 septembre 2002) ; le contrat d'assurance est un contrat aléatoire par lequel l'assureur s'oblige moyennant des primes ou autres versements pécuniaires, à fournir à l'assuré ou aux tiers bénéficiaires au profit duquel l'assurance est souscrite une somme d'argent, une rente ou une autre prestation pécuniaire, en cas de réalisation du risque prévu au contrat.

Il est rédigé en caractères apparents. Il doit contenir obligatoirement, outre les signatures des parties, les mentions ci-après :

- Les noms et les domiciles des parties contractantes.
- La chose ou la personne assurée.
- La nature des risques garantis.
- La date de la souscription.
- La date d'effet et la durée.
- Le montant de la garantie.
- Le montant de la prime ou cotisation d'assurance.

Il est à caractère consensuel car il est réputé conclu dès le moment où intervient l'accord des parties. Cela signifie que l'existence du contrat d'assurance n'est pas liée à

¹¹ Op.cit, l'ordonnance 95/07

Chapitre 1 : Cadre théorique et conceptuel des assurances agricoles

l'accomplissement des formalités. A titre d'illustration, l'assureur peut être tenu de régler un sinistre à la suite d'un accord verbal avec l'assuré.

Il est synallagmatique, car il comprend des engagements réciproques : Le souscripteur règle la cotisation correspondant au risque garanti.

Toute opération d'assurance donne lieu à un contrat qui lie une compagnie d'assurance dénommée l'assureur, à une personne dénommée l'assuré ou souscripteur.

Il est précisé que le souscripteur doit payer une rémunération appelée prime d'assurance en contre partie des prestations ou des indemnités en cas de réalisation d'un événement redouté appelé sinistre, à condition que cet événement se produise durant la période de validité du contrat.

Le droit des assurances a fixé des conditions générales et particulières relativement aux contrats d'assurances.

- **Les conditions générales**

Les conditions générales se sont des informations essentielles qui déterminent les droits et obligations de chaque partie. Elles déterminent les termes du contrat, sont communes et s'appliquent à tous les assurés. Elles ont majoritairement pour origine les textes contenus dans le code des assurances.

Elles doivent obligatoirement être remises par l'assureur à l'assuré avant la souscription du contrat. Lorsque l'assureur apporte des modifications à ces conditions, il doit faire signer à l'assuré de nouvelles conditions particulières y faisant expressément référence. En cas de contestation, c'est à l'assureur de prouver la bonne remise du document à l'assuré.

Ces conditions doivent y figurer :

- ✓ L'objet et la nature du contrat.
- ✓ Termes du contrat.
- ✓ Les garanties.
- ✓ Les exclusions générales.
- ✓ Les obligations des parties (en particulier, celles qui incombent à l'assuré à la souscription et en cours du contrat surtout pour la déclaration du risque).

- ✓ Les mesures à prendre et les formalités à remplir en cas de sinistre, les conditions de règlement des dommages.
- ✓ Les divers cas de résiliation du contrat par l'assureur, par l'assuré ou par chacun des deux.
- ✓ Procédure de déclarations et d'indemnisation.
- ✓ Recours et contestations.

- **Les conditions particulières**

Les conditions particulières sont adaptées au profil de l'assuré en apportant une certaine personnalisation du contrat. De manière générale, les conditions particulières précisent les points suivants :

- ✓ Le profil de souscripteur.
- ✓ Les personnes ainsi que les biens couverts.
- ✓ La valeur des biens assurés.
- ✓ Le montant de la prime.
- ✓ Le montant des franchises.
- ✓ La date d'effet du contrat.
- ✓ Les modalités de paiement.

- **L'indemnisation** : ¹²

Conformément aux droits des assurances agricoles, l'indemnité est égale au montant du dommage causé, par un sinistre garanti, à la chose assurée. Son évaluation est fixée de gré à gré ou alors par une expertise. Elle est payée par l'assureur à l'assuré après déduction, le cas échéant, des stipulations faites au contrat pour la franchise, la dépréciation, la vétusté, ou la règle proportionnelle.

En matière d'assurance, l'assuré et l'assureur sont liés par le contrat d'assurance à plusieurs obligations et droits qu'on trouve comme suit :

- L'assuré a le droit à une indemnité, et que cette indemnité ne dépasse pas le montant de la valeur de bien assuré au moment du sinistre. Et que l'assuré doit supporter une déduction fixée d'avance sur l'indemnité sous forme de franchise.

¹² Op.cit l'ordonnance 95/07 de l'article 05 à l'article 07

- L'assureur est tenu de nommer un expert sept jours (07) après la réception de la déclaration du sinistre.
- L'indemnité doit être payée dans le délai fixé, mais dans le cas contraire le bénéficiaire a droit de réclamer.

2.2. Les conventions spéciales¹³

Les conventions spéciales sont des documents pré-imprimés détaillant les garanties qui peuvent être souscrites dans un contrat. Une sorte de catalogue où toutes les garanties ne sont pas forcément acquises. Ces conventions priment sur les contions générales

- **Conventions Incendie, explosions et chute de la foudre**

Couvre les dommages causés aux récoltes par l'incendie, en cas de sinistre causé par ce dernier l'assuré est tenu de prévenir l'assureur dès qu'il en a eu connaissance, au plus tard dans les (07) sept jours qui suivent sauf cas fortuit ou force majeure.

- **Convention tempête**

Couvre les pertes de récoltes causées par le vent entrainant la destruction partielle ou totale des cultures. En cas de sinistre l'assuré est tenu d'aviser l'assureur dans les quatre (04) **jours** qui suivent, sauf cas fortuit ou de force majeure.

- **Convention responsabilité civile générale**

Cette convention constitue la garantie obligatoire de responsabilité civile, en couvrant le préjudice causé à autrui, cependant dès la survenance d'un sinistre l'assuré est tenu de prévenir l'assureur dans les 48h sauf cas fortuit ou force majeur.

D'une autre part, l'assureur est tenu de garantir :

- Le paiement des frais de procédure devant toutes juridictions, notamment des frais d'enquête, d'instruction, d'expertise, de consultation et d'assistance d'avocat.
- Lorsque la responsabilité des accidents couverts par la présente police sera susceptible d'incomber un tiers.

¹³ <https://www.cna.dz/code-assurances/assurances/index.php?Search-w=Convention+sp%C3%Aciale+ordw=undercut-w=on+arrete-w=on>, consulté le 27/08/2021

Chapitre 1 : Cadre théorique et conceptuel des assurances agricoles

- Pour assurer la défense pénale de l'assuré devant les juridictions compétentes à la suite d'un accident causé à des tiers ou d'une contravention aux lois et règlements à l'occasion de l'activité déclarée par l'assuré.

L'assuré doit en outre indiquer à la société les noms, prénoms et adresses de ou/ des tiers lésés, des témoins s'il y en a, et lui fournir tous les renseignements sur les circonstances du sinistre.

- **Convention mortalité des abeilles**

Cette convention couvre tous les aléas provoquant la mortalité des abeilles. Cependant L'assuré est tenu d'appliquer les prescriptions du vétérinaire et donner ou faire donner tous les soins nécessaires au cheptel.

En cas de sinistre l'assuré devra aviser l'assureur dans les 24h sauf cas fortuit ou de force majeure.

De son côté l'assureur est tenu de :

- Mettre en place tous les moyens minimisant la dégradation de sinistre pour sauver les ruches.
- Mettre en œuvre tous les moyens en son pouvoir susceptibles de sauver les ruches et veiller la préservation de l'essaim.
- Faire appel à un vétérinaire indépendant ou faisant partie de l'effectif de la société d'assurance pour une visite du risque et l'établissement d'un certificat de constat de mortalité indiquant le nombre de ruches sinistrées et de cadre endémies, la cause du sinistre, le traitement déjà appliqué ou à appliquer, ainsi que les suites probables qui serviront de base de calcul pour la détermination du montant de l'indemnité.

Si le vétérinaire reconnaît que la maladie identifiée est de nature à nécessiter la destruction de la ruche par le feu pour éviter son développement à d'autres ruches, l'assuré devra exécuter, sans délai, la recommandation préventive et prendre toutes les précautions d'usage pour la surveillance du foyer.

- **Convention vol et détérioration des ruches**

Cette convention couvre la disparition et la détroncation des ruches en cas de vol l'assuré doit réclamer ce sinistre dans les 3 jours qui suivent, sauf cas fortuit ou de force majeure.

Il doit en outre faire appel à la brigade de gendarmerie pour l'établissement d'un rapport détaillé et estimatif des objets volés ou détériorés qui sera remis à la société dans un délai de 7 jours. Ce dernier servira de base de données pour l'établissement du rapport final d'expertise.

3. Le socle économique des assurances agricoles

L'agriculture revêt une importance primordiale pour les pays en développement, et constitue une source majeure du revenu national. Or les risques climatiques, sanitaires et environnementaux mettent en péril la capacité de l'agriculture à tirer croissance et à réduire la pauvreté et à assurer la sécurité alimentaire. Cependant, accompagner les agriculteurs vers une meilleure gestion des risques permet d'accroître la résilience de leurs exploitations et de minimiser les impacts, notamment économiques, de ces risques.

- **Un Développement en termes de produit intérieur brut (PIB)**

L'assurance est au centre de la dynamique économique mondiale sur le plan macro et micro-économique. L'impact positif de l'assurance sur le développement ne fait aucun doute. Mais le mesurer reste délicat, car la relation fonctionne dans les deux sens : le développement économique encourage celui de l'assurance, qui a son tour renforce l'économie. Une sorte de cercle vertueux.¹⁴

Le secteur des assurances agricoles est un organe important du processus de capitalisation de l'économie.

Nul ne peut nier que l'agriculture est la principale industrie dans le monde. Son importance dans la vie économique et sociale est considérable. Ainsi que l'assurance agricole est un primordial du secteur agricole. La croissance agricole en grande partie est due à la croissance de la productivité de la main d'œuvre et des moyens agricoles, cela est possible par

¹⁴ PATRIAT Lucas, « Assurance et réassurance en Afrique : techniques financières et développement », 2016, n°122, pp 7-14

l'attraction du secteur agricole et d'assurance, une multiple contribution pour le PIB facteur du développement économique.

En Algérie, malgré la place névralgique qu'elle occupe dans le développement économique, l'agriculture ne représente qu'entre 8 et 12% du PIB¹⁵. Nous sommes très loin, par rapport aux autres pays. Le secteur ne contribue pas dans le développement économique du pays, car le BIP ne dépasse pas la barre des 1%¹⁶, notamment l'agriculture reste une charge lourde pour l'économie du pays.

- **Moyen de crédit**

Dans les assurances agricoles, le crédit joue un rôle accélérateur de la croissance économique qui permet aux producteurs d'acheter de nouveaux produits, de nouveaux matériels, des semences en meilleure qualité pour augmenter la production. Elle a la capacité de changer l'attitude des assurés en limitant l'incertitude et accordant un prix au risque. En bancassurance, la commercialisation des produits d'assurance exerce en outre un effet de levier sur la capacité de distribution des réseaux bancaires et augmente par ailleurs la rentabilité de la relation avec la clientèle. Ces deux secteurs sont le plus souvent en voie de restructuration, ce qui laisse présager un énorme potentiel de développement.

En Algérie, ce dispositif est récent et se développe considérablement par rapport au pays voisins. D'après M.GUILLAUD Pascal, Directeur Pôle Commercial Retail et Multicanal à SGA *"Le marché de la bancassurance est porteur de belles perspectives de développement »*¹⁷

- **Maintien des revenus agricoles**

Le concept du microcrédit est avant tout économique, il contribue à lutter contre la pauvreté, l'exclusion bancaire, et sociale. En effet, ce dispositif est considéré idéal pour la petite production « Micro-agriculteur », et donc favorise la création de revenu.

D'après Jean Batiste SAY « *Tout offre crée sa propre demande* », ce qui veut dire en empruntant de l'argent pour créer une micro entreprise vous créez de l'emploi ensuite vous vendriez vos produits sur le marché, ce qui crée ensuite une demande sur le marché.¹⁸

¹⁵ HADJ MAHAMMED Ahmed, « L'activité des assurances est un véritable indicateur de développement des économies nationales », Contribution des assurances à l'économie, éditée par le Conseil National des Assurances, 2015, n°08, pp.25

¹⁶ Id, pp.25

¹⁷ HADJ MHAMMED Ahmed, « La bancassurance : enjeux et perspectives », Bancassurance, 2016, n°14, pp.16

Chapitre 1 : Cadre théorique et conceptuel des assurances agricoles

La politique de services mise en place par la mutualité agricole actuellement a pour objectif primordial le traitement des contraintes des acteurs du monde rural en innovant à travers l'élaboration de produits d'assurances type « Perte de Revenus ». Cette stratégie contribue à réduire la vulnérabilité des ménages ruraux modestes ; à protéger les ruraux contre les risques liés à la santé, aléas climatiques, et les pertes d'exploitation.

- **Maintien de l'alimentation**

Le changement climatique engendre de lourdes pertes pour les agriculteurs, entraînant un déficit alimentaire dus à la pauvreté rurale. Les petits agriculteurs faibles moyennement sont dans l'incapacité de gérer ces risques, car les coûts sont trop élevés.

L'assurance agricole propose un produit adéquat à ce type de situation « l'assurance agricole indicielle » et « le microcrédit », contribuant à la sécurité alimentaire et au maintien du revenu agricole.¹⁹

L'assurance agricole améliore la sécurité alimentaire, et protège les agriculteurs en couvrant les dommages et les pertes causés par les changements climatiques défavorables comme la sécheresse, les tempêtes, les inondations. L'assurance agricole contribue ainsi au maintien des revenus d'agriculteurs et leur permet de suivre toutes leurs activités même si les récoltes sont endommagées.²⁰

¹⁸ Id, pp.17

¹⁹ Access to Insurance initiative, « Comment l'assurance agricole peut améliorer la sécurité alimentaire-et pourquoi la réglementation est importante ».

file:///C:/Users/jass/Downloads/20160624_policy_notes_fr_web_0%20(12).pdf consulté le 28/08/2021, pp.2-3

²⁰ Id, p.2-3

Conclusion

Contrairement à l'état d'esprit de la population, l'assurance remplit des fonctions diverses et importantes tant du point de vue individuel que général. Au plan social, l'homme, peut prendre des précautions pour se prémunir contre le hasard. Celui qui s'assure fait un acte de prévoyance et l'assurance accroît sa liberté et son indépendance. L'assurance, a pour rôle fondamental de conférer aux assurés la sécurité dont ils ont besoin et de protéger les producteurs en couvrant les pertes dues à des phénomènes climatiques défavorables, et elle contribue à maintenir leur niveau de revenu et leur permettre de poursuivre leur activité agricole même en cas de perte en récoltes.

En matière d'assurance agricole l'Algérie a fourni beaucoup d'efforts dès l'indépendance afin de rendre son secteur assurantiel plus performant et tirer avantage de son rendement, vu le rôle important qu'il pourrait jouer dans le développement économique du pays. Pour s'ouvrir à l'économie de marché, le secteur en question a connu divers changements et mutations commençant par la promulgation de l'ordonnance 95-07 du 25 janvier 1995 relative aux assurances en mettant fin au monopole de l'Etat instauré en 1966.

Chapitre 2

*Composants et perspectives de
développement des assurances agricoles*

Chapitre 02 : Composants et perspectives de développement des assurances agricoles

Introduction

Après l'indépendance, l'Algérie a adopté plusieurs politiques afin d'élaborer et de construire un secteur d'assurance agricole efficace et d'en faire une base solide pour l'économie nationale.

À cet effet, ce deuxième chapitre sera consacré quant à lui à l'étude du marché algérien des assurances agricoles. L'assurance agricole étant notre mot-clé, nous allons ainsi dans le but de mieux cerner cette notion, présenter dans la première section : les composants du marché algérien des assurances agricoles en évoquant les intervenants et les produits commercialisés au sein du secteur.

Dans la deuxième section nous allons analyser la situation et l'évolution du marché algérien des assurances agricoles en Algérie, ainsi que ses perspectives de développement.

Section 1 : Composants du marché algérien des assurances agricoles

1. Les intervenants sur le marché algérien des assurances agricoles

Les composants du marché des assurances agricoles sont présentés comme suit :

1.1. Le Ministère des finances ¹

Les sociétés d'assurance agricoles et/ou de réassurance ne peuvent exercer leur activité qu'après avoir obtenu l'agrément du ministère des Finances. Le Ministère veille à la protection des droits des assurés (agriculteurs) et des bénéficiaires des contrats d'assurance, à la solidité de l'assise financière des entreprises d'assurance agricoles et de réassurance ainsi qu'à leur capacité à honorer leurs engagements.

De ce fait, le ministère des Finances a un rôle de régulateur et a pour mission de protéger les droits des assurés et veiller à ce que les entreprises d'assurances et de réassurances honorent leurs engagements et respectent les réglementations en vigueur.

En matière de respect des dispositions législatives et réglementaires a l'assurance agricole :

Il est entendu par les opérations d'assurance agricole et de réassurance toutes opérations découlant de la souscription et de la gestion du contrat d'assurance agricole et du traité de réassurance.

L'activité agricole bénéficie des avantages fiscaux suivants :

- **En matière d'IRG**

Les revenus issus des cultures de céréales, de légumes secs et des dattes sont exonérés de l'IRG.

Les revenus résultant des activités agricoles et d'élevages exercés dans les terres nouvellement mises en valeur et dans les zones de montagne définis par arrêté interministériel du 16 mai 1993 sont exonérés de l'IRG pendant une durée de dix (10) ans respectivement à compter de la date de leur attribution et celle de leurs débuts d'activité.

¹ BENILLES , Billel. « L'évolution du secteur algérien des assurances », Colloque international. Université FERHAT Abbas, 2011. P 20.

- **En matière d'IBS**

Bénéficie d'une exonération au titre de l'IBS.

- Les caisses de mutualité agricole au titre des opérations bancaires et d'assurances réalisées exclusivement avec leurs sociétaires.
- Les coopératives agricoles d'approvisionnement et d'achat ainsi que leurs unions bénéficiant d'un agrément délivré par les services habilités du Ministère de l'agriculture fonctionnant conformément aux dispositions légales et réglementaires qui les régissent sauf pour les opérations réalisées avec des usagers non sociétaires.

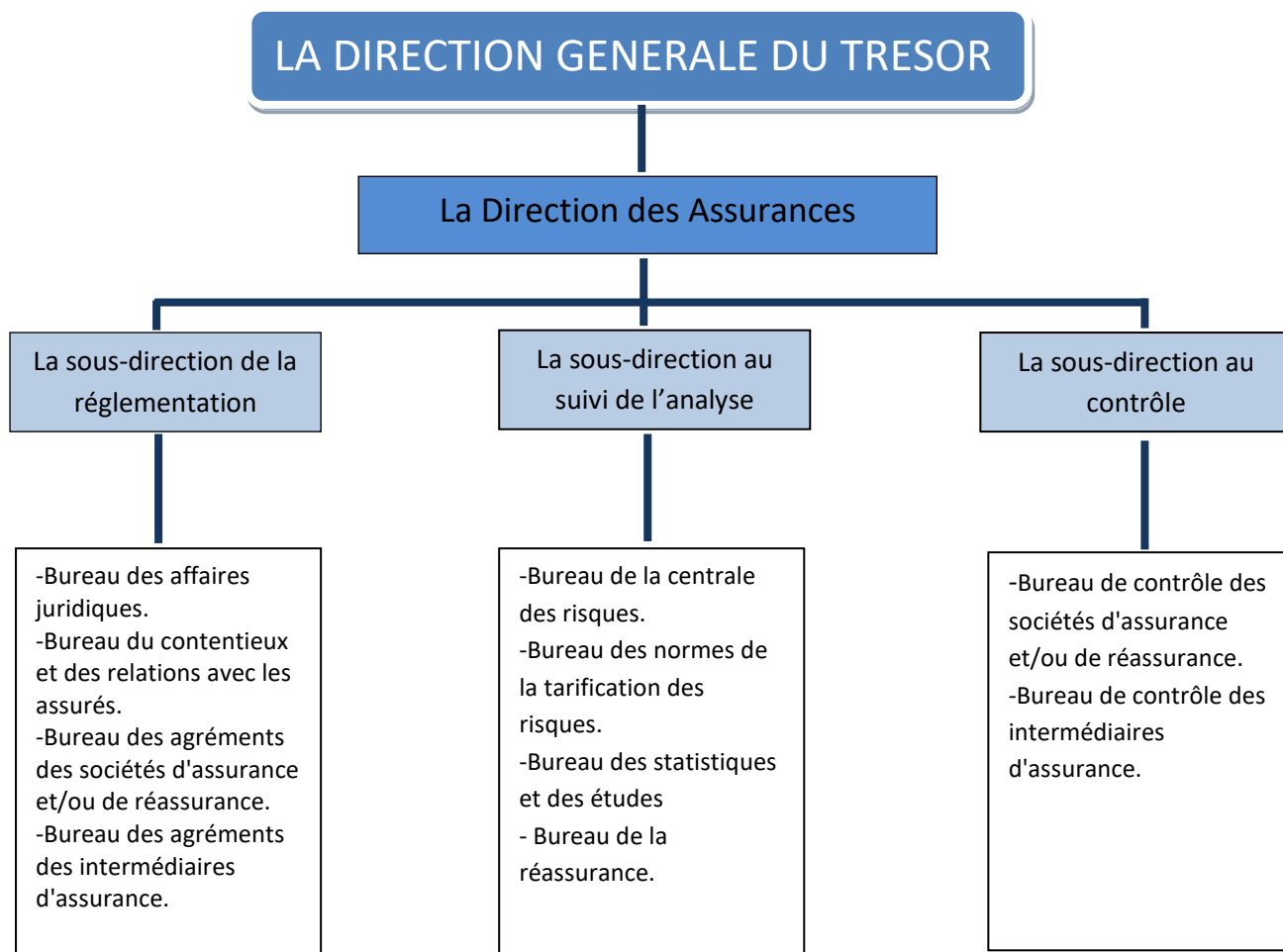
Le ministère des Finances intervient dans le contrôle des entreprises d'assurance agricoles et de réassurance et des professions liées au secteur, dans le suivi de l'activité du secteur et supervise toutes les questions d'ordre juridique et technique se rapportant aux opérations d'assurances et de réassurances, de la préparation des textes aux études touchant au développement et à l'organisation du secteur agricole.

1.2. La Direction des assurances (DASS)²

La direction des Assurances (DASS) du ministère des Finances fait partie intégrante de la direction Générale du Trésor (DGT) qui est composée, en sus de la DASS, de quatre autres directions (Dette publique, Trésorerie de l'Etat, Participations, et Banques publiques et marché financier). Par le biais de sa direction des assurances, la DGT a entre autres comme missions, de veiller au suivi et à l'évaluation des sociétés/compagnies d'assurance publique. La DASS est organisée, principalement, en trois sous-directions majeures : la réglementation, le suivi et l'analyse, et enfin le contrôle.

² <http://www.gov.dz/index.php/fr/> ,consulté le 29/08/2021

Figure N°01 : Organigramme de la Direction des Assurances (DASS).



La sous-direction de la réglementation, chargée :

- D'examiner les conditions générales et spéciales des polices d'assurance agricole et généralement tout document destiné à être distribué au public.
- De gérer le contentieux en matière d'assurance.
- D'instruire les dossiers de demandes d'agrément de sociétés, mutuelles et intermédiaires d'assurance et de réassurance.

La sous-direction du suivi et de l'analyse, chargée :

- De procéder à la centralisation, à la consolidation et à la synthèse des opérations comptables et financières du secteur de l'assurance et de la réassurance.
- D'analyser les opérations comptables et financières.

Chapitre 02 : Composants et perspectives de développement des assurances agricoles

- D'élaborer des prévisions sur les perspectives de développement des activités du secteur des assurances agricoles.
- D'étudier et de présenter des mesures nécessaires à la mise en œuvre des dispositions législatives et réglementaires relatives aux normes de tarification des risques.

La sous-direction du contrôle, chargée :

- De veiller à la régularité des opérations d'assurance et de réassurance.
- D'effectuer des contrôles et vérifications, sur place, sur les opérations comptables et financières des sociétés, mutuelles et intermédiaires d'assurance et de réassurance.
- De synthétiser les rapports de missions et procès-verbaux et de les transmettre aux instances concernées.
- De suivre la gestion des différents fonds d'indemnisations.

1.3. Les institutions autonomes ³

Le cadre institutionnel du marché algérien des assurances est composé de cinq institutions autonomes : le Conseil National des Assurances (CNA), la Commission de Supervision des Assurances (CSA) et la centrale des Risques (CR), L'Union Algérienne des Sociétés d'Assurance et de Réassurance (UAR), les Compagnies Centrales de Réassurance (CCR).

▪ Le Conseil National des Assurances (CNA)

Le Conseil National des Assurances est le cadre de concertation entre les diverses parties impliquées par l'activité assurance, à savoir :

- Les assureurs et intermédiaires d'assurance.
- Les assurés.
- Les pouvoirs publics.
- Le personnel exerçant dans le secteur.

Le conseil est une force de réflexion et de proposition à même de préserver les intérêts des parties impliquées dans la concertation. Présidé par le ministre des Finances, il a été créé en 1989, il représente l'organe consultatif des pouvoirs publics sur tout ce qui se rapporte à la situation, l'organisation et au développement de l'activité d'assurance et de réassurance. Il se

³ Idem, BENILLES, Billel.p10

Chapitre 02 : Composants et perspectives de développement des assurances agricoles

prononce sur tout projet de texte législatif ou réglementaire concernant l'activité d'assurance. Son avis est notamment requis pour l'étude des demandes d'agrément de compagnies d'assurance et de courtiers.

À travers les travaux scientifiques qu'il entreprend les recommandations qu'il présente aux décideurs, le Conseil National des Assurances apparaît aussi comme un instrument de première importance dans la détermination de la politique générale de l'Etat en matière d'assurance.

Il comprend des représentant de l'État, des personnalités qualifiées, un membre du Conseil d'État, député, un sénateur, des représentants des professions de l'assurance, représentants des personnels des entreprises d'assurances et des représentants des assurés. Trois commissions sont instituées au sein du CNA

- La Commission des Entreprises d'Assurance été consultée préalablement aux décisions d'agrément de ces entreprises.
- La Commission de la Réglementation émettait un avis exclusivement sur les projets de décrets dont était saisi de CNA.
- La Commission Consultative de l'Assurance était chargée d'étudier les problèmes liés aux relations entre les entreprises d'assurance et leur clientèle et de proposer, par des avis ou des recommandations.
- **Missions du Conseil National des Assurances (CNA)⁴**

Le Conseil National des Assurances :

- Délibère sur tous les aspects de l'activité d'assurance agricole et de réassurance de même que ceux concernant les opérations qui i interviennent dans ce domaine.
- Propose aux pouvoirs publics :
 - Toute action pour rationaliser le fonctionnement de l'activité des assurances agricoles et sa promotion.
 - Toutes mesures relatives :

⁴ <https://www.cna.dz/Acteur/CNA/Mission-du-CNA>

Chapitre 02 : Composants et perspectives de développement des assurances agricoles

- Aux règles techniques et financières visant à améliorer les conditions générales de fonctionnement de compagnies d'assurance agricole ainsi que celle des intermédiaires,
- Aux conditions générales des contrats d'assurance agricole et des tarifs, à l'organisation de la prévention des risques.

- **Objectifs du Conseil National des Assurances (CNA)⁵**

Les objectifs du CNA peuvent être résumés comme suit :

- Assurer la promotion et le développement du marché des assurances agricoles afin de faciliter son intégration dans le processus économique et social du pays. À ce titre, le CNA doit réfléchir aux meilleures voies et moyens permettant de promouvoir :
 - ✓ La protection de l'outil de production et des entreprises.
 - ✓ Une participation plus grande et plus efficace des compagnies d'assurances agricoles à la prévention des risques.
 - ✓ La création d'emplois et l'orientation plus avantageuse de l'épargne donnée par les assureurs.
- Amener les entreprises d'assurances agricoles à plus de professionnalisme dans la gestion de la sécurité par le développement du politique de prévention à même d'éviter la résiliation des sinistres.
- Participer avec les autres institutions du pays à élaborer des textes instituant les normes réglementaires devant régir tous les moyens et procédés utilisés pour la prévention et la protection des risques agricoles et encourager à l'investissement dans celles qui donnent les meilleurs résultats.
- Prendre en charge l'équilibre des droits et obligations des parties au contrat d'assurance où l'assuré (agriculteurs) et les bénéficiaires de contrats sont en situation de faiblesse par rapport à l'assureur et son organisation.
- Mettre en œuvre des tarifs d'assurances agricoles conforme à la réalité algérienne (sur la base de statistiques nationales) et établissant une justice entre les assurés par le recours à la vérité des prix. Ce rôle est d'autant plus important que l'absence de tarifs algériens a conduit à une concurrence anarchique matérialisée par des sous-tarifations caractérisées, risquant à terme d'entamer la solvabilité des compagnies

⁵ <https://www.cna.dz/Acteurs/CNA/Objectifs-du-CNA>

Chapitre 02 : Composants et perspectives de développement des assurances agricoles

d'assurances agricoles. Pour permettre l'organisation d'une concurrence saine et loyale, et avant la mise en place de l'organe spécialisé en matière de tarification prévu par la loi, le Conseil National des Assurances peut prendre en charge, à titre transitoire, les prérogatives de ce dernier. A ce titre il doit élaborer des projets de tarifs et actualiser ceux existants d'une part, de même qu'il doit donner un avis sur tout litige en matière de tarifs d'assurance.

- **L'Union Algérienne des Sociétés d'Assurance et de Réassurance (UASAR) :**

L'Union Algérienne des Sociétés d'Assurance et de Réassurance (UASAR) est une association créée en 1995 grâce à la volonté des assureurs déterminée à s'organiser pour défendre les intérêts de la profession. Elle regroupe aujourd'hui toutes les sociétés d'assurance exerçant en Algérie : Société Anonyme d'Assurance et de Réassurance, Société d'Assurance Mutuelle et Succursales de Société Etrangère. L'UAR, dont l'équivalent en France est la Fédération Française des Sociétés d'Assurance (FFSA), a pour missions de :

- Développer l'activité de l'assurance.
- Améliorer la qualité de la prestation des assureurs.
- Coordonnées les actions communes de ses membres.
- Représenter les intérêts de la corporation au niveau national et international.

- **La Commission de Supervision des Assurances (CSA)**

La Commission de Supervision des Assurances (CSA) exerce le contrôle de l'Etat sur l'activité d'assurance et de réassurance, la CSA agit en qualité d'administration de contrôle au moyen de la structure chargée des assurances au ministère des Finances (DGT/DASS). La CSA, instituée par l'article 209 de l'ordonnance 95-07 modifiée et complétée, a deux principaux objectifs :

- Protéger les intérêts des assurés et bénéficiaires de contrat d'assurance agricole, en veillant à la régularité des opérations d'assurance ainsi qu'à la solvabilité des sociétés d'assurance, pour cela elle peut faire appel à des expertises d'évaluation réglementées.
- Promouvoir et développer le marché national des assurances, en vue de son intégration dans l'activité économique et sociale

Chapitre 02 : Composants et perspectives de développement des assurances agricoles

La CSA a pour missions essentielles :

- Veiller au respect, par les sociétés et intermédiaires d'assurance agréées, des dispositions législatives et réglementaires relatives à l'assurance et à la réassurance, et à le pouvoir de suspendre ou restreindre toutes activités assurancielles frauduleuses.
- S'assurer que ces sociétés tiennent et sont toujours en mesure de tenir les engagements qu'elles ont contractés à l'égard des assurés.
- Vérifier les informations sur l'origine des fonds servant à la constitution ou à l'augmentation du capital social de la société d'assurance et/ou de réassurance
- **La Centrale des Risques (CR)**

La Centrale est rattachée à la structure chargée des assurances au ministère des Finances. Elle a pour mission la collecte et la centralisation des informations afférentes aux contrats d'assurance-dommages souscrits auprès des sociétés d'assurance et les succursales d'assurance étrangères agréées.

D'autres acteurs interviennent dans le marché algérien des assurances, à l'image des agents généraux, les courtiers et les banques.

Tous ces intervenants sont sous la tutelle du Ministère des Finances.

- **La Compagnie Centrale de Réassurance (CCR)**

La Compagnie Centrale de Réassurance (CCR) est une société par actions au capital social de 25 milliards DA, propriété de l'État algérien.

Les activités de la CCR s'étendent à toutes les formes de réassurance et à l'ensemble des branches d'assurances. Pour cette raison, elle est en relation d'affaires avec toutes les sociétés d'assurances algériennes ainsi qu'avec une multitude de partenaires (assureurs, réassureurs et courtiers) à travers le monde, et avec lesquels, elle développe un volume d'affaires important et bénéficie aussi bien sur le plan national qu'international d'une bonne image de marque.

1.4. Les intermédiaires d'assurance

- **Les Bancassurances**

La Bancassurance est assimilée à la distribution des produits d'assurance par les guichets des banques et des établissements financiers. L'Algérie s'est ouverte à la bancassurance en vertu de loi 06-04 du 20 février 2006, qui a autorisé la distribution des produits d'assurance par les banques, établissements financiers et assimilés. Les produits d'assurance intéressés par la bancassurance sans limite à cette liste :

- Les Assurances Crédits.
- Les Assurances de personnes.
- Les Assurances des Risques Simples d'Habitation.
- Des Assurances Agricoles :

Les exploitations agricoles sont soumises à divers risques : climatiques et sanitaires essentiellement mais également comme toutes les entreprises, aux risques économiques.

L'assurance agricole au sein de la banque couvre les risques suivants :

- Assurance grêle.
- Assurance incendies des récoltes.
- Assurance multirisques bétail.
- Assurance multirisques exploitation agricoles.
- Assurances multirisques grêle et incendie des récoltes.
- Assurance multirisques jeunes plantations.
- Assurance multirisques palmiers dattiers.
- Assurance multirisques serres.
- Assurances engins et matériel agricoles.

- **Les Agents Généraux**

Les agents généraux sont mandatés par une société d'assurance agricole pour distribuer ses produits.

Ils perçoivent les primes d'assurance agricole et gèrent les paiements des primes arrivées à échéance. Ils interviennent également en cas de sinistre, en vérifiant la présence des

Chapitre 02 : Composants et perspectives de développement des assurances agricoles

présupposés pour le versement et en veillant à ce que la compagnie d'assurance agricole effectue rapidement le versement lié aux dommages subis.

En Algérie, plus de 560 agents généraux interviennent pour une distribution de proximité.

Il représente en 2010 plus de 20% de la production des compagnies d'assurance. Certaines sociétés, surtout privés, travaillent davantage avec les agents généraux qu'avec leurs salariés, on prend l'exemple de la CIA dont 75% de son chiffre d'affaires est réalisé par les agents généraux.

- **Les Courtiers**

Un courtier en assurances agricole est un commerçant indépendant, servant d'intermédiaire dans une opération commerciale entre une compagnie d'assurance et le consommateur final.

Il a un devoir de conseil en assurance vis-à-vis de l'assuré dans le choix de l'assureur et la mise en œuvre des contrats. À ce titre, il en négocie les termes et les conditions (protections, garanties, tarifs) avec l'organisme d'assurance agricole, pour le compte de clients.

Les courtiers sont au nombre de 30, exclusivement nationaux car la loi interdit aux courtiers internationaux d'exercer directement leurs activités. Le marché Algérien des Assurances accélère son changement à travers les différentes modifications apportées à l'ordonnance 95-07 qui ont étendu la libéralisation du secteur, visent à offrir de nouvelles perspectives de développement.

1.5. Etablissements pratiquant les assurances agricoles⁶

Depuis que l'état a mis fin à son monopole sur le marché des assurances (ordonnance N°95-07 du 25 janvier 1995) le secteur a enregistré l'arrivée de 17 sociétés d'assurance, dont 8 privées et 3 mixtes.

En 2006, une décision a été prise par le pouvoir publique (la loi N°06 -04 du 20 février 2006 modifiant l'ordonnance 95-07) de subdiviser l'activité assurantielle en assurance dommage et assurance personne, ce qui a grandement contribué au renforcement du secteur et

⁶ Données collectées au sein de la CRMA

Chapitre 02 : Composants et perspectives de développement des assurances agricoles

donc le nombre des acteurs du marché a été multiplié, une évolution qui a relancé la croissance du secteur.

En 2018, le secteur des assurances comptait 23 sociétés (une société de réassurance, 2 sociétés spécialisées dans l'assurance-crédit mobilière et crédit à l'exploitation, et 12 sociétés dommages dont 2 mutualités agricoles CRMA et MAATEC, et 7 sociétés d'assurance personnes).

Parmi les dix-sept (17) compagnies d'assurance actives dans le marché des assurances, sept (7) pratiquent les assurances agricoles, dont la CNMA étant la doyenne (plus de 100 ans) en la matière.

Figure N°02 : Classification des établissements pratiquent les Assurances Agricoles par ordre numérique selon le chiffre d'affaires.

Rang	Assurances Agricoles
1	CNMA
2	SAA
3	CIAR
4	2A
5	GAM
6	TRUST
7	CASH

Source : Données collectées au sein de la CRMA

➤ Sociétés mutuelles⁷

- **La caisse nationale de mutualité agricole (CNMA)** : Leader des assurances agricoles, Mutuelle créée le 02 décembre 197, issue de réunification de trois

⁷ <https://www.cnma.dz/presentation-2/> , consulté le 30/08/2021

caisses à savoir : la Caisse Centrale de Réassurance des Mutuelles Agricoles (CCRMA), la caisse centrale des mutuelles sociales agricoles (CCMSA), La caisse mutuelle agricole de retraite (CMAR) ,et offre essentiellement à l'exploitant agricole un éventail de garanties contre les différents événements climatiques, contre certaines maladies animales et contre divers risques encourus par l'exploitant.

➤ Sociétés publiques

- **La société Algérienne d'assurance (SAA) :** Avant l'indépendance, la SAA était une société d'économie mixte, Algéro-Egyptienne nationalisée par l'ordonnance N°66- 129 du 29 mai 1966. Une société publique créée le 12 décembre 1963 elle est classée au premier rang des compagnies d'assurance de dommages en Algérie en 2015, où elle a réalisé un chiffre d'affaires de 27 milliards de dinars durant la même année.⁸
- **La Compagnie d'assurance des hydrocarbures (CASH) :** Société publique créée le 04 octobre 1999, elle est spécialisée dans les assurances de dommages, ces actionnaires sont : la Sonatrach (64%), Naftal (18%), la CAAR (18%) et la CCR (6%), elle a réalisé un chiffre d'affaires de 9.9 milliards de dinars durant l'année 2015.⁹

➤ Sociétés privées

- **La compagnie Internationale d'assurance et de réassurance (CIAR) :** Société privée créée le 15 février 1997, elle appartient au groupe Algérien Soufi. La CIAR est la première société privée spécialisée dans les assurances-dommages.¹⁰
- **Gulf Insurance Group (GIG) :** Société privée créée le 06 mai 1997, sous le nom Algérienne des assurances (2A) elle pratique toutes les opérations d'assurances et de réassurances. Change de nom et d'identité visuelle pour devenir GIG Algeria le 2 mars 2021, suite à sa prise de participation de 49% du capital social de l'assureur algérien en 2015.¹¹
- **La Trust Algerian Assurances et Réassurances (TRUST) :** Société privée par action créée en 1997 dans le cadre de l'Ordonnance 95-07 du janvier 1995, elle a

⁸<https://cna.dz/content/search?SearchText=Pr%C3%A9sensation+de+la+saa>, consulté le 02/09/2021

⁹ <https://www.lexpressiondz.com/société/cash-assurances-marque-sa-presence-350145> , consulté le 02/09/2021

¹⁰ <https://www.laciar.com/old/historique.html> , consulté le 02/09/2021

¹¹ <https://www.gig.dz/a-propos/> ,consulté le 02/09/2021

débuté son activité le 28 février 1998 en tant que 1ère compagnie privée Algérienne, suite à l'obtention de son agrément en date du 18 novembre 1997 et pratique l'ensemble des opérations d'assurances et de réassurance.¹²

➤ Société privée étrangère

- **La Générale d'assurance Méditerranéenne (GAM) :** Société privée étrangère elle a été créée le 10 septembre 2002 mais devenue la propriété d'un des groupes financiers Africains les plus puissant le fonds d'investissements ECP (Emerging Capital Partners) depuis 2007. Elle est spécialisée dans les assurances-dommages.¹³

2. Les produits d'assurances agricoles

2.1. Les différents types de risques agricoles

- A) Bâtiments : Toutes constructions quels que soient leurs usages par les agriculteurs. Les caves et fondations et les constructions au-dessous du niveau du sol sont exclues de l'assurance.
- B) Mobiliers : ce sont les mobiliers des assurés et leurs familles, et des sociétaires hors du domicile ainsi que du personnel logé.
- C) Matériel d'exploitation et de vérification : l'ensemble du matériel agricole rentrant dans le processus d'exploitation.
- D) Fournitures, produits bruts, engrais...
- E) Les récoltes : toutes les récoltes en grains, foin, paille et fourrages et aliments qui se trouvent dans les lieux d'exploitation.
- F) Cheptel : se constitue de toute sorte d'espèce et de race animale se trouvant dans le lieu d'exploitation.

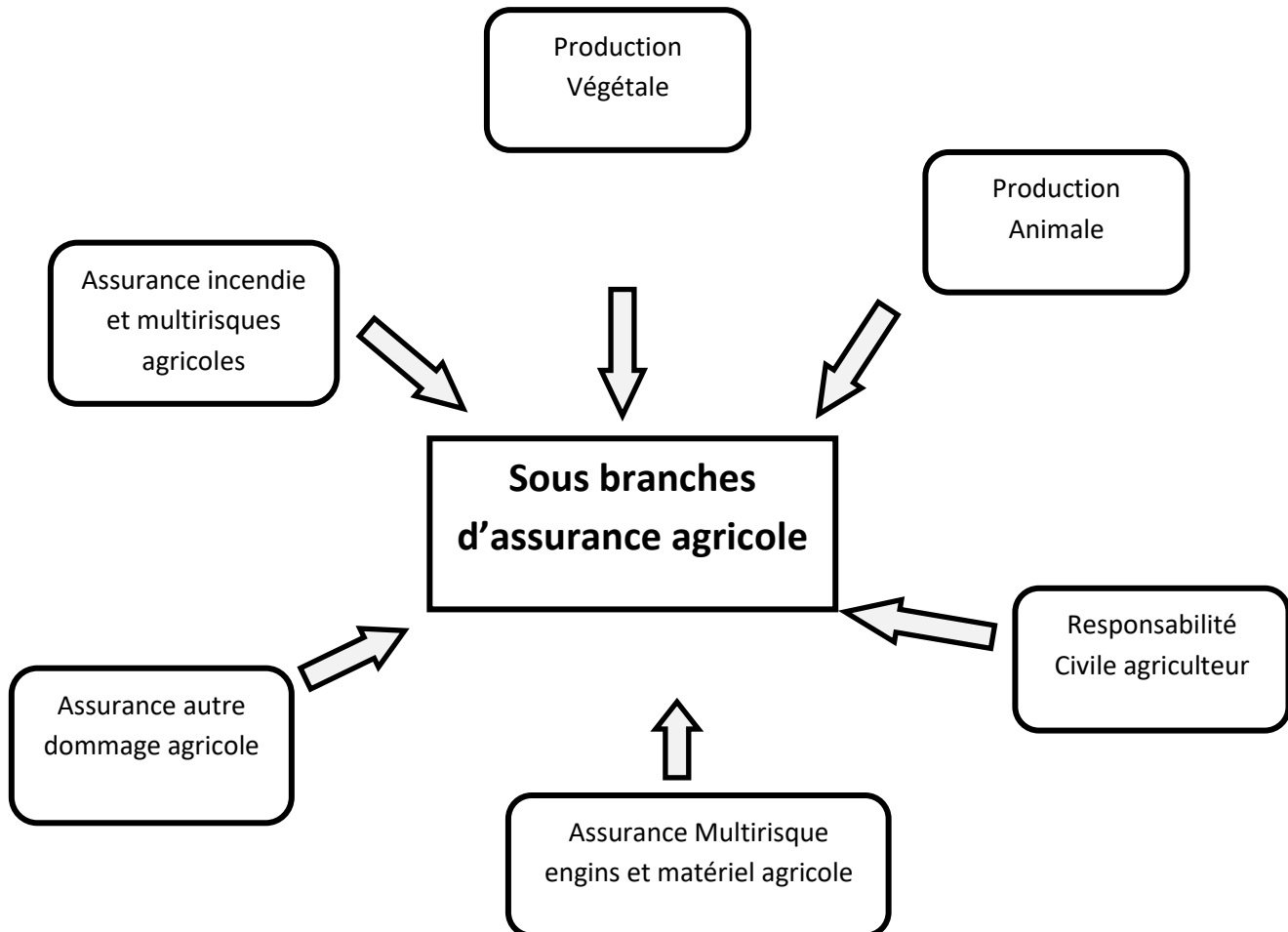
2.2. La structure des assurances agricoles

La branche d'assurance agricole se compose de plusieurs sous-branches, qui à leur tour se décomposent en sous-branches propres à elles.

¹² <https://trust-assurance.dz> ,consulté le 04/09/2021

¹³ <https://gam.dz/gam-assurances/> , consulté 04/09/2021

Figure N°03 : Structure d'assurance agricole par sous-branches.



Source : Données collectées de la CNMA

➤ **Assurance Incendie et Multirisques Agricoles**

- Assurance Incendie et Exploitation.
- Assurance Perte d'Exploitation après Incendie.

➤ **Production Végétale**

- Assurance Multirisque Agricole.
- Assurance Multirisque pomme de terre.
- Assurance Multirisque serre.
- Assurance Multirisque palmier dattier.
- Assurance Grêle.
- Assurance Grêle et Incendie.
- Assurance Récoltes.

- Assurance Récoltes sur pieds en meules.
- Assurance sur fourrages et pailles.
- Assurance pépinière arboricole viticole dans les champs.
- Assurance réseau d'irrigation en exploitation.
- Assurance arbre fruitier.
- Assurance Multi péril tomate industrielle.
- Assurance Multi péril olivier.
- Assurance Multi péril vigne.
- **Production Animales**
 - Assurance Multirisque Bovine.
 - Assurance Multirisque Ovine.
 - Assurance Multirisque Equine.
 - Assurance Multirisque Dromadaire.
 - Assurance Multirisque Avicole.
 - Assurance Multirisque Apicole.
- **Responsabilité Civile Agriculteur**
 - Assurance Responsabilité civil agriculteurs.
 - Assurance Responsabilité manifestation hippique.
 - Assurance Responsabilité Vétérinaire.
- **Assurance Multirisque Engins et Matériel Agricole :**
 - Assurance Matériel Agricole en leasing.
 - Assurance tracteur Matériel Agricole.
 - Assurance remorque attelée.
- **Assurance autre dommage Agricole :**
 - Assurance engineering.

Chapitre 02 : Composants et perspectives de développement des assurances agricoles

2.3. Les produits d'assurance agricole commercialisés sur le marché algérien

Tableau N°01 : Les produits d'assurance agricoles (production végétale) disponibles et commercialisés par le marché Algérien.

Produits d'assurance	Date d'agrément
Assurance grêle	20 /07/ 2005
Assurance Incendie Récoltes	20 /07/ 2005
Assurance Multirisque Agricole	26 /08/ 2002
Assurance Multirisques serres	20 /07/ 2005
Assurance Multirisques palmier dattier	31 /10/ 2011
Assurance Multirisques arbres fruitiers	07 /03/ 2006
Assurance Multipérils Oliviers	16 /02/ 2010
Assurance Multirisques Agrumes	31 /10/ 2011
Assurance Multipérils vigne	20 /04/ 2010
Assurance Multipérils Pomme de terre	20 /07/ 2005
Assurance Multipérils Tomate industrielle	18 /02/ 2009
Assurance Pépinières arboricoles et viticoles	24 /10/ 2005
Assurance Pépinière forestière	27 /03/ 2012
Assurance Reboisement forestier	04 /03/ 2012
Assurance Intégrale des céréales	09 /09/ 2010
Assurance Réseau d'irrigation en exploitation	02 /08/ 2005
Assurance perte de rendement sur céréales en irrigué	28 /03/ 2013

Source : Données collectées au sein de la CRMA

Tableau N°02 : Les produits d'assurance agricoles (production animal) disponibles et commercialisés par le marché algérien.

Produits d'assurance	Date d'agrément
Assurance Multirisque Bovine	09 /08/ 2006
Assurance Multirisque Ovine	09 /08/ 2006
Assurance Multirisque Caprine	22 /01/ 2013
Assurance Multirisque Equine	01 /07/ 2008
Assurance Multirisque Avicole	20 /07/ 2005
Assurance Multirisque Apicole	17 /08/ 2005
Assurance Multirisque Dinde	07 /08/ 2005
Assurance Multirisque Cunicole	29 /10/ 2012
Mortalité du Dromadaire	28 /02/ 2006

Source : Données collectées au sein de la CRMA

Chapitre 02 : Composants et perspectives de développement des assurances agricoles

2.4. Les différents produits d'assurance agricole

Tableau N°03 : Couverture d'assurance par type de Production Animale.

Espèces assurées	L'intitulé du contrat	Garanties accordées
Bovine	Multirisque bovine	<ul style="list-style-type: none"> • Incendie : Explosions et risques annexes (inondation et tempête) les bâtiments, leur contenu y compris leur cheptel vif. • Mortalité par suite des événements suivants : Maladie de l'espèce, Accidents d'élevage, Intoxication, alimentaire (bétail). Les abattages sanitaires • Dégâts des eaux. • Responsabilités encourues par l'exploitation : La responsabilité civile générale. • Le recours des voisins et des tiers.
Ovine	Multirisque ovine	
Volaille	Multirisque avicole	
Dindes	Multirisque dinde	
Caprine	Assurance mortalité caprine	
Les ruches (abeille et leurs habitats)	Multirisque apicole	<ul style="list-style-type: none"> • Mortalité des abeilles ou cheptel apicole. • Incendie, explosions, chute de la foudre. • Recours des voisins et des tiers. • Vol et détérioration des ruches. • Perte de miel. • Tempête. • Protection juridique. • Responsabilité civile.
Les chevaux	Multirisque équine	<ul style="list-style-type: none"> • Mortalité des chevaux par suite des événements suivant : maladie intoxication, Accidents d'élevage, mortalité naturelle, abattage humanitaire. • Responsabilité civile cheval. • Responsabilité cavalière. • Responsabilité civile individuelle et accident cavalier.
Dromadaire	Multirisque camelus	<ul style="list-style-type: none"> • Mortalité des dromadaires par suite des évènements suivants : maladie, accidents d'élevage, abattage sanitaire • Responsabilité civile exploitation

Source : Données collectées au sein de la CRMA

Chapitre 02 : Composants et perspectives de développement des assurances agricoles

Tableau N° 04 : Couverture d'assurance par type de Production Végétale.

Cultures assurées	L'intitulé du contrat	Garanties accordées
Céréaliculture	Assurance grêle, incendie récolte	Grêle, incendie, recours voisins et des tiers.
Fourrages et pailles en meules	Assurance incendie fourrage et paille en meule	Incendie, recours de voisins et des tiers.
Arboriculture	Assurance multirisque arbre fruitiers	Les récoltes fruitières sur pied contre le risque de chute de grêle, tempête, inondation, sirocco, neige.
Maraîchage	Assurance grêle sur cultures	Grêle
Culture (maraîchage, florales, plantes) et serre (armature-couverture)	Assurance multirisque serre	Grêle, gel, tempête, inondation, neige, incendie.
Pomme de terre	Assurance multi périls pomme de terre	Grêle, gel, tempête, inondation, sirocco)
Tomate industrielle	Assurance multi périls tomate industrielle	Grêle, gel, tempête, inondation, sirocco
Phoenix-culture	Assurance multirisque palmier dattier	Incendie, grêle, tempête, pluie sur les récoltes
Olivier	Assurance multiperil Olivier	Grêle, gel, tempête, inondation, sirocco, neige

Source : Données collectées au sein de la CRMA

Tableau N°05 : Couverture d'assurance du matériel agricole.

Bien assuré	L'intitulé du contrat	Garanties accordées
Matériel agricole : Les tracteurs, la moissonneuse-batteuse et tout autre engin roulant assimilés contre les risques	Assurance matériel agricole roulant	<p>Risques obligatoires :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Responsabilité civile circulation. • Responsabilité hors circulation. <p>Risques non obligatoires :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dommages aux matériels et engins. • Incendie. • Vol • Défense et recours.

Source : Données collectées au sein de la CRMA

2.5. Contrats d'assurances agricoles ¹⁴

- **Le contrat d'assurance péril-nommé**

L'assurance récolte a pris de l'ampleur dans les assurances agricoles en se caractérisant par un taux élevé des primes. Plusieurs cultures dont les fruits, l'horticulture et la floriculture sont couvertes contre la grêle principalement et peut-être accompagnées avec d'autres risques comme l'incendie, le gel, l'inondation, la tempête, le sirocco et/ou le vent en tant que risques supplémentaires.

- La somme assurée est définie sur la base de coûts de production ou sur le revenu prévu de la récolte.
- En cas de sinistre déclaré, le montant estimé est calculé sur la base de la différence entre un rendement de référence et le rendement réel (qui lui est inférieur à cause du sinistre). Le rendement de référence peut être calculé en fonction de l'historique des rendements à l'échelle de l'exploitation ou de la région.
- En occurrence, l'estimation du sinistre peut être reportée à une date ultérieure plus précisément la saison de récolte.
- La somme indemnisée dépend de la vulnérabilité de la récolte à la grêle et la prédominance de la grêle dans la région productrice.

Ce type d'assurance convient parfaitement aux produits de culture et de bétail. Sa fusion avec un risque bien identifié offre une bonne lisibilité pour l'assureur et l'assuré.

- **Le contrat d'assurance périls-multiples ou Multirisque**

Elle fonctionne comme l'assurance « péril nommé » mais couvre plusieurs risques. Elle peut ainsi couvrir, avec un seul produit, une diversité de sinistres pouvant affecter la production, notamment les différents aléas climatiques. En se base sur le rendement c'est-à-dire la nature de la récolte et la région exploitée. Le déboursement dans le cadre de la police est amorcé lorsque le rendement de référence fait défaut au rendement réel.

- Si le producteur a un intérêt assurable, le déboursement sera le déficit du rendement par rapport à une somme convenue dans la police.

¹⁴ TROY Billy, « Nouvelle dynamiques en Algérie au Maroc et en Tunisie », Assurance et développement agricole, 2013, pp.22

Chapitre 02 : Composants et perspectives de développement des assurances agricoles

- Si le producteur a financé la récolte extérieurement et le financier a un intérêt assurable, le montant et du au financier et sera le produit de la moins-value du rendement et le montant de prêt qui a été accordé.

La couverture des cultures diffère selon le type de la récolte et la région, pour les serres une couverture complète est mise à la disposition de toutes sortes de matériels dans la serre. L'infrastructure est couverte contre l'orage, la grêle, l'inondation, l'incendie, la fumée, la foudre, l'explosion, les actes malveillants, les tremblements de terre.

- La somme assurée est calculée soit sur une valeur convenue, soit sur la base du coût de production.
- Les indemnités sont calculées en pourcentage des dommages aux structures.

Pour la sylviculture, plusieurs risques sont couverts tels que le feu, la foudre, l'explosion et l'impact des avions, et peut-être étalée à d'autres aléas comme le vent, les tempêtes, l'inondation, la grêle, la neige, y compris l'incendie avec une limite. Cependant en matière d'assurance, l'assureur est autorisé à ne pas couvrir certains risques encadrés par la loi et qui doivent être clairement énumérés dans le contrat. Et les risques exclus d'une assurance multirisques en sylviculture sont :¹⁵

- Les dégâts causés par tout autre fléau ou phénomène météorologique autre que l'incendie, la grêle, le gel, la neige, la tempête et le sirocco.
- Les dommages provoqués par les inondations (pluies torrentielles, refoulement d'eau de mer, de cours d'eau, sources ou canaux, lâchers de barrages ou de retenues d'eau, etc. ...).
- Les dommages provoqués par les maladies cryptogamiques, virales, parasitaires et autres
- Les dommages causés aux plants forestiers à la suite d'une erreur de fertilisation, de traitements phytosanitaires ou de traitements par hormones.

Les dommages occasionnés par le pacage, les animaux, les insectes et autres prédateurs.

Les pertes indirectes de production causées par le retard de levée ou de croissance due à une mauvaise qualité de plants ou à d'autres causes.

Les pertes dues aux non-respects du calendrier cultural des travaux de reboisement et des conditions techniques de leur réalisation.

¹⁵ Document interne de la CRMA

Chapitre 02 : Composants et perspectives de développement des assurances agricoles

Les dommages d'incendie causés ou provoqués intentionnellement par l'assuré ou avec sa complicité.

- Les dommages provoqués par la sécheresse.
- Les dommages causés aux plants forestiers après la date limite des garanties, fixée au contrat.
- Les dommages ne pouvant être considérés comme provenant d'un incendie (notamment accidents de fumeurs, brûlures occasionnées par un excès de chaleur sans embrasement).
- Le vol des plants forestiers.
 - La somme assurée est déterminée sur une base à gradins, et selon l'âge.
 - Les sinistres sont fréquemment couverts à une limite globale annuelle pour éviter d'être largement exposé dans des régions à haut risque.

La couverture proposée par cette assurance est plus large mais son coût est plus élevé que l'assurance « péril nommé »

- **Le contrat d'assurance indicielle**

Une assurance attachée aux indices tels que la pluie, la température, l'humidité ou la productivité des cultures, plutôt que la perte réelle.

Cette assurance prévoit le versement d'une indemnité en fonction de la valeur d'un indice et non pas sur la base de dommages constatés sur l'exploitation. Le bon fonctionnement du système repose sur le fait que l'indice soit fortement correspondant aux pertes réelles de l'assuré.

On a trois types d'indices : ¹⁶

- ✓ Indice basé sur le rendement de la région : L'évaluation de la pré souscription est basée sur la région assurée et sur le rendement garanti de cette unité. Toute chute du rendement de la récolte au-dessus de ce rendement garanti dans la zone assurée nécessite une indemnisation du produit déficitaire, et dans un délai de six mois après la récolte.
- ✓ Indice basé sur le climat : il est construit à partir de données météorologiques, comme le niveau de précipitations, la température et la durée d'ensoleillement. Actuellement

¹⁶ DIOP Samuel, « Technique financières et développement - L'assurance indicielle : Un produit de gestion du risque agricole dans les pays en développement à renforcer », épargne sans frontière, 2016, pp 39-40

Chapitre 02 : Composants et perspectives de développement des assurances agricoles

ce type d'assurance couvre principalement les risques liés aux précipitations (sécheresse ou excès d'eau).

- ✓ Indice basé sur la télédétection : la télédétection permet l'acquisition à distance de différentes informations sur l'environnement, par exemple par satellite ou radars.

Typiquement, un assureur offrira un contrat qui spécifiera l'indice (par exemple, précipitation), la période et l'emplacement ou l'indice seront mesurés, le seuil, la somme assurée et toutes les limites d'indemnité.

Si les précipitations sont inférieures à l'indice au point spécifique de mesure et au cours de la période spécifiée dans le contrat l'assureur déboursera dans le cadre du contrat indépendamment des pertes réelles de l'assuré.

Généralement, les contrats sont écrits de sorte que la proportion de la somme assurée qui est payée soit déterminée par la déviation de la production réelle observée dans l'unité assurée de l'indice.

- **Le contrat d'assurance de revenu ou chiffre d'affaires**

Ce type d'assurance vise à protéger les agriculteurs contre les conséquences de rendement bas suite aux événements climatiques, de prix de vente faibles, ou une combinaison des deux. Ce produit est donc centré sur les revenus du producteur.

Section 2 : Situation et évolution du marché des assurances agricoles en Algérie

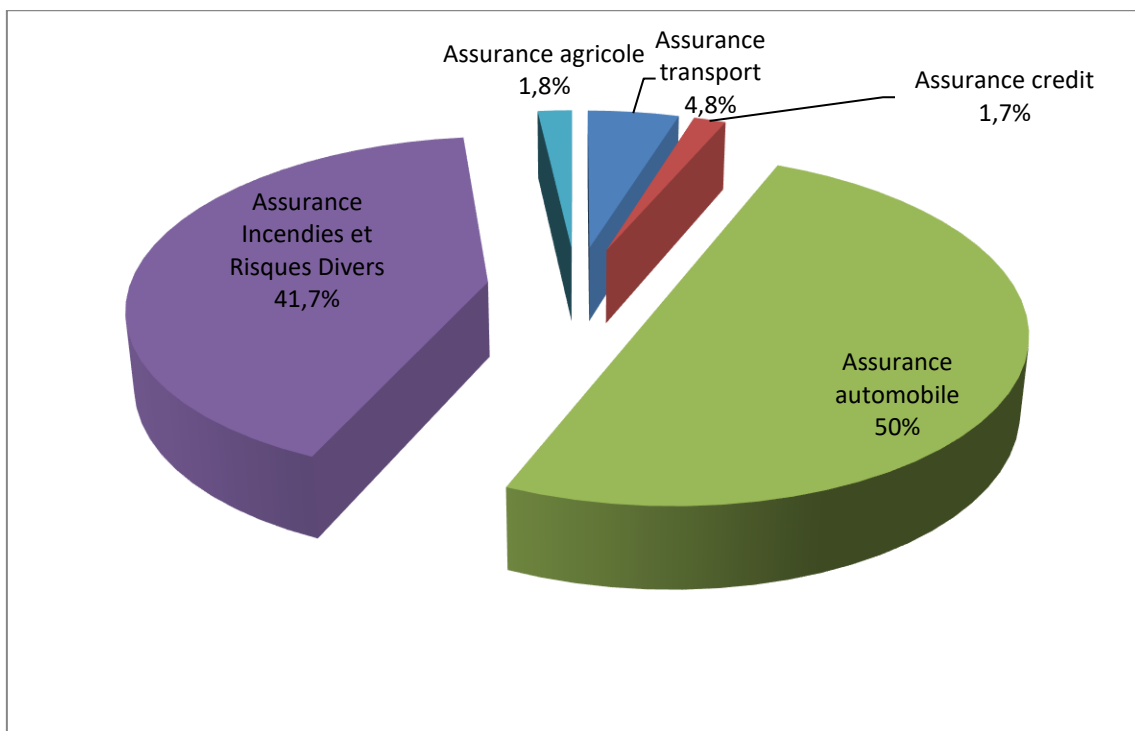
1. Situation du marché des assurances agricoles en Algérie

1.1. Un marché potentiel

L'agriculture laisse à désirer en matière assurantielle, sa contribution au PIB a atteint les 12% à 14% en 2020. Un taux qui aurait pu être significatif sous une présence constante d'une assistance garantissant la couverture de tout risque menaçant ce secteur.

En 2020, la part de l'agriculture dans le marché des assurances-dommages est de 1,8% avec un chiffre d'affaires d'un peu plus d'un milliard, soit moins de 1%. L'acteur phare de ce délicat résultat est la CNMA avec une contribution de 78% au marché assurantiel agricole.¹⁷

Figure N° 04 : Part de l'agriculture dans le marché des Assurances Dommages en 2020



Source : Site officiel du Conseil National des Assurance

Dans un entretien accordé par l'actuel directeur central de la CNMA, Mr. BENHABILES, il ressort que le secteur agricole en Algérie a beaucoup de potentiel mais il est encore sous-exploité. D'après lui le taux de pénétration est de 26%, mais cela est très loin des potentialités et des richesses qui existent et qui peuvent permettre l'augmentation du

¹⁷ Données collectées au sein de la CRMA

Chapitre 02 : Composants et perspectives de développement des assurances agricoles

chiffre d'affaires, par innovation et l'amélioration des dispositifs assurantiels, tels que le communiqué du ministre des Finances sur la nécessité d'écourter les délais de l'indemnisation des sinistres. Ce dernier est un seul dispositif à améliorer parmi tant d'autres.

Les assurances agricoles représentent au 31/12/2020, un taux de 1,8% du chiffre d'affaires des assurances-dommages. Une dégradation de 17,8% par rapport à l'exercice 2019.¹⁸

Cela se traduit par l'inefficacité des efforts fournis par les sociétés commercialisant les produits agricoles en vue de concrétiser de nouveaux clients.

Tableau N° 06 : Production des assurances agricoles aux 31 /12 /2020 et son évolution par rapport à N-1

En Da	Chiffre d'affaires		Structure du marché		Evolution	
	31/12/2019	31/12/2020	2019	2020	En %	En Valeur
Assurance Agricole	2684518677	2207908660	2,00%	1,80%	17,8	476610017

Source : Site officiel du Conseil National des Assurance

Selon le CNA., la régression constatée au niveau des sous-branches suivantes: « Responsabilité Agriculteur », « production végétale », « Multirisques engins et matériel agricole » et « production animale » avec les taux respectifs de 58,2%, 31,3%, 21,7%, et 2,2%.¹⁹

En contrepartie, les sous-branches « incendie et multirisques agricoles » et « Autres dommages agricoles » marquent des hausses respectives de 40,2% et 14,9%, comparativement à la même période de l'exercice 2019.

Cela peut être justifié par la crise sanitaire, cependant le déploiement de divers moyens de redynamisation (présence permanente auprès des agriculteurs et accompagnement de ces derniers, à travers la distribution de matériel de lutte contre la Covid-19 et de protection des

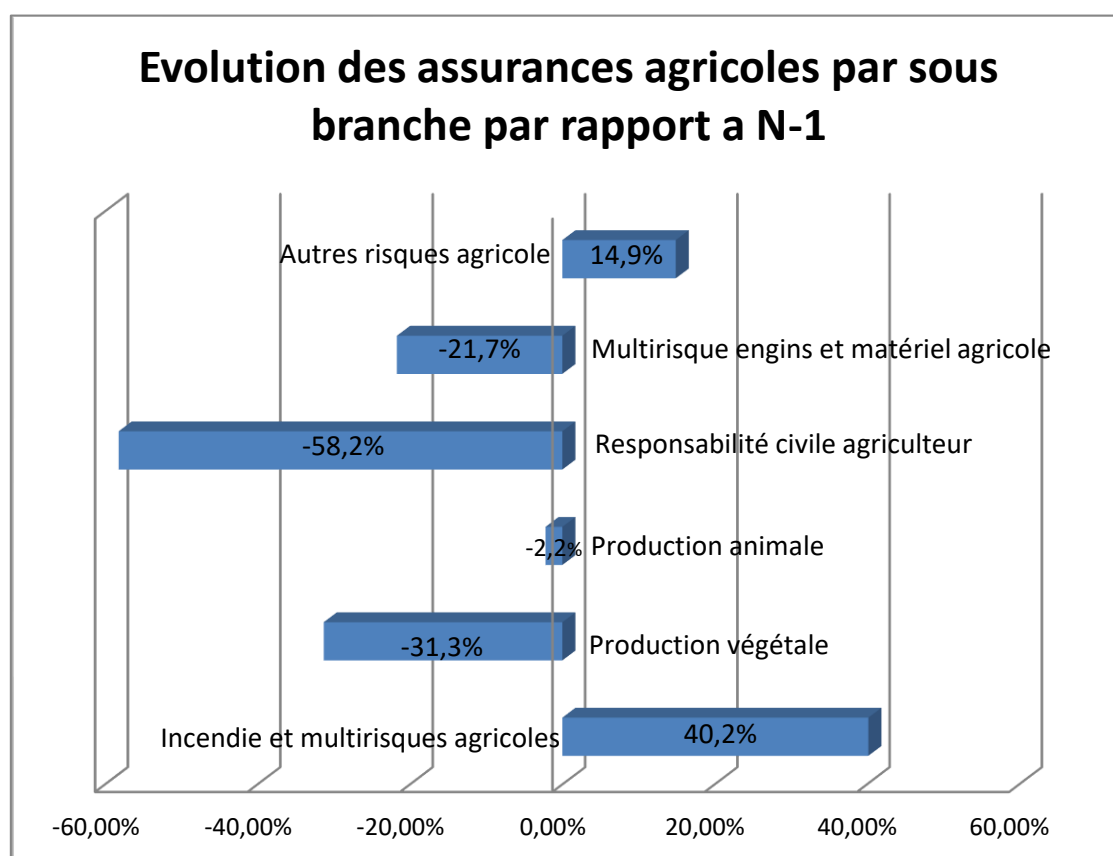
¹⁸file:///C:/Users/jass/Downloads/NC_2020_T4%20(12).pdf Consulté le 23 /10/ 2021.

¹⁹ Idem, consulté le 23 /10/ 2021

Chapitre 02 : Composants et perspectives de développement des assurances agricoles

cultures), par la société leader de la branche la CNMA, qui détient 67,4% de la production du marché des assurances agricoles, n'a pas permis l'évolution, à la hausse, de son chiffre d'affaires. Elle voit sa production diminuer de 18,9%, essentiellement observée au niveau de la branche « Production végétale » qui baisse de 24,8%.

Figure N° 05 : Evolution des Assurances Agricoles par sous branche du 31/12/2020 par rapport à N-1



Source : Site officiel du Conseil National des Assurances

1.2. Evolution du chiffre d'affaires des assurances agricoles

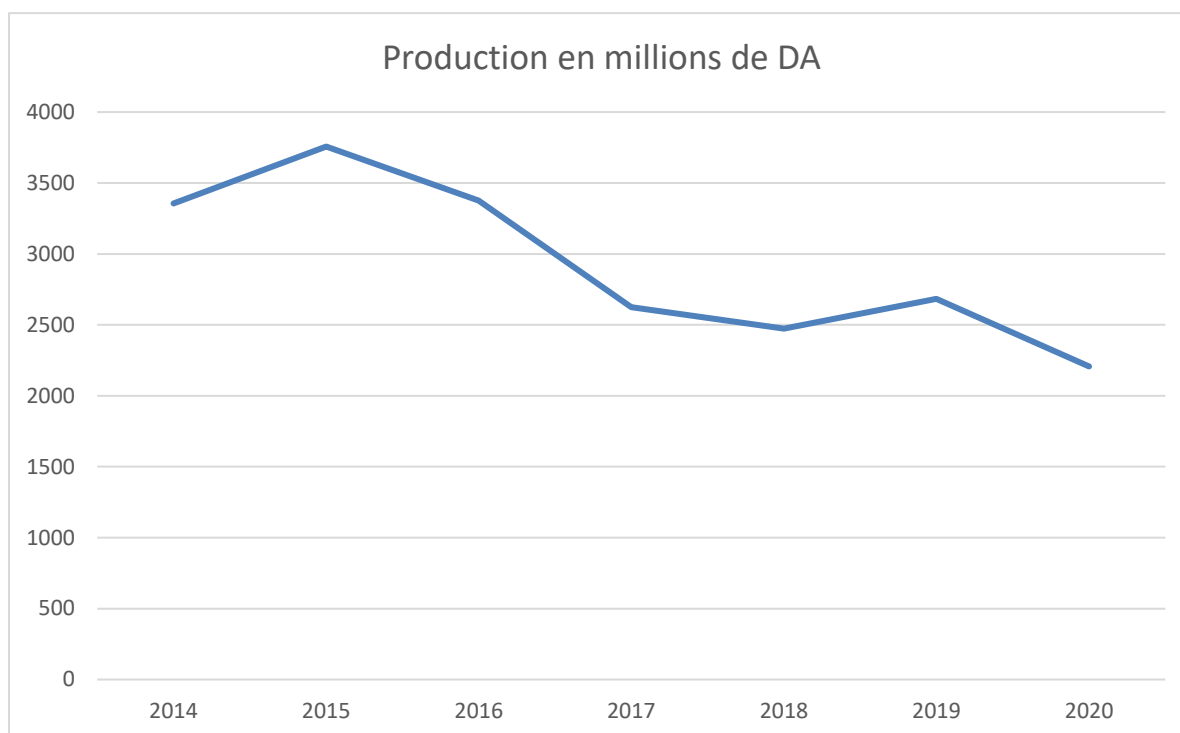
Tableau N°07 : Evolution de la production des Assurances Agricoles de 2014 à 2020 (en millions de DA)

Année	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Production en millions de DA	3356	3757	3376	2624	2473	2684	2207

Source : Site officiel du Conseil National des Assurance

Chapitre 02 : Composants et perspectives de développement des assurances agricoles

Figure N°06 : Evolution de la production du marché algérien des assurances agricoles de 2014 à 2020 (en Millions de DA)



Source : Site officiel du Conseil National des Assurance

La figure N°06 nous permet d'acquérir la détérioration du chiffre d'affaires des assurances agricoles durant la période allant de 2014 à 2020. En effet, après avoir enregistré un chiffre d'affaires de 520 millions de dinars en 2007, le secteur a enregistré une évolution importante soit un seuil de 3757 millions de dinars en 2015. Ce dernier s'est dégradé jusqu'à atteindre les 2207 millions De DA en 2020. Le marché algérien des assurances a réalisé, en 2020 un volume de primes de 2207 millions de DA contre 2684 en 2019, soit une dégradation de 17,8 %. Cette régression peut être justifiée par plusieurs facteurs dont la crise sanitaire Covid-19, les retards rencontrés lors du lancement de la campagne « Labours-semailles 2020/2021 », mais aussi aux contraintes afférentes au financement des crédits de campagne « R'FIG » mis en place par la BADR.

Chapitre 02 : Composants et perspectives de développement des assurances agricoles

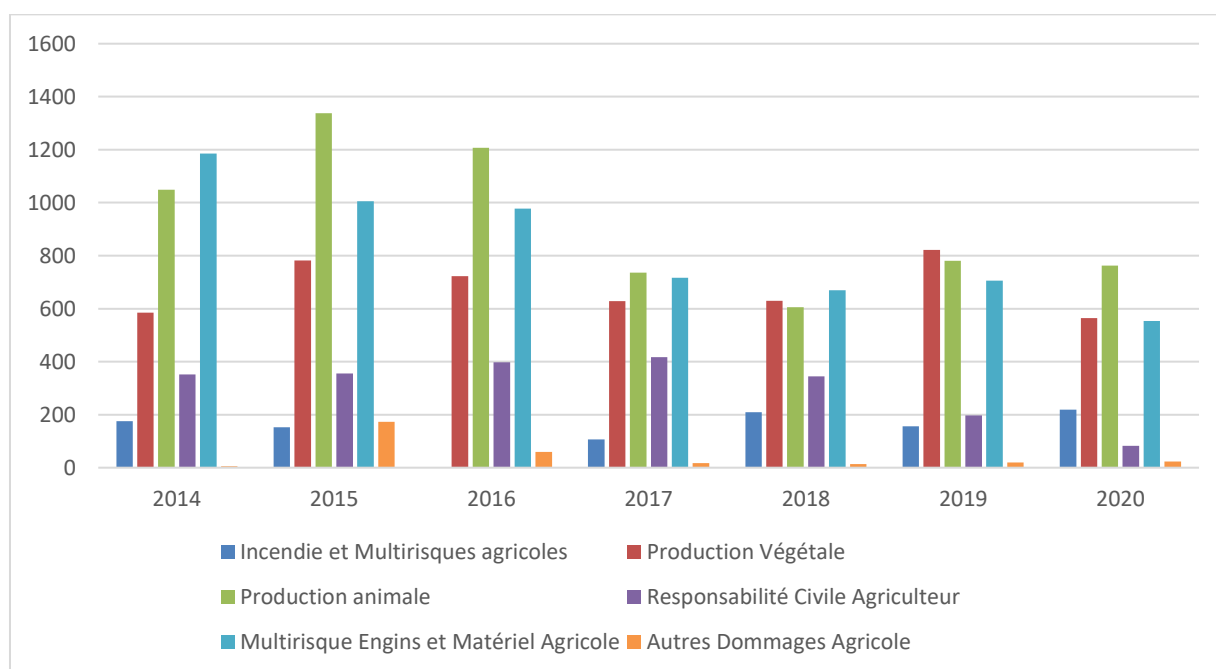
1.3. Evolution du chiffre d'affaires des assurances agricoles par sous branches

Tableau N° 08 : La production des Assurances Agricoles par sous branche de 2014 à 2020 (en millions de DA)

Année	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Incendie et Multirisques agricoles	176	153	-	106	209	156	219
Production Végétale	585	782	723	628	630	822	564
Production animale	1049	1338	1207	736	606	781	763
Responsabilité Civile Agriculteur	352	356	398	417	344	197	83
Multirisque Engins et Matériel Agricole	1186	1006	978	717	669	706	553
Autres Dommages Agricole	5	173	59	17	13	20	23

Source : Site officiel du Conseil National des Assurance

Figure N°07 : Evolution du chiffre d'affaires des assurances agricoles par sous branches



Source : Site officiel du Conseil National des Assurances

Chapitre 02 : Composants et perspectives de développement des assurances agricoles

La figure N°07 nous permet de constater une évolution de la production de 3757 millions de DA en 2015, qui se traduit par la souscription d'un nombre important de polices d'assurance en production animale et multirisque engins et matériel agricole représentant respectivement 1338 et 1006 millions de DA de la production générale des assurances agricoles de l'année 2015. Cette forte évolution demeure liée aux différents dispositifs d'aide sous forme de crédit soutenu par l'État (ANSEJ, ANGEM, CNAC), contribuant à la création d'un nombre important d'entreprises où l'agriculture occupe la place des domaines les plus sollicités par les créateurs d'entreprises.

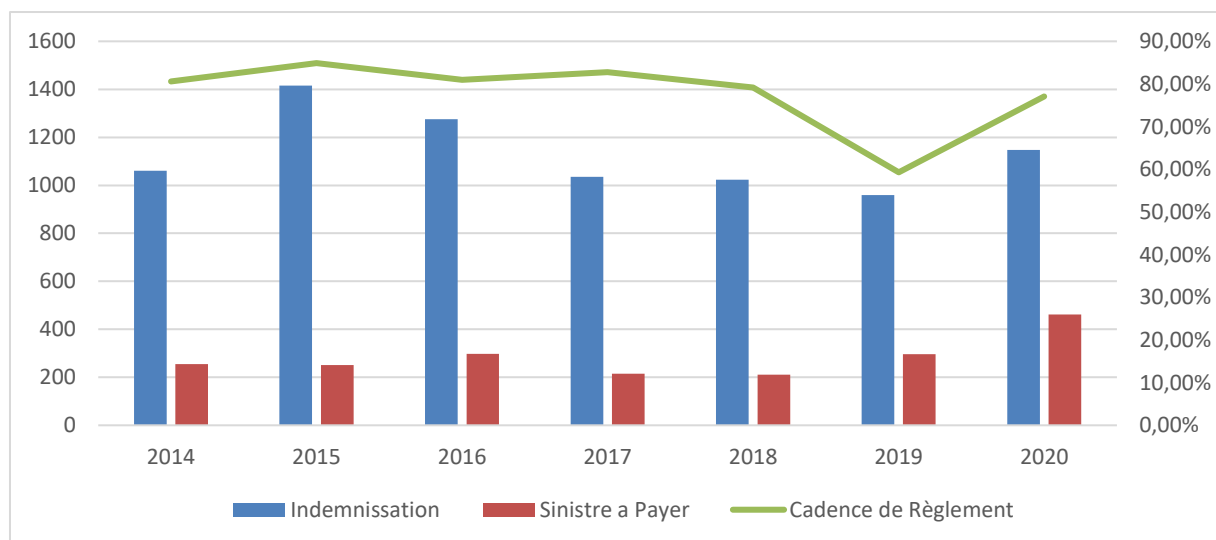
Cependant, à partir de 2019, le marché des assurances agricoles a enregistré une baisse de la production, engendrée par la crise sanitaire qui a eu une influence déficitaire sur le marché économique, ainsi qu'aux instructions sanitaires imposées par l'État dont le confinement national qui a freiné l'activité assurancielle.

Tableau N°09 : Evolution de la sinistralité des assurances agricoles de 2014 à 2020

Année	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Indemnisation	1061	1415	1276	1036	1023	960	1148
Sinistre à Payer	255	251	298	215	211	296	462
Cadence de Règlement	80,60%	84,90%	81,00%	82,80%	79,20%	59,30%	77,10%

Source : Site officiel du Conseil National des Assurances

Figure N° 08 : Evolution de la sinistralité des assurances agricoles de 2014 à 2020



Source : Site officiel du Conseil National des Assurance

Chapitre 02 : Composants et perspectives de développement des assurances agricoles

La figure N°08, nous montre que de 2014 jusqu'à 2018 la cadence de règlement (qui correspond aux montants des indemnités payées) est constante, tandis qu'en 2019 les indemnisations ont baissé d'environ 22 % par rapport aux années précédentes. En effet, cela peut-être justifié par la crise sanitaire qui a eu plusieurs conséquences brutales pour l'assurance dont le dysfonctionnement de son mécanisme procurant un creux d'activité et un retard cumulé en gestion des sinistralités déclarées, notamment des conséquences à long terme peuvent toucher de nombreuses entreprises (moyennes et petites) qui ne survivront pas sans le soutien assurantiel.

Cependant en 2020, les industries agricoles ont enregistré une augmentation de 17,8%, qui se traduit par les mesures prises d'urgence pour atténuer les chocs sanitaires, en mettant en place plusieurs instructions permettant la reprise et la continuité de l'activité assurantielle dont le télétravail permettant la maintenance des relations entre les employés et les clients, et les simplifications des procédures de souscriptions et d'indemnisation.

2. Les perspectives de développement du marché des assurances agricoles

Dans le cadre de nouvelles stratégies de développement, le secteur assurantiel agricole est marqué par plusieurs perspectives de développement notamment toujours en voie d'évolution et de perfectionnement.

2.1. Crise socio-économique et sanitaire : la lutte contre une double crise

En raison de la gravité de la crise sanitaire due au Covid -19 et son impact néfaste sur l'économie, le FMI a fait état dans ses projections d'octobre dernier, d'une contraction historique d'environ 4,4% du PIB mondial en 2020.²⁰

Cette crise sanitaire a fortement pesé sur l'économie mondiale mais les mesures sanitaires nécessaires pour faire face à la pandémie ont touchés différemment les pays et les secteurs économiques²¹. L'assurance n'échappe évidemment pas à ce phénomène y compris le marché algérien des assurances sévèrement touché par cette crise inédite, et en dépit des mesures de confinement imposé par l'Etat, le secteur des assurances agricoles représente des

²⁰ OMRANI Talal, TAHRI Seddik, « Les perspectives de développement de l'industrie d'assurance en Algérie et son impact sur la croissance économique », cahiers économiques, vol.12, n°01, 2021, pp.241

²¹ FRAYSSE Cécile, BADDOU Saida, JARRIJON Stéphane, « Le marché de l'assurance vie pendant la crise sanitaire », synthèse n°121, 2021, pp.5

Chapitre 02 : Composants et perspectives de développement des assurances agricoles

perspectives de développement intéressantes, une fois que cette crise sera dépassée. La gestion de cette crise nécessite une analyse, une évaluation des risques et pour cela :

Les acteurs du marché assurantiel pensent que cela peut être un mal pour un bien. Il permettra d'imposer une véritable restructuration du marché à long terme avec l'impérative révision de la supervision et des règles prudentielles pour bâtir une structure solvable avec un système d'information fiable.

La mise en place d'un dispositif exceptionnel permettant de continuer le fonctionnement et la maintenance des relations de collaboration avec les clients et les partenaires avec la même qualité de service tels que le télétravail qui constitue une preuve de capacité d'adaptation. Le recours à ce dernier est une expérience enrichissante, aussi bien pour les employés que pour les entreprises, et elle gagnerait à être intégrée progressivement, dans l'organisation du travail, pas seulement sous la contrainte, mais comme un levier de gestion permettant une relation interactive avec les clients, un gain de temps et une réduction des charges.

En s'appuyant sur un système d'information garantissant l'interconnexion entre l'ensemble des structures. Cette expérience encourage et reconforte les sociétés d'assurance sur les perspectives de digitalisation ressorties en 2019, à travers la mise en place de la nouvelle plate-forme web par quelques compagnies, visant à optimiser l'expérience client, pour éviter des déplacements. En quelques clics, le client obtient la simulation de son tarif, souscrit à son contrat et règle sa prime sans aucune peine.

2.2. Crédit R'FIG²²

Le dispositif « Crédit R'FIG » a été créé et concrétisé par une convention entre la BADR et le Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural. Un crédit d'exploitation totalement bonifié par l'Etat, destiné au financement des agriculteurs et éleveurs activistes à titre individuel, organisés en coopératives ou en groupements économiques, les fermes pilotes et les entreprises économiques qui concourent à l'intensification, la transformation, la valorisation et le stockage des produits agricoles. Une autre convention complémentaire a été signée dans le but de faire bénéficier toutes les filières agricoles de ce crédit, ainsi que de l'élargir dans d'autres domaines (transformation, commercialisation, stockage et exploitation).

²² <https://badrbanque.dz/credit-rfig/> .consulté le 10/10/2021

Chapitre 02 : Composants et perspectives de développement des assurances agricoles

Domaines couverts par le crédit R'FIG Crédit de campagne :

- Acquisition d'intrants nécessaires à l'activité des exploitations agricoles (semences, plants, engrais, produits phytosanitaires...).
- Acquisition d'aliments pour les animaux d'élevage (toutes espèces) de moyens d'abreuvement et de produits médicamenteux vétérinaires.
- Acquisition de produits agricoles à entreposer dans le cadre du système de Régulation des Produits Agricoles de Large consommation « SYRPALAC ».
- Travaux cultureux, moisson-battage.
- Ce dispositif financier participe également au renforcement des capacités des exploitations agricoles, tels que l'amélioration du système d'irrigation, l'acquisition de matériels agricoles dans le cadre du crédit leasing, la construction ou la réhabilitation des infrastructures d'élevage et de stockage au niveau des exploitations agricoles et la construction ou l'installation de serres et le repeuplement ou peuplement des étables, des bergeries et des écuries.

Ce dispositif a rencontré plusieurs obstacles, principalement la bureaucratie, le délai de traitement des dossiers, les conditions rédhitratoires (l'âge, l'assurance, le non endettement de l'agriculteur auprès d'une banque, etc.).

L'enregistrement d'une baisse au rendement par la campagne labours semailles de 2019/2020, engendre les responsables de cette campagne à la mise en place impérative d'un dispositif définissant des mesures assouplies permettant de faciliter les mécanismes d'obtention du crédit et prévoit la réduction des délais de traitement des dossiers de demande de crédit dans la filière des céréales et une prise de décision sur le rééchelonnement des crédits au profit des producteurs touchés par la crise sanitaire du COVID-19.

Dans le cadre du suivi de la concrétisation des différents programmes inscrits au titre de la feuille de route du secteur agricole 2020 /2024, lancement de la campagne labours semailles concernant la culture céréale 2020/2021, par la mise en place de guichets à triples services (BADR/CCLS/CRMA), notamment la BADR pour l'acquisition d'un crédit agricole, la CCLS pour accompagner les agriculteurs et leurs permettre de faire leurs commandes en intrants agricoles(semences et engrais) , et la CNMA à la couverture des risques liés aux processus d'exploitation agricole.

2.3. La micro-assurance outil de lutte contre la pauvreté

La micro assurance pour les agriculteurs est un mécanisme de protection des exploitants à faibles revenus contre les risques (accident de travail, mortalité du bétail, etc.) en échange du paiement de primes d'assurance adaptées à leurs besoins et au niveau de risque. Elle cible principalement les agriculteurs à faibles revenus des pays en voie de développement, particulièrement ceux travaillant dans le secteur informel qui est souvent mal desservi par les assureurs commerciaux et les systèmes d'assurance sociale²³

Les agriculteurs et les éleveurs peuvent demander un prêt ou un crédit à la banque pour l'achat d'un animal, sous condition de contracter une police d'assurance²⁴. Des études conduites en Asie témoignant d'une véritable demande pour l'assurance du bétail ainsi qu'en Afrique dans les zones d'expansion de la culture attelée. L'intégration de ce type d'assurance par l'Etat à travers les sociétés d'assurance favorise l'intérêt des assurances privées et des banques²⁵.

D'après Caroline Phily, du Fonds pour l'innovation en micro assurance, les caractéristiques de la population cible sont les suivantes ²⁶:

- Les agriculteurs et éleveurs à faible revenus.
- Les exploitants vulnérables aux risques.
- Les personnes travaillant généralement dans le secteur informel et ayant un revenu irrégulier.
- Les personnes ayant recours à une multitude d'instruments comme mécanismes de gestion des risques.

²³ http://www;ilo.org/global/about-the-ilo/newsroom/news/WCMS_101792/lang--fr/index.htm , consulté le 10/10/2021

²⁴ NABETH Marc, « micro-assurance :macro-enjeux ? » Économie financière, 2005, pp.40

²⁵http://www;ilo.org/global/about-the-ilo/newsroom/news/WCMS_101792/lang--fr/index.htm , consulté le 10/10/2021

²⁶ MAPOBDA FOKA, Josiane lise , « La micro assurance outil de lutte contre la pauvreté »: quelle performance sociale ? , Université du Québec à Montréal, 2010, p.6

Chapitre 02 : Composants et perspectives de développement des assurances agricoles

Tableau N° 10 : Comparaison avec l'assurance traditionnelle²⁷

Assurance conventionnelle	Micro assurance
Polices assez complexes	Polices simples et faciles à comprendre
Eligibilité limitée, sélectives, beaucoup d'exclusions	Largement inclusive avec peu d'exclusions
Paiement régulier de primes	Paiement adapté à la clientèle
Très souvent minimum de 12mois	La période de couverture peut être inférieure à 4 mois
L'analyse de l'éligibilité peut inclure des examens médicaux	L'analyse peut se limiter à une simple déclaration de bonne santé
Montants de garantie va de petits à de très gros montants	Petits montants de garantie
Tarifification basée sur l'âge /risques spécifiques	Tarifification communautaire ou de groupe
Les agents et courtiers sont responsables des ventes	Les canaux de distribution peuvent se charger de la gestion, allant de la collecte des primes au paiement des sinistres
Le marché est très familier avec l'assurance	Le marché n'a aucune connaissance de l'assurance et est souvent méfiant

En Algérie, ce dispositif est inexistant en dépit d'un marché à fort potentiel, son insémination reste faible et complexe. Puisque le salaire moyen des populations payées au SMIG constitue une grande part de la population active, expliquent leur faible pouvoir d'achat, et le non accès à l'assurance de ces populations. Il faudra ajouter les chômeurs et les jeunes entrepreneurs bénéficiant de dispositif de soutien et de création d'emploi prôné par les pouvoirs publics.

D'après le CNA, le marché des faibles revenus n'est pas rentable en raison d'un nombre élevé de transactions à coût élevé et des primes très basses ne supportant pas ces coûts.

Le marché de la micro-assurance en Algérie se caractérise principalement par l'offre de l'assurance-crédit exigée par les banques à l'agriculteur, avec toutefois un très faible volume en primes représentant environ 0,01% du chiffre d'affaires global des compagnies d'assurance.

²⁷ Id, pp.19

Chapitre 02 : Composants et perspectives de développement des assurances agricoles

Dans l'ensemble, il n'existe pas de produit de micro-assurance en cours proprement dit dans le marché algérien.

La micro-assurance devrait devenir, avec le temps, un comportement économique normal résultant d'un réel besoin de protection et de sécurité face aux risques aléatoires de la part de l'agriculteur. Ce dernier tant qu'il ne sera pas exposé à un environnement juridique, institutionnel, culturel et économique qui lui fera sentir le degré de la vulnérabilité des risques, il ne songera que rarement à contracter volontairement une assurance pour se prémunir des conséquences de leur survenance. Le manque de culture assurantielle chez l'agriculteur engendre des lacunes difficiles à combler. Par ailleurs, il est important de mettre en place des collaborations entre le secteur public et le secteur assurantiel et agricole, un trio prometteur devant jouer un rôle de conseiller sur le plan macroéconomique encourageant à l'épargne et à l'investissement.

Il serait intéressant d'élaborer de nouveaux produits d'assurance destinés aux petits exploitants qui participent à impulser une nouvelle mentalité chez les agriculteurs. Ces outils ne pourront pas être développés qu'à travers des organisations types coopératives en milieu rural participant de façon active à :²⁸

- La Création d'emplois.
- La Sécurisation des revenus.
- La Revitalisation des espaces ruraux, et l'introduction de nouvelles techniques de production moderne.
- La modernisation des exploitations et la promotion des progrès technologiques

Une filiale d'assurance personne a été évoquée proposant des produits d'assurance « adaptés au monde agricole et rural, ses attentes et ses revenus ». Il s'agit d'un accord signé entre la CNMA et la compagnie SALAMA. La CNMA organise justement des ateliers de réflexion pour développer de nouveaux produits d'assurance adaptés aux populations rurales, en leur offrant les services de la micro-assurance.

En 2014, la CNMA lançait une micro assurance qui portait sur les rendements et les indices climatiques où il s'agissait de mettre à la disposition des acteurs du monde agricole et

²⁸ MAPOBDA FOKA, Josiane lise, « la micro assurance outil de lutte contre la pauvreté » : quelle performance sociale ? , Université du Québec à Montréal, 2010, p.20

Chapitre 02 : Composants et perspectives de développement des assurances agricoles

rural des outils financiers plus adaptés à leur environnement et accessibles aux populations démunies.

Ce dispositif vise à élargir les actions de la CNMA en vue d'améliorer les conditions des agriculteurs et leur permettre un meilleur accès aux crédits, en se basant principalement sur la conquête et la reconquête de ses clients et de nouveaux agriculteurs.

Par ailleurs, une combinaison qui regroupait la micro assurance et Takaful qui apparaît comme une opportunité de solution dans la couverture de tous les risques liés à l'agriculture.

Les perspectives de croissance du marché de la micro assurance – Takaful en Algérie seraient prometteuses, toutefois la croissance de ce marché demeure tributaire de certaines conditions ci-après :²⁹

- L'actualisation de la réglementation du secteur des assurances de façon à y intégrer une nouvelle catégorie de produits de « micro assurance » présentant un risque systématiquement inférieur.
- Le soutien de l'Etat durant une certaine période dans la subvention des primes d'assurance des populations vulnérables participant aux cycles productifs de l'économie, afin de générer une demande d'assurance à moyen et long terme de leur part.
- L'instauration de l'assurance indicielle en risques agricoles ; les contrats seront souscrits sur la base de périls ou d'évènements spécifiques (perte de rendement, sécheresse, inondations, mortalité du bétail, désastres naturels), bien définis, facilement circonscrits ou mesurables à un niveau régional. Les différents indices seront donc mesurés à partir des données au niveau de toute zone agronomique, climatique ou civile. Le taux de prime payé par tous les assurés localisés à l'intérieur d'une même zone devrait être similaire pour un même risque assuré. De la même façon, à partir du moment où l'évènement déclencheur survient, tous les assurés d'une même zone devraient recevoir des niveaux d'indemnisation similaires pour le même risque assuré.

²⁹ <https://www.elwatan.com/edition/contributions/micriassurance-microtakaful-enjeux-et-perspectives-en-algerie-04-11-2017> , consulté le 15/10/2021

Chapitre 02 : Composants et perspectives de développement des assurances agricoles

- L'avènement d'une nouvelle réglementation en assurance Takaful pour compléter et diversifier le dispositif existant et répondre aux attentes des segments de marché de l'assurance.
- La mise en place de dispositifs réglementaires propices au développement de nouveaux canaux de distribution alternatifs de proximité adaptés à la micro assurance.
- L'encouragement à la création de mutuelles et de coopératives d'assurance multisectorielles pour propager la micro- assurance.

2.4. Dispositif d'assurance des calamités agricoles

Chaque année, les aléas climatiques du type calamiteux tels que la sécheresse, les tempêtes, le vent, les maladies, les inondations et les pluies torrentielles, ne cessent d'occasionner d'importantes pertes à l'agriculture mettant en péril le patrimoine agricole et la pérennisation des activités des agriculteurs ; par conséquent, un dispositif a été mis en place par plusieurs pays à travers le monde dont l'Algérie en 1988, crée par la loi de finance intitulé «Fonds de Garantie contre les Calamités Agricoles » .La « loi n°87-20 d 23 décembre 1987 », dont l'objet est de déterminer l'organisation et le fonctionnement du fonds de garantie contre les calamités agricoles.³⁰

Le régime des calamités agricoles vise à assurer aux exploitations agricoles qui ont subi une perte de récolte ou une perte de fonds d'origine climatique et qui remplissent les conditions d'éligibilité, une indemnisation financée par le Fonds National de Gestion des Risques en Agriculture (FNGRA), et d'encourager le développement de l'assurance en prenant en charge une partie du coût de cette assurance.

Ce dernier aspect du rôle du FGCA n'a jamais pu être mis en application pour différentes raisons, notamment l'insuffisance des ressources. Quant à l'indemnisation des dommages, et au vu du caractère répétitif de certaines calamités telle que la sécheresse, elle s'effectuait, pratiquement, de façon routinière et uniforme, engendrant des insatisfactions et des incompréhensions. En réalité, ce dispositif se contentait de distribuer des revenus, ce qui allait à l'encontre de l'esprit de concurrence, décourageant aussi les agriculteurs performants ou en voie de le devenir, soucieux de protéger et de développer leur patrimoine.

³⁰ <https://www.joradp.dz/HFR/index.htm> , JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE N° 36, 2012, consulté le 16/10/2021

Chapitre 02 : Composants et perspectives de développement des assurances agricoles

Les indemnisations allouées aux sinistrés ne représentaient, en moyenne, selon les années, que 20 à 40% des montants réels des dégâts enregistrés.

Le ministère de l'agriculture a donc décidé à geler le fonctionnement du fonds en 2000 dans l'attente de la conception d'un système plus adapté.

Pour cela un projet dont l'intitulé est "La conception d'un dispositif d'assurance des calamités agricoles" est mis en œuvre par le CNA en 2005, avec la participation des services des deux ministères concernés (Agriculture – Finances), dans le but d'étudier la conception d'un tel dispositif, à l'instar de celui des CAT-NAT.

Ce projet vise à encourager

- D'une part, les assureurs à concevoir des produits d'assurance adaptés aux spécificités agricoles notamment aux risques climatiques et sanitaires, tout en leur laissant le libre arbitre dans leurs choix et offres.
- D'autre part, les agriculteurs à souscrire des contrats d'assurance en couverture de leurs biens et activités pour mieux supporter les pertes qu'ils peuvent subir du fait des aléas climatiques ou sanitaires, et à promouvoir la prévention par l'amélioration des techniques de production en vue de diminuer les risques ou d'en atténuer les effets.

Dans cette perspective, il eut la création d'un établissement public de gestion des risques et d'appui au dispositif, intitulé « Agence de prévention des risques agricoles », et qui a pour mission de développer :

- L'assurance multirisques agricole en organisant et en coordonnant des actions tendant à la prévention,
- la maîtrise des risques agricoles,
- la modernisation des activités et à l'initiation des agriculteurs à la gestion des risques.
- la centralisation et l'exploitation des informations statistiques relatives aux risques agricoles.

Les dispositions pratiques

Ces dispositifs sont élaborés sur la base d'un texte juridique constituant les préoccupations des différentes parties, notamment : ³¹

- Participation de l'Etat dans les contributions accordées, pour un équilibre d'emploi et de ressources publiques.
- Réorganisation d'un système assurantiel mettant au clair le rôle de chacune des parties.
- Le développement de l'assurance agricole par différentes mesures du dispositif, entre autres : subvention modulée du coût de l'assurance ; promotion de la prévention ; harmonisation des conditions contractuelles ; collecte, traitement et diffusion des informations sur les risques agricoles ; encouragement de l'assurance collective et de la coassurance ; confortement du système par la réassurance pouvant bénéficier de la garantie de l'Etat.
- La création d'un organisme pour la gestion des risques agricoles (APRA), lequel organisme serait d'un apport significatif tant aux agriculteurs que aux assureurs.
- Le cadre d'intervention de la visite préalable et du suivi du risque, et de l'expertise notamment en matière de délai de remise des rapports et de l'indemnisation.

³¹<https://cna.dz/Documentation/travaux-du-CNA/Publication-du-CNA/Bulletin-des-assurances-n°08/Adoption-du-texte-fondateur-d-un-dispositif-d-assurance-des-comités-agricoles>, consulté le 16/10/2021

Chapitre 02 : Composants et perspectives de développement des assurances agricoles

Tableau N° 11 : Les avantages et les inconvénients du dispositif d'assurance des calamités agricoles

Avantages	Inconvénients
La mutualisation forte sur ce dispositif limite son coût pour les agriculteurs individuellement.	Les taux d'indemnisation sont limités.
Les professionnels agricoles sont représentés dans les instances décisionnelles qui déclenchent l'indemnisation.	La procédure est parfois longue. Pour les pertes de récolte, l'indemnisation ne peut être déclenchée qu'en fin de campagne (la perte est calculée sur toute la campagne de production).
L'aide versée est directement liée aux dégâts subis sur l'exploitation de l'année N	Le cadre réglementaire peu flexible fait que certaines situations particulières ne peuvent pas être prises en compte
	Les conditions de déclenchement rendent difficile l'accès aux exploitations diversifiées (dont la résilience aux risques devrait pouvoir être encouragée)
	Les risques considérés comme « assurables » étant exclus de ce régime d'indemnisation, le champ d'intervention de cet outil se réduit.

Source : élaboré par nous-mêmes

➤ Le niveau de couverture de la sécheresse agricole en Algérie :

La sécheresse est un type de catastrophe qui cause les dégâts de plus importantes à l'agriculteur et qui est plus répandue dans le monde : la moitié des pays connaissent de graves sécheresses.³² Sa fréquence a augmenté avec le réchauffement climatique et son risque s'est accru.³³

Elle est l'un des plus gros risques pouvant entraîner une perte moyenne de 30 à 50% de la production. Elle est classée parmi les aléas climatiques pouvant engendrer un risque majeur. Pour cela un plan de prévention des risques a été mis en place, indiquant :

- Cartographie des zones exposées
- Les modalités de veille pour l'observation de l'évolution de l'aléa,

³² <https://www.ipcc.ch/report/ar4/wg2/> , consulté le 17/10/2021.

³³ WANG JING AI, Lei Young Deng, « sécheresse », La gestion du risque de sécheresse agricole en chine, 2013, N°1-2, p.4 - 9.

Chapitre 02 : Composants et perspectives de développement des assurances agricoles

- Les seuils, conditions, modalités, et procédures de déclenchement de pré-alertes, ainsi que les procédures de suspensions des alertes,
- Les mesures de prévention applicables lors de l'annonce des avis de pré-alerte et d'alerte.

L'absence d'assurance sur le risque sécheresse pour les agriculteurs bien qu'elle soit considérée comme l'un des dangers auxquels sont confrontés les agriculteurs et leurs cultures agricoles et même les éleveurs, et la nature du climat algérien qui est classé en semi-aride et sec, cela est dû au coût élevé de cette assurance

En Algérie depuis une vingtaine d'années, la sécheresse est l'un des risques naturels majeurs, la situation est fortement ressentie en 2021 par la crise d'eau provoquée par une faible pluviométrie, ce qui entrainera probablement le secteur agricole dans une situation déficitaire. En effet la CRMA avait largement commercialisé l'assurance sécheresse, mais n'a pas pu faire cette commercialisation, faute de dispositif dédié à ce produit qui nécessite des moyens techniques et financiers très importants et il faut impérativement mettre en place ce dispositif (juridique) et doter des capacités financières nécessaires affirma-t-il, le directeur de la CRMA lors d'une interview de presse.

Les dispositions possibles concernant la couverture de la sécheresse

L'aspect financement représente l'obstacle le plus important au développement d'un système de couverture contre la sécheresse, car le coût qui peut résulter d'un système d'assurance nécessite d'une part, une évaluation précise de la valeur des ressources nécessaire, d'autre part, trouver des moyens de partager le financement du système entre les différentes parties concernées

L'avancement sur le mode de lancement de la couverture sécheresse, et quel sera cristallisé ultérieurement dans le cadre d'une étude actuarielle

- La possibilité de créer un système d'assurance basé sur des indicateurs dans les domaines assurables en parallèle avec la création d'un fond national pour couvrir les domaines assurables.
- Développer un programme de pilotage dans les zones moins exposées à ces risques afin que le fond n'encoure pas de pertes importantes dans sa phase de lancement puis élargir progressivement le champ d'intervention, lorsque le fond dispose d'une réserve

suffisante commençant par couvrir le cout de dépenses agricoles du crédit agricole dans un premier temps puis s'étendre pour assurer la rentabilité à un stade ultérieur.

- Il est possible d'envisager de financer le système en employant des redevances obligatoires sur tous les secteurs et activités liés aux céréales, tels que les industries alimentaires, en plus de la contribution de l'agriculteur et de l'Etat, et il s'agit de mettre en place un système de couverture du risque sécheresse.³⁴

2.5. La bancassurance

➤ La définition de concept bancassurance

La bancassurance est définie comme la vente de produit d'assurance par l'intermédiaire de la banque aux commerçants et aux clients pour les assurances, qui est devenue possible d'exercer en vertu de l'article 53 de la loi 04-06 du 20 février 2006 modifiée et complété par l'ordonnance 07-95 du 25 janvier 1995 relative aux assurances qui stipule : les compagnies d'assurance peuvent distribuer des produits d'assurance par l'intermédiaire de banques, institutions financière et d'autres réseaux de distributions. « Elle est l'assurance classique avec un réseau plus solide qui offre une plus grande proximité aux clients particuliers et professionnels ».³⁵ La bancassurance dans sa forme la plus simple est la distribution de produits d'assurance à travers les canaux de distribution qui sont disponibles à la banque, et qui décrit un ensemble de services financiers qui couvrent les besoins des clients en produits et services bancaire et d'assurance.

La bancassurance est un marché qui repose sur la volonté de se diversifier et d'élargir les gammes de produits proposés à la clientèle.

A cet effet, la banque de l'agriculture et du développement rural (BADR) s'est engagée dans deux partenariats pour la commercialisation des produits d'assurance, au bénéfice de leur clientèle et du public, via leur réseau d'agence. Le premier partenariat a été conclu avec la société nationale des assurances (SAA). Ils ont signé une convention qui porte sur les modalités de distribution des produits d'assurance dommages et d'assurance agricole.

³⁴<https://www.aps.dz/sante-science-technologie/77037-le-plan-national-de-lutte-contre-la-sechresse-entrera-en-application-des-2019> , consulté le 20/10/2021

³⁵<https://www.asjp.cerist.dz/en/downArticle/542/2/1/76390> , consulté le 22/10/2021

➤ Les avantages de la bancassurance pour les assureurs ³⁶

Les avantages que la bancassurance apporte pour l'assureur résident dans :

- Assurer l'accès à un nombre large de clients.
- Une meilleure appréciation des risques.
- L'amélioration de la rentabilité.
 - **Assurer l'accès à un nombre large de clients** : faire de bonnes relations et de créer une confiance solide entre les clients et les assureurs en leur permettant d'avoir des crédits et de la sécurité à la fois ce qui entraîne la fidélisation des clients.
 - **Une meilleure appréciation des risques** : les bases de données clientèle des banques sont d'une très grande importance pour la compagnie d'assurance car elles lui permettront une meilleure connaissance des clients, et en l'occurrence une meilleure appréciation du risque assuré.

La bonne connaissance de la situation tant financière que personnelle de la clientèle permet la prévention de certains risques.

En effet, les entreprises en mauvaise situation financière sont généralement plus sujettes à certains sinistres, notamment aux incendies car les difficultés financières obligent ces entreprises à réduire, voir à sacrifier les dépenses relatives à la prévention et à la maintenance, ce qui constitue une source d'aggravation des risques.

Ce genre de risques peut être réduit considérablement grâce aux informations fournies, par la banque.

- **L'amélioration de la rentabilité** : la compagnie d'assurance impliquée dans la bancassurance verra sa rentabilité s'améliorer grâce à l'augmentation de son volume d'activité, et à la baisse des coûts de distribution comme conséquence directe de l'utilisation du réseau de distribution bancaire.

Aussi, la bonne sélection des risques contribue à l'amélioration de la rentabilité.

³⁶ DJEBBAR Boualem, « Intégration de la bancassurance dans la stratégie de développement de la banque », Revue de la bancassurance, 2016, N°14, p.19

➤ Les dispositions de la bancassurance en Algérie

Les sociétés d'assurance agréées peuvent présenter sur la base d'une ou plusieurs conventions de distributions des opérations d'assurance par l'intermédiaire des banques ou des établissements financiers et assimilés. Article 2 de 07-153.

- La société d'assurance doit soumettre à la commission de supervision des assurances, toute convention de distribution conclue entre elle et l'un des organismes financiers et assimilés article 228 de l'ordonnance n°95-07 modifiée et complétée.
- La convention de distribution type régissant la relation entre la société d'assurance et la banque ou l'établissement financier établi par l'association des assureurs. Article 3 du de07-153.

Le niveau maximum de la commission de distribution selon l'article 4 :

- Pour les assurances crédits est de 10%
- Pour les assurances risque agricole est de 10%

➤ Les obstacles qui empêchent la bancassurance d'évoluer en Algérie :³⁷

La bancassurance en Algérie est encore à ses premiers pas, parce qu'il y'a des obstacles qui empêchent son développement et de nombreux facteurs qui provoquent cette stagnation. Les compagnies d'assurances algériennes ont généralement une mauvaise image auprès de client en raison de retard dans le traitement et de remboursement des sinistres, notamment en ce qui concerne les dommages agricoles, ce qui pourrait être un véritable obstacle qui freine l'évolution de la bancassurance, ce qui signifie que les banques algériennes pourraient être réticentes de contracter les assurances par crainte de détériorer leurs images auprès des clients.

On a réussi à constater quelques obstacles que nous pouvons citer ci-dessous :

- Un nombre important de la population possède un niveau de connaissance limité concernant les produits distribués par les guichets de la banque. Les agences bancaires rencontrent des problèmes pour convaincre la clientèle à l'accès aux différents

³⁷ BADIS, Boualem, « La bancassurance a besoin d'un marché financier volumineux et dynamique pour se développer », Revue de la bancassurance, N°14, 2016, p.14

produits d'assurance à cause de l'insuffisance de la publicité et le manque de confiance des clients sur la bancassurance.

- La majorité des établissements bancaires et les sociétés d'assurance ne détiennent pas un système d'information performant, l'absence d'interconnexion entre les agences de la même banque, de même pour les sociétés d'assurance, cela engendre des difficultés de transmission des informations, ainsi une faiblesse d'automatisation des opérations de bancassurance.
- Les obstacles religieux : l'intérêt bancaire est considéré comme usure, ce qui empêche les croyants de s'adresser aux banques, donc freinant l'activité de bancassurance.
- Le manque de publicité sur les produits d'assurance qui restent chers par rapports au coût mensuel que doit supporter le souscripteur, surtout avec la baisse du pouvoir d'achat, manque d'agences spécialisées dans la vente ainsi que l'insuffisance des conventions avec des entreprises publiques ou privées.
- La formation du personnel qui n'est pas suffisante en termes de durée et de continuité.
- La faible densité des réseaux bancaires en Algérie (une seule agence pour 28 000 habitants), ce qui ne permet pas de s'appuyer sur le large portefeuille clients des banques, de multiplier les contacts clients et d'établir une relation de proximité propice à la vente des produits d'assurance.
- La très faible activité en termes d'assurance des personnes (8% du chiffre d'affaires du secteur des assurances), due à des facteurs culturels et sociaux (religion, circuits informels) et à des exigences de connaissance technique élevée de la part des agents d'assurance.

2.6. Dispositif d'assurance reboisement forestier ³⁸

L'assurance reboisement forestier est régie par l'Ordonnance 95-07 du 25 janvier 1995 relative aux assurances modifiée et complétée par la Loi 06-04 du 20 février 2006. L'assurance reboisement forestier a été mise en place par la CNMA, en collaboration avec les services de la Direction générale des forêts et ses conservations et cela dans le souci de sécuriser et de préserver le patrimoine forestier qui demeure menacé chaque année par les feux de forêts, ainsi que par les autres risques. Ce nouveau produit d'assurance visé par le Ministère des Finances est destiné aux opérateurs économiques publics et privés et maîtres d'œuvres chargés de la réalisation des projets de reboisement initiés par les pouvoirs publics et

³⁸ Document interne de la CRMA

Chapitre 02 : Composants et perspectives de développement des assurances agricoles

inscrits dans les différents plans de reboisement. Pour ce qui est des conditions et périodes de garantie, l'assuré peut souscrire une assurance reboisement forestier à tout moment et à chaque fois que ce dernier aura achevé les travaux de reboisement d'une parcelle de terre donnée. À la souscription, l'assuré est tenu de fournir à l'assureur le planning de réalisation et les superficies reboisées

Ce dispositif garantit les pertes de quantité directes subies aux plants forestiers reboisés, consécutives à l'un des risques mentionnés ci-dessous :

➤ **Risques climatiques**

- Les chutes de grêle
- Le Gel
- Les vents violents (Tempête)
- Les vents chauds (Sirocco)
- La Neige

➤ **Risque Incendie**

- L'incendie
- Le recours des Voisins et des Tiers

➤ **Espaces assurés**

Les espèces Forestiers couvertes par la présente police d'assurances sont :

RESINEUX : Pins – Cèdre – Cyprès – Thuya – Sapin - Casuarina.

FEUILLUX : Chênes - Peuplier – Genévrier – Caroubier - Févier - Acacia – Eucalyptus - Erable – Murier – Saule - Atriplex – Frêne.

Les forêts algériennes subissent de nombreuses agressions en moyenne, 37 000 hectares de superficies boisées en Algérie partent en fumée chaque année.

Le bilan des incendies qui ont ravagé, en été 2021, plusieurs wilayas (Béjaïa, El Taref, Tizi Ouzou, Jijel, Sétif, Guelma, Aïn Defla, Annaba, Bouira, Skikda, Chlef, Boumerdes...) est tragique. Il fait état de pertes en vies humaines et de centaines de personnes blessées, et la

Chapitre 02 : Composants et perspectives de développement des assurances agricoles

destruction de milliers d'hectares de forêts, d'innombrables ruches complètement carbonisées, de troupeaux décimés (cheptels bovins, ovins et caprins...).³⁹

Tizi Ouzou est la wilaya la plus touchée, environ 40% de l'oliveraie a été détruite selon la Direction Locale des Services Agricoles (DSA), sur environ 38.600 ha d'oliviers une superficie de 15.354 ha a été ravagée par les flammes.

Intervention de l'Etat par la création d'un fond pour l'indemnisation des agriculteurs sinistrés y compris les non-assurés, Cependant la Caisse Nationale de Mutualité Agricole (CNMA), avait suggéré de rendre l'assurance agricole obligatoire afin de réduire le fardeau des catastrophes causées par les changements climatiques qui pèsent sur les agriculteurs et sur le Trésor public, avec l'application d'un modèle d'assurance spécifique.

Malgré les milliers d'hectares de forêts détruits annuellement par les incendies, les assureurs n'ont pas encore mis en place une assurance incendie et responsabilité civile spéciale forêts, à même de couvrir les dommages causés, particulièrement sur le plan économique. Cette assurance responsabilité civile est essentielle pour le propriétaire, afin de ne pas risquer d'avoir à payer des sommes colossales dans le cas où un tiers est gravement blessé par une simple chute de branche dans la forêt. L'assurance forestière est un enjeu majeur pour la forêt, elle est un gage d'investissement et de gestion durable car elle sécurise, non seulement, les financements nécessaires au nettoyage et à l'exploitation des bois après un sinistre, mais aussi, les financements du reboisement. Le développement de l'assurance des forêts est une garantie de reconstitution des forêts en cas de sinistre. Ce type d'assurance a été déjà réalisé dans certains pays tels que la France la Belgique des conditions d'assurabilité spéciales incendies de forêts.

2.7. Perspectives de la mutualité agricole CNMA 2020/2024⁴⁰

Les compagnies d'assurance œuvrent toujours pour promouvoir le secteur agricole dont la CNMA, qui a adopté une stratégie qui vise le renforcement du « Mutualisme Agricole», et cette stratégie s'articule autour de dix axes qui se présentent comme suit :

³⁹ https://www.cna.dz/extension/mydesign/design/mydesign/images/revue/Revue_Assurance_34.pdf consulté le 24/10/2021

⁴⁰ CNMA, Mutualité Agricole-Rapport annuelle, 2020, sur le site <https://cnma.dz/> . Consulté le 26 /10/2020 <https://www.cnma.dz/wp-content/uploads/2021/02/rapport-annuel-2020-web.pdf>

➤ Axes Organisationnels

- La mise en conformité des statuts régissant les activités de la Caisse Nationale de Mutualité Agricole ainsi que ces caisses régionales en les adaptant aux besoins économiques, sociaux et financiers et ce en se basant sur les principes du système mutualiste.
- La refondation de la Mutualité Agricole en l'érigeant en Groupe Financier.
- La gestion administrative des Caisses de Mutualité Agricole doit progressivement revenir aux principes de base qui régissent leurs systèmes de gestion par leurs conseils d'administration dans un esprit de solidarité et d'entraide.

Une bonne organisation est primordiale dans une société d'assurance, c'est pour cela la CNMA veille au bon fonctionnement des différentes structures assurantielles.

➤ Axes Gestion des Compétences et Formation

- La gestion de la ressource humaine, qui reste le moyen de production essentiel pour nos activités de services doit constituer une priorité dans ses objectifs, dans ses moyens, juridiques et réglementaires, internes et externes.
- Poursuite des cycles de formation aux métiers techniques de l'assurance et activités annexes.

Il est important pour une société d'assurance d'actualiser ses compétences, cette perspective vise à optimiser les performances du personnel par la programmation de différentes formations dont : Bachelor technico-commercial en assurance, bachelor en assurance, formation technique de vente pour les assurances, formation engineering « souscription des risques techniques et d'entreprises », master gestion d'assurance, master management d'assurance ...etc.

➤ Axes Technique

- Modernisation des produits d'assurance agricoles.
- Développement du chiffre d'affaires d'assurance par : la consolidation des acquis pour les produits d'assurance existants et d'autre part, par la diversification et le développement de nouveaux produits notamment pour les assurances agricoles.
- Révision du traité de réassurance.

Chapitre 02 : Composants et perspectives de développement des assurances agricoles

Les stratégies techniques identifient les opportunités de développement de nouveaux outils. Les sociétés d'assurance organisent des sorties sur le terrain dans le but de se rapprocher des agriculteurs pour promouvoir et développer des produits d'assurance.

➤ Axes Financier et Comptable

- Poursuite des mesures d'assainissement et de redressement des caisses régionales.

Le bon fonctionnement de l'activité financière d'une société d'assurance est nécessaire pour définir son état financier, cet axe repose sur la gestion des participations, des placements financiers, son évolution des immobilisations et du résultat financier.

➤ Axes Communication

- La communication interne doit être organisée de manière à ce que la ressource humaine de la mutualité agricole soit suffisamment informée de l'évolution de leurs caisses, de leur progrès, de leur faiblesse et des objectifs à atteindre.
- La communication externe multimédias, doit également faire l'objet d'une attention particulière afin de l'organiser de manière à ce que nos sociétaires et usagers du secteur agricole et des populations du monde rural puissent connaître les apports de la mutualité agricole et la considérer vraiment comme « un assureur conseil » proche d'eux.

La communication est un facteur phare de croissance et de rentabilité des compagnies d'assurance, veille au bon fonctionnement des canaux d'information entre les différents acteurs assurantiels. Ainsi que la fidélisation et la conquête de nouveaux clients.

➤ Axes Système d'Information

- Reconsidération de la gestion de l'information en donnant une importance particulière aux opérations de Digitalisation et Numérisation qui s'imposent de nos jours.

La digitalisation est un levier incontournable et exceptionnel qui a éprouvé son efficacité durant la crise sanitaire et cela représente une véritable opportunité pour le secteur.

➤ **Axes Investissements et Actifs Immobiliers**

- Gestion et préservation des investissements et du patrimoine immobilier de la CNMA et des CRMA est considéré comme une des priorités de la stratégie de la mutualité agricoles.

Les compagnies d'assurance optent pour la stratégie de réhabilitation et de construction des sièges des caisses régionales et des bureaux locaux, a pour but de rehausser son image de marque.

➤ **Axes couverture sociale des agriculteurs et éleveurs**

- Proposition de la couverture sociale de l'agriculteur, l'éleveur et pêcheur.
- Impact d'un regroupement entre la mutualité agricole et l'assurance sociale et retraite pour les agriculteurs.

La CNMA ambitionne le renforcement de la mutualité par la mise en place de nouveaux systèmes assurantielles, dont un dispositif social et ce en collaboration entre la CNMA et la Caisse Nationale de Sécurité Sociale de Non-Salariés CASNOS pour la couverture sociale des agriculteurs et la sécurité des revenus.

➤ **Axes mise en place d'un dispositif d'assurance calamités agricoles**

- La conception et la mise en place d'un nouveau dispositif d'assurance de calamités agricoles (DACA) qui consiste à offrir aux agriculteurs une assurance subventionnée par l'état afin de prémunir leurs cultures contre les différents risques climatiques notamment le risque sécheresse.

L'activité des fonds d'Etat se repose principalement au suivi et à la prise en charge des dossiers en suspens

Cet axe s'inscrit dans la perspective de trouver une issue concernant certains dossiers restant en suspens depuis des années.

➤ **Axes mise en place du crédit mutuel rural**

- Mise en place et la création du crédit mutuel rural (CMR)

La CNMA envisage sa transformation en CMR destiné à financer des projets de développement agricole et rural pour cela il faut une institution performante et capable de gérer les spécificités du secteur agricole qui a pour défi d'améliorer la production et

Chapitre 02 : Composants et perspectives de développement des assurances agricoles

d'atteindre les objectifs liés à la sécurité alimentaires, cela est un véritable défi pour la CNMA.

Conclusion

Nous constatons que l'agriculture est une activité économique stratégique pour notre pays. Elle représente une quote-part variante entre 12 à 14% du PIB. Elle occupe plus de deux millions de personnes et fait vivre plus de 20% de la population ce qui motive l'intérêt que lui accordent les pouvoirs publics afin de réduire les risques qui pèsent sur cette activité.

Les sources des risques menaçant l'activité agricole sont nombreuses, l'assurance agricole se présente comme un instrument de gestion de risque pour permettre aux producteurs agricoles de protéger leurs patrimoines contre les risques qui les menacent.

Pour cela, la couverture d'assurance agricole se fait par le biais de police multirisque qui fait face à toutes les situations qui se produisent et prend en charge les dépenses engendrées par un dommage donné.

Pour protéger les intérêts des assurés et bénéficiaires des contrats d'assurances, les intervenants sur le marché des assurances doivent veiller à la régularité des opérations d'assurances, ainsi qu'à la solvabilité des sociétés d'assurances.

Visant la modernisation et la dynamisation des assurances agricoles l'Algérie s'est engagée dans un vaste mouvement de perspectives qui contribuent avec efficacité au développement général du pays.

Chapitre 3

*La pratique de l'assurance agricole en
Algérie : Pas d'un contrat couvrant un
produit végétal « céréales » au sein de la
PRMA de Tizi-Ouzou*

Chapitre 03 : La pratique de l'assurance agricole en Algérie : Cas d'un produit végétal « céréales » au sein de la CRMA de Tizi-Ouzou

Introduction

Le secteur agricole dans la wilaya de Tizi-Ouzou est un secteur qui subit aux risques des incendies, ainsi qu'aux risques climatiques (grêle, neige et gel). Il existe deux types d'assurances agricoles : assurance animale et assurance végétale.

On trouve la garantie incendie dans les contrats d'assurances agricoles. Il s'agit d'une garantie de base qui permet à l'assuré d'être indemnisé en cas de dommages causés par un incendie.

La Caisse Régionale de Mutualité Agricole va faire l'objet de notre étude, elle reçoit une clientèle très diverse et couvre les dommages causés par plusieurs risques.

Ce dernier chapitre a été réservé à la souscription d'un contrat (incendie et grêle) couvrant un produit végétal (céréales), et à l'indemnisation d'un sinistre incendie au sein de la Caisse Régionale de Mutualité Agricole (CRMA) de Tizi-Ouzou qui se scinde en trois sections : la première section sera consacrée à la présentation et à l'organisation de la CNMA et la CRMA.

Dans la deuxième section on va traiter un exemple type de souscription et d'indemnisation d'un contrat (incendie et grêle) couvrant un produit végétal (céréales).

Et la dernière section comportera les contraintes rencontrées par les assurés.

Chapitre 03 : La pratique de l'assurance agricole en Algérie : Cas d'un produit végétal « céréales » au sein de la CRMA de Tizi-Ouzou

Section 1 : Présentation des structures d'accueil CNMA et CRMA de Tizi-Ouzou

Dans cette section, nous allons présenter la caisse nationale de mutualité agricole (CNMA) et la caisse régionale de mutualité agricole (CRMA) de Tizi-Ouzou :

1. La présentation de la Caisse Nationale de Mutualité Agricole (CNMA)¹

1.1. Historique de la caisse nationale de mutualité agricole (CNMA)

La Mutualité Agricole est une institution créée au début du siècle dernier, elle était régie jusqu'en 1972, par les dispositions de la loi 1901 portant sur les associations professionnelles à caractère non commercial et à but non lucratif.

On peut citer les premières caisses apparues à titre d'exemple :

- En 1904, la première caisse a été créée à Tiaret ;
- En 1905, celle de Sétif est apparue ;
- En 1907, celle de Constantine qui a été créée au même titre que la CNMA ;
- En 1949, la Caisse Centrale de Mutualiste Centrale (CCMSA) est apparue ;
- En 1958, la Caisse Mutuelle Agricole de Retraite (CMRA) ;
- En 1972, la fusion de ces deux avec la (CCRMA) avait donné naissance à la Caisse nationale de Mutualité Agricole (CNMA).

Elle est issue de la réunification, à partir de 1972 de trois caisses en activité à savoir :

- La Caisse Centrale de Réassurances des Mutuelles Agricoles (CCRMA).
- La Caisse Centrale des Mutuelles Sociales Agricoles (CCMSA).
- La Caisse Mutuelle Agricole des Retraités (CMAR).

Aujourd'hui, la CNMA compte 67 caisses régionales de mutualités agricoles (CRMA) dont 13 dans les régions du sud et plus de 530 bureaux et locaux de proximité, ce qui lui permet d'être très proche des populations rurales et jouer pleinement son rôle d'assureur conseil de proximité.

Aujourd'hui, après que la gestion des assurances sociales ait été transférée en 1995 au régime général (CNAS, CNR), les assurances agricoles qui sont à l'origine de la création des

¹ Documents internes de la CRMA, 2021

Chapitre 03 : La pratique de l'assurance agricole en Algérie : Cas d'un produit végétal « céréales » au sein de la CRMA de Tizi-Ouzou

premières caisses de mutualité agricole en 1903, demeurent l'activité principale de la mutualité agricole. La Mutualité Agricole, leader incontestée pour la couverture en assurances agricoles, désormais confrontée aux transformations que connaît son environnement, à la suite de l'ouverture du marché des assurances à la concurrence. De ce fait, elle est appelée à répondre à de nouveaux besoins, défis et exigences du nouveau paysage économique.

La Caisse Nationale de Mutualité Agricole (CNMA) offre ses services à travers son réseau, constitué des Caisses Régionales (CRMA) et des bureaux locaux à une clientèle composée principalement de la population agricole, rurale et des investisseurs dans le secteur agricole dans les domaines des assurances des biens.²

1.2. Le positionnement de la Caisse Nationale de Mutualité Agricole (CNMA) sur le marché algérien des assurances agricoles

La CNMA est placée sous le contrôle d'une tutelle technique et administrative par le Ministère de l'agriculture d'une part et d'une tutelle économique et financière exercée par le Ministère des finances, de l'autre part.

La CNMA a enregistré lors de l'exercice 2020 un montant de 13 Milliards de dinars, ce qui lui permet de conserver sa place de leader dans les assurances agricoles avec une part majoritaire de 78 % du marché.

La CNMA a consolidé également en 2020 sa place sur le marché des assurances dommages avec 12% du chiffre d'affaires de ce secteur.

La marge de sa solvabilité était favorable avec un taux d'évolution de 12% comparativement à l'exercice 2019 et un taux de couverture des engagements de 249 au titre de l'exercice 2020, ce qui confortait la solidarité financière de la CNMA et lui a permis durant cet exercice d'augmenter son capital social.³

1.3. Objectifs et activités de la Caisse Nationale de Mutualité Agricole (CNMA)⁴

La Mutualité Agricole en tant qu'acteur économique proche des agriculteurs, se positionne comme « Assureur Conseil » soucieux d'aider les agriculteurs à identifier et

² <https://www.cnma.dz/conseils-et-prevention/=les-objectifs-majeurs> , consulté le 24/10/2021

³ Document interne de la CRMA

⁴ Document interne de la CRMA

Chapitre 03 : La pratique de l'assurance agricole en Algérie : Cas d'un produit végétal « céréales » au sein de la CRMA de Tizi-Ouzou

maitriser les risques divers à leurs métiers et à leurs exploitations. L'objectif principal étant de les aider à intégrer les mesures de sécurité préconisées dans le cadre de leurs activités.

En milieu rural, c'est l'activité agricole qui est à la base du développement économique et social. C'est donc l'agriculteur qui constitue la clé de la réussite des projets et programmes destinés à promouvoir les zones rurales, et par conséquent, c'est sur la famille rurale que doivent se concentrer les efforts d'information, d'assistance et de formation. C'est dans cet esprit d'accompagnement de l'agriculteur, que le programme de développement des activités de proximité initié et élaboré par la Mutualité Agricole, dans ce cadre, la CNMA se positionne en tant qu'acteur principal et leader dans la promotion des activités mutualistes.

1.4. Organisation de la Caisse Nationale et Régionale de Mutualité Agricole (CNMA, CRMA) et Bureaux locaux et liens juridiques⁵

L'organisation de la Mutualité Agricole régie par l'ordonnance N°72-64 du 02 décembre 1972, portant institution de la Mutualité Agricole, qui a pour principe d'une gestion de proximité et de décentralisation. Ce mode d'organisation consistait en la création d'autant de caisses de mutualités agricoles et bureaux locaux tout en fédérant autour d'une caisse nationale. Les dispositions de l'ordonnance N°72-64 du 02 décembre 1972 ont été précisées par celles du décret exécutif n°95-97 du 1^{er} Avril 1995 complété et modifié par le décret exécutif N°97-150 du 10 mai 1997 fixant les statuts –types des Caisses de Mutualité Agricole et définissant les liens juridiques et organiques entre elles.

La mutualité agricole est organisée comme suit :

L'Assemblée Générale de la Caisse Nationale de Mutualité Agricole (CNMA) constituée des présidents de l'ensemble des caisses régionales, lesquelles nomment le président et membres, le directeur général est nommé par décret présidentiel sur proposition du ministre de l'agriculture après avis du conseil d'administration.

Le conseil d'administration contient 12 membres dont 9 sont élus parmi les membres composant de l'Assemblée Générale et 3 représentent le ministère de l'agriculture et du développement rural.

⁵ Document interne de la CRMA

Chapitre 03 : La pratique de l'assurance agricole en Algérie : Cas d'un produit végétal « céréales » au sein de la CRMA de Tizi-Ouzou

Et pour ce qui concerne les caisses régionales, l'Assemblée Générale est constituée des membres sociétaires, le Conseil d'Administration élu par l'Assemblée Générale des sociétaires, le directeur de caisse est nommé par décision du directeur général de la caisse nationale. Suite à cette Assemblée Générale, le conseil d'administration est élu pour une période de quatre années. Il est composé de sept 07 administrateurs, dont quatre sièges à pourvoir parmi les administrateurs des caisses locales.

Enfin, pour la caisse locale, Le conseil d'administration est élu pour un mandat de 04années de suite, est composé des membres sociétaires suivants :

- 05 administrateurs élus par l'Assemblée Générale conformément aux dispositions statutaires.
- 01 représentant non éligible du Ministère de l'agriculture.

1.5. Principaux produits d'assurances commercialisés dans la Wilaya de Tizi-Ouzou⁶

Dans la wilaya de Tizi-Ouzou, la CRMA couvre certains risques liés aux caractéristiques de la région :

- **Assurance Végétale** : Les assurances végétales concernent les incendies de récoltes, la grêle, les risques de serre, les réseaux d'irrigations, multirisques pépinières, les arbres fruitiers et multi périls pomme de terre.
- **Assurance Animale** : Il est important à l'assureur de connaître et de maîtriser les mesures de prévention et d'informer les éleveurs en mettant à leurs dispositions des prospectus et dépliant, afin de les sensibiliser sur l'importance du respect des mesures d'hygiène et de la bonne conduite d'élevage, pour anéantir toute éventualité de survenance d'accident, de maladie ou de mortalité.
- **Assurance Automobile** : L'assurance automobile couvre les dommages matériels et /ou corporels qu'un véhicule peut occasionner à autrui, et peut également couvrir : les dégâts matériels subis au véhicule, mais également sur l'ensemble des biens endommagés.
- **Assurances Risques Incendies, Responsabilités et Risques divers** : Elles concernent les professionnels que les particuliers et les contrats comportent souvent une garantie dommage et une garantie responsabilité civile.

⁶ Données collectées au sein de la CNMA

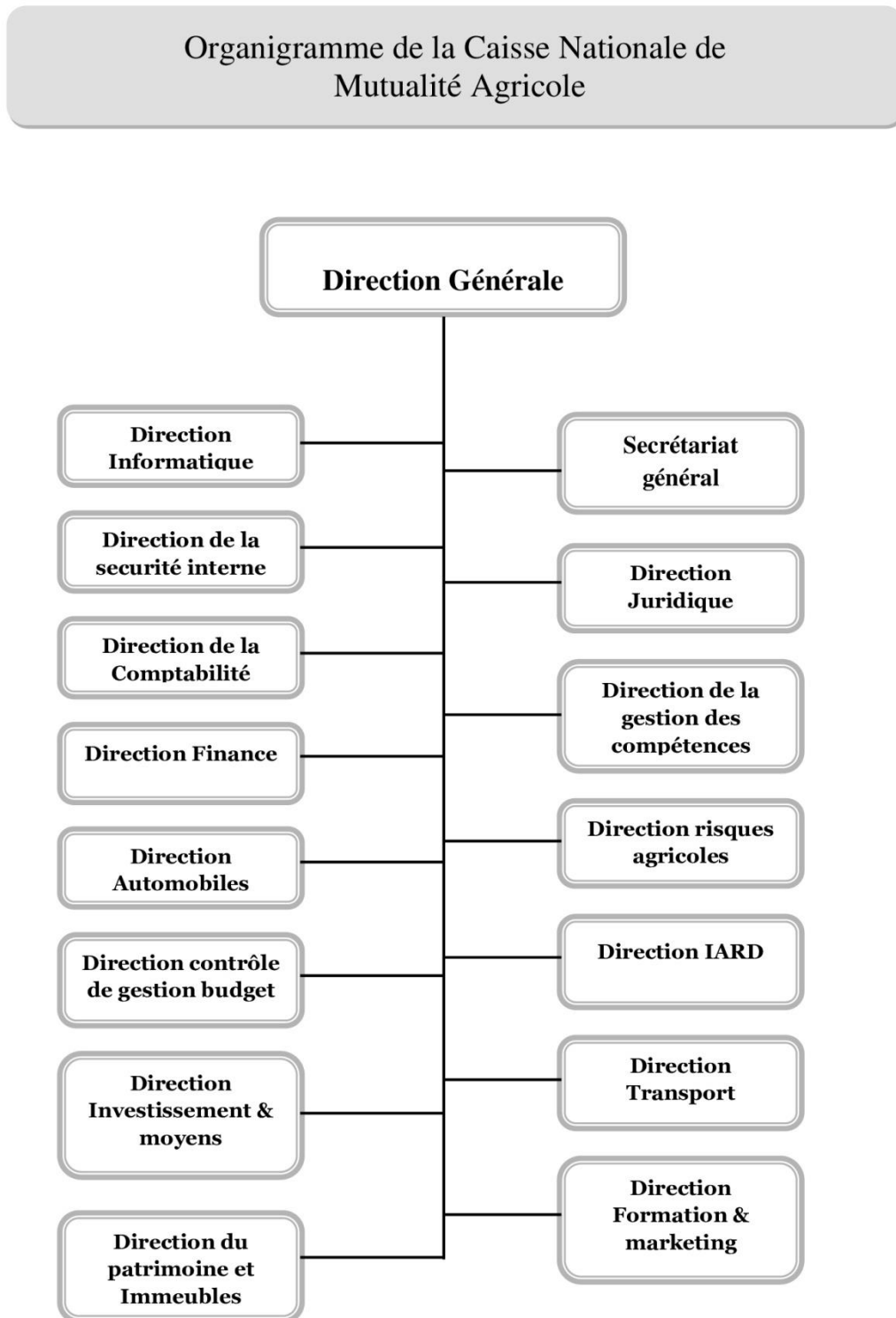
Chapitre 03 : La pratique de l'assurance agricole en Algérie : Cas d'un produit végétal « céréales » au sein de la CRMA de Tizi-Ouzou

On peut citer par exemple :

- L'Assurance Multirisque Professionnelle qui permet de protéger l'immeuble (commerce, bureau), le matériel et les marchandises. Elle comprend également une assurance responsabilité civile professionnelle qui couvre les dommages causés à des tiers dans le cadre de l'activité professionnel.
- **Assurance Risques engineering** : Elle permet de couvrir l'ensemble des dommages matériels qui pourraient endommager une construction. Elle offre une double protection : elle couvre les dommages aux biens assurés (garantie de base) et les responsabilités avec ou sans faute (garantie optionnelle).
- **Assurance Risques industriels** : Elle est spécifique aux entreprises du secteur de l'industrie. Elle couvre l'entreprise contre les incendies, dégâts des eaux, vols ou tentatives de vol, bris de glace, actes de vandalismes, catastrophes naturelles, mais aussi et surtout contre les dommages liés à la production. L'objectif principal de cette assurance est de couvrir l'entreprise en cas de sinistre, tant sur le plan matériel que financier.
- **Assurance Transports, Multirisques et Risques Divers** : Est un produit conçu pour procurer aux acteurs du transport une protection efficace contre le risque de perte de dommages, ainsi qu'une couverture en responsabilité civile.
- **Assurances Personnes et Voyages** :
 - Assurance de personnes : A pour objet de garantir collectivement ou individuellement la personne humaine. Elle couvre les risques d'atteinte à l'intégrité physique : assurance contre les accidents corporels, assurance maladie.
 - Assurance voyage : Est un produit qui offre une protection financière en cas de frais médicaux et d'autres dommages qui pourraient survenir au cours d'un voyage.

Chapitre 03 : La pratique de l'assurance agricole en Algérie : Cas d'un produit végétal « céréales » au sein de la CRMA de Tizi-Ouzou

Figure N°09 : Organigramme de l'organisation de la Caisse Nationale de Mutualité Agricole (CNMA)



Source : Document interne de la CRMA, (2021)

Chapitre 03 : La pratique de l'assurance agricole en Algérie : Cas d'un produit végétal « céréales » au sein de la CRMA de Tizi-Ouzou

2. Présentation de la Caisse Régionale de Mutualité Agricole (CRMA) de Tizi-Ouzou ⁷

2.1. Historique de la Caisse Régionale de Mutualité Agricole (CRMA) de Tizi-Ouzou

La Caisse Régionale de Mutualité Agricole de Tizi-Ouzou a été créée en 1968 sur siège social sis à 80 avenue Abane Ramdane Tizi-Ouzou. Elle est régie par la loi du 04 juillet 1900 et sur décision du Président Directeur de la Caisse Centrale de Réassurance des Mutuelles Agricoles du 21 décembre 1966.

Elle est constituée d'un Conseil d'Administration dont un président et 04 membres élus par l'Assemblée Générale composée paritairement par les sociétaires de la Caisse Régionale de Tizi-Ouzou

La gestion quotidienne est assurée par un Directeur de caisse nommé par décision du Directeur Général.

2.2. Organisation et fonctionnement de la Caisse Régionale de Mutualité Agricole (CRMA) de Tizi-Ouzou ⁸

La CRMA de Tizi-Ouzou, à l'instar des autres Directions Régionales et conformément aux directives de la Direction Générale, est dotée d'un organigramme qui définit les différentes fonctions et conséquemment les hiérarchies qui s'exercent sur tous les postes de travail et sans exclusivité.

Les tâches affectées à chaque poste de travail sont décrites et portées à la connaissance du titulaire du poste qui a pour obligation de respecter les règles établies sous le contrôle du responsable hiérarchique.

Cependant, les insuffisances et dysfonctionnements sont constatés, notamment au niveau des bureaux locaux et des caisses. Très souvent, il est constaté des chevauchements dans les attributions entre les services particulièrement production, sinistre et comptabilité.

La solution réside dans le volet formation permanente du personnel et à tous les échelons. En effet, la compétence est une valeur sûre pour permettre de gagner les parts de marchés et de connaître une progression constante.

⁷ Données collectées au sein de la CRMA

⁸ Document interne de la CRMA

Chapitre 03 : La pratique de l'assurance agricole en Algérie : Cas d'un produit végétal « céréales » au sein de la CRMA de Tizi-Ouzou

2.3. Les bénéfices réalisés au niveau de la Caisse Régionale de Mutualité Agricole (CRMA) de Tizi-Ouzou

Les bénéfices réalisés à partir des résultats du bilan d'activité sont répartis comme suit :

- Une partie destinée à alimenter les fonds de ristournes directes et indirectes ;
- Une partie destinée à alimenter les fonds de solidarité auprès de la CRMA ;
- Une partie destinée à la gratification des cadres et employés de la CRMA ;
- Une partie destinée à alimenter l'enveloppe budgétaire annuelle prévue pour l'indemnisation des membres du Conseil d'Administration. Les reliquats sur le bénéfice l'Assemblée Générale en décidera de l'utilisation.

2.4. Les activités de la Caisse Régionale de Mutualité Agricole (CRMA) de Tizi-Ouzou

La CRMA offre à sa clientèle (sociétaires et autres clients) les services suivants :

- Les assurances agricoles et extra agricoles ;
- Les opérations de banque et de crédit à travers le CAM (un signe de cotisation d'assurance) ;
- La gestion des fonds d'Etat et l'aide à l'agriculture ;
- Les opérations de leasing à travers sa filiale SALEM ;
- Les opérations d'intermédiation financière des valeurs du trésor ;
- Les interventions dans les opérations boursières.

2.5. Les objectifs de la Caisse Régionale de Mutualité Agricole (CRMA) de Tizi-Ouzou

Comme toutes les caisses régionales, l'objectif essentiel de la caisse régionale de Tizi-Ouzou est de fournir aux sociétaires et tiers usagers en un guichet unique, les services bancaires et assuranciers nécessaires à leurs activités professionnelles et leurs besoins personnels.

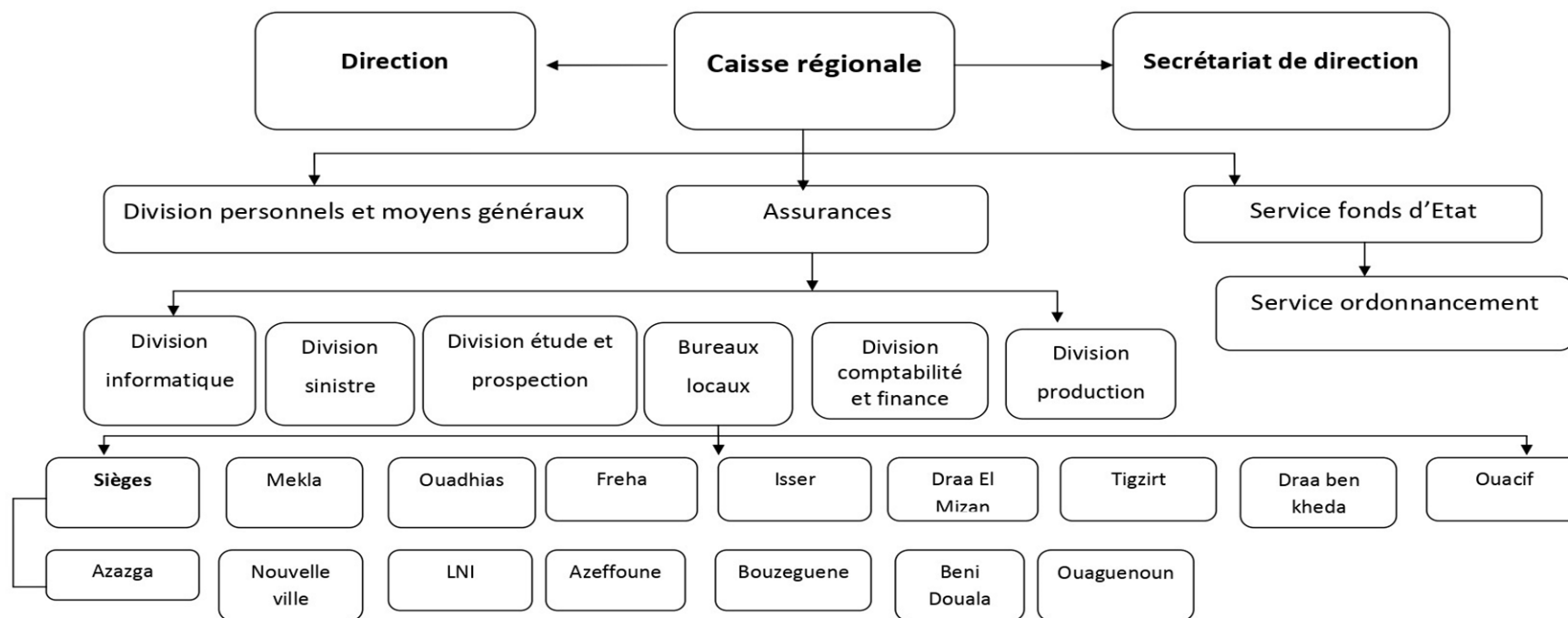
Ces principaux objectifs sont :

- Donner une meilleure qualité de prestation de service pour attirer la clientèle ;
- Vendre le maximum de produits (contrats d'assurance) ;
- Gérer les dossiers sinistres en un temps réduit ;
- Assurer les biens contre plusieurs risques certains ;
- Augmenter le portefeuille (capital) de la CRMA.

Chapitre 03 : La pratique de l'assurance agricole en Algérie : Cas d'un produit végétal « céréales » au sein de la CRMA de Tizi-Ouzou

2.6. L'organigramme de la Direction de la Caisse Régionale de Mutualité Agricole (CRMA) de Tizi-Ouzou

Figure N°10 : L'organigramme de la Direction de la Caisse Régionale de Mutualité Agricole (CRMA) de Tizi-Ouzou



Source : Document interne de la CRMA, (2021)

Chapitre 03 : La pratique de l'assurance agricole en Algérie : Cas d'un produit végétal « céréales » au sein de la CRMA de Tizi-Ouzou

2.7. Evolution du portefeuille de la Caisse Régionale de Mutualité Agricole (CRMA) de Tizi-Ouzou

Selon les statistiques de la CRMA de Tizi-Ouzou du portefeuille agricole étalé sur les années 2018, 2019 et 2020, les résultats se représentent comme suit :

Tableau N°12 : L'évolution du portefeuille des assurances par types de productions de 2018 à 2020 (en millions de DA)

Année	2018	2019	2020
PROCUPTION VEGETALE	6 592 822	7 696 152	7 897 939
PRODUCTION ANIMALE	33 436 534	30 365 260	25 435 846
Totale	40 029 356	38 061 412	33 333 785

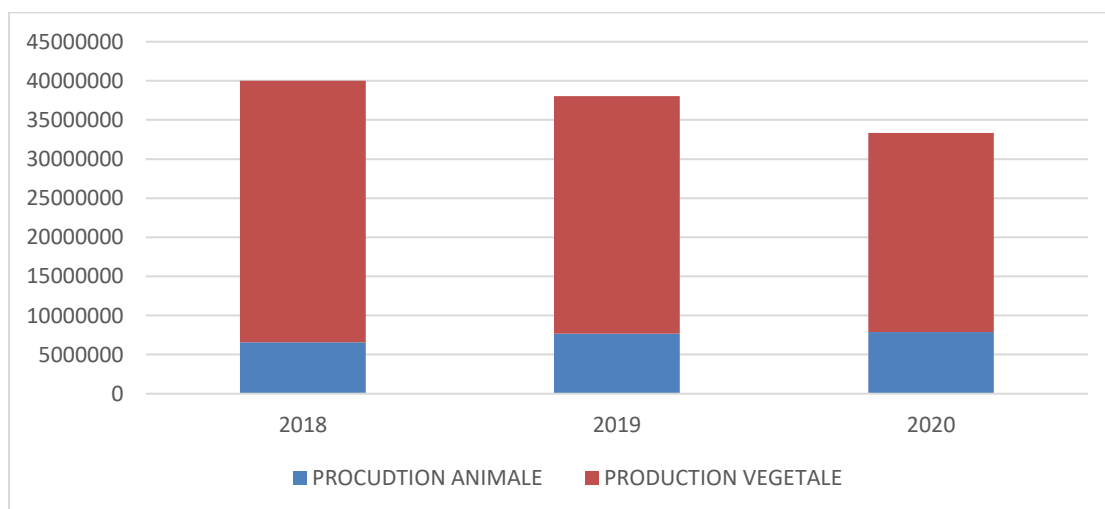
Source : Document interne de la CRMA

L'année 2018, la CRMA enregistre un chiffre d'affaires de 40 millions de dinar, dont la majorité provient de la production animale.

En 2019, une dégradation est enregistrée de l'ordre de 2,52% par rapport à l'année 2018, et cela revient à une dégradation dans la souscription des contrats de production végétale.

En 2020, une détérioration de 6,62% a été enregistrée suite à une baisse de la production en assurance animale.

Figure N°11 : L'évolution du portefeuille des assurances par types de productions de 2018 à 2020 (en millions de DA)



Source : Données collectées au sein de la CNMA

Chapitre 03 : La pratique de l'assurance agricole en Algérie : Cas d'un produit végétal « céréales » au sein de la CRMA de Tizi-Ouzou

Section 2 : Traitement d'un contrat d'assurance (incendie et grêle) couvrant un produit végétal (céréales : Blé dur) au sein de la CRMA de Tizi-Ouzou

1. Présentation du produit céréalier

Les céréales, socle historique de la diète méditerranéenne, occupe encore aujourd'hui une place prépondérante à la fois dans la production agricole du pays et dans la consommation alimentaire des ménages.

Les produits céréaliers proviennent soit de la transformation des céréales par une ou plusieurs opérations mécaniques ou chimiques, soit de la transformation de la farine ou de l'amidon etc. Sur chaque produit céréalier est indiqué la céréale dont il est issu.

Les céréales occupent une place stratégique dans le système alimentaire et dans l'économie nationale.

Ce sont des plantes cultivées principalement pour leurs graines, utilisées en alimentation humaine ou animale, sous forme originelle ou transformée.

Les divers risques de la production céréalière ⁹

- **Les risques liés à la production.**
- **Les risques liés aux ressources naturelles.**

Les risques liés à la production et aux ressources naturelles sont pertinents à l'étude de l'assurance récolte et sont analysés de façon plus détaillés ci-après :

- **Les risques liés à la production :**

Il s'agit de la principale catégorie de risques assurables. Ils entraînent à la fois des pertes de qualité et en quantité.

- **Perte de rendement**

Suite aux aléas climatiques et sanitaires, un producteur voit son rendement chuter se traduisant par une perte de qualité entraînant une réduction de son chiffre d'affaires et par conséquent un manque à gagner.

⁹ <https://rs.umc.edu.dz/umc/s/9menaire/cours%20International%20Risques%20Majeur%20-nov.2012/HALITIM%20A>

Chapitre 03 : La pratique de l'assurance agricole en Algérie : Cas d'un produit végétal « céréales » au sein de la CRMA de Tizi-Ouzou

- **Perte de qualité**

En plus du rendement, le deuxième élément qui caractérise la production est la qualité du produit.

À la suite de la réalisation d'un risque, la qualité d'un produit agricole se trouve éloignée de la qualité de référence standard. Le prix du produit dépend alors du prix du marché et de la différence de qualité. Une qualité moindre se vend en général à un prix inférieur et affecte, comme le risque de rendement et le chiffre d'affaires de l'agriculteur. Par exemple, pour les producteurs de céréales il y a plusieurs niveaux de qualité qui correspondent à des niveaux de prix différents : comme le blé dur sélectionné et le blé dur ordinaire.

Ces risques qui engendrent les pertes de qualité et en quantité comprennent :

- Les conditions climatiques défavorables : La sécheresse, les précipitations excessives, les inondations, la grêle, la neige.
- Les animaux nuisibles et les maladies.
- Le feu.

Chacun d'entre eux est étudié individuellement ci-dessous :

❖ La sécheresse

La sécheresse est l'événement météorologique posant les plus gros problèmes aux assureurs.

En effet, les assureurs sont d'avantages confiants quand un événement à risque est clairement défini dans un laps de temps et dans une situation géographique relativement prévisible. Exemple classique est celui de la grêle, dont les dommages sont produits en quelques minutes ou même secondes, et dont l'impact est généralement confiné à quelques centaines de mètres carrés, au plus à quelques kilomètres carrés. Les dommages causés par la grêle sont directement imputables à l'événement, et immédiatement confirmés par une inspection de terrain.

Inversement, la sécheresse s'installe lentement, ses effets traînent en longueur, et peuvent durer plus longtemps qu'une saison culturale. Qui plus est, elle produit généralement

Chapitre 03 : La pratique de l'assurance agricole en Algérie : Cas d'un produit végétal « céréales » au sein de la CRMA de Tizi-Ouzou

son impact sur une vaste superficie de terre. Les pertes de production causées par la sécheresse peuvent être exacerbées par l'incidence de problèmes supplémentaires, par exemple les maladies qui gagnent les plantes affaiblies par la pénurie d'eau.

Cette sécheresse peut être modérée par rapport à la valeur de référence, et aux besoins de la plante et selon son effet sur le rendement de la culture par rapport à la moyenne de la zone considérée.

Du point de vue de la souscription proprement dite, la sécheresse crée de graves difficultés à l'assureur, des récoltes normales qui offrent ce qui est en fait une garantie de rendement. En premier lieu, étant donné que la sécheresse touche un nombre considérable de cultivateurs pendant la même saison – peut-être un pays tout entier – les pertes de la production sont très élevées. En raison du caractère systémique ou catastrophique de cette exposition, il est difficile de mobiliser une capacité d'assurance suffisante pour couvrir la somme des risques, même en ayant recours à une réassurance substantielle.

❖ Les précipitations excessives

Les cultures ont besoin d'eau, et une grande part de la production de labour et horticole dans le monde en développement est tributaire des précipitations. Ces dernières quand elles sont excessives endommagent les cultures, à plus forte raison lors des périodes de vulnérabilité particulière, décrites ci-dessous :

La première alerte est quand les précipitations excessives frappent juste après la germination et la levée. Des cultures entières sont ainsi emportées par les eaux, ce qui contraint à un second ensemencement. Il s'agit là d'un risque assurable, dont l'indemnité inscrite dans la police correspond aux coûts de réensemencement, auquel on ajoute un montant possible supplémentaire dans les situations culturales (courantes dans l'agriculture tropicale pluviale) où l'ensemencement tardif entraîne une diminution de la récolte possible par rapport à ce qu'elle aurait pu être si la culture avait profité de la totalité de la saison culturale normale.

L'alerte suivante en matière de vulnérabilité est au moment de la récolte, ou juste avant. Le maïs et les autres céréales peuvent germer prématurément tout en continuant de pousser dans les champs. Si les précipitations excessives se produisent exactement au moment critique où les cultures sont prêtes pour la récolte, celle-ci est compromise et les cultures sont perdues.

Chapitre 03 : La pratique de l'assurance agricole en Algérie : Cas d'un produit végétal « céréales » au sein de la CRMA de Tizi-Ouzou

❖ Les inondations

Les dommages causés par les inondations peuvent être occasionnés par les précipitations excessives sur place, mais ils peuvent aussi être dus aux précipitations excessives qui se sont abattues ailleurs, à la montée du niveau des rivières et des lacs qui s'ensuit, et qui inondent les terres agricoles. Ce risque est généralement assurable. Les exceptions peuvent être les terres agricoles qui ne sont pas suffisamment drainées ou dans lesquelles les canaux de drainage ne sont pas entretenus, et aussi les plaines d'alluvions exposées à un risque d'inondation très élevé.

❖ La grêle

La grêle occupe une place spéciale dans l'histoire et dans les pratiques actuelles de l'assurance-récoltes. Elle est le premier risque à avoir été assuré par une compagnie d'assurance moderne – les premières polices ayant été souscrites en Allemagne en 1791. Elle est aussi le risque météorologique le plus simple à traiter du point de vue de l'assurance. Son incidence est rapidement confirmée par l'observation des dégâts, et les facteurs de croissance compensatoires sont raisonnablement bien compris pour la plupart des cultures assurées.

Qui plus est, la possibilité dans le temps que des événements liés à la grêle se produisent dans une zone agricole donnée peut être estimée d'une manière qui permet aux actuaires de fixer avec confiance le niveau des primes, à une valeur que les deux parties, l'assuré et l'assureur, trouvent raisonnable. Il peut également attribuer cela à sa longue histoire, et à la façon dont les dommages ont été répertoriés au cours des années.

C'est à dire qu'il existe une mine de données sur l'incidence du risque, et sur les dégâts causés par la suite aux cultures.

Quand il grêle, la zone touchée est généralement très limitée. Il peut s'agir de quelques mètres carrés, ou, exceptionnellement, de quelques kilomètres carrés. Il est rarissime que la zone concernée soit plus étendue.

Le cultivateur a peu de recours face à la grêle. De longues recherches ont permis de conclure que l'injection d'iodure d'argent dans les nuages de grêle au moyen de fusées ou d'avions n'est pas très efficace. Les zones fortement exposées à la grêle et où les cultures sont coûteuses ont recours aux filets anti-grêles.

Chapitre 03 : La pratique de l'assurance agricole en Algérie : Cas d'un produit végétal « céréales » au sein de la CRMA de Tizi-Ouzou

❖ La neige

La neige peut endommager tous les types de cultures, y compris les céréales. La neige est un risque assurable dans un grand nombre de cas.

❖ Animaux nuisibles et maladies

L'assurance n'est pas un substitut pour la gestion saine des risques liés aux animaux nuisibles, aux parasites et aux maladies. Car il s'agit là d'un aspect très important de la gestion moderne agricole et forestière dont les lourdes pertes témoignent d'un échec en la matière. Qui plus est, l'importance croissante du commerce international des denrées agricoles de base accentue le problème des animaux nuisibles et des maladies dans l'agriculture des pays de différentes façons :

- En application de la réglementation phytosanitaire, toute trace d'animaux nuisibles ou de maladies dans une cargaison peut entraîner la disqualification du produit à entrer dans son pays de destination.
- De même, les résidus de pesticides font l'objet de limites très strictes en vertu des normes du commerce international.

Les conséquences sur l'assurance peuvent être pareillement résumées dans la liste ci-dessous :

- Il arrive parfois que les cultivateurs obtiennent une couverture d'assurance contre les animaux nuisibles et les maladies malgré l'absence du contrôle de gestion.
- Afin de réduire l'impact environnemental défavorable de certaines pratiques bien établies de pulvérisation chimique pour lutter contre les animaux nuisibles et les maladies (par ex. certains hydrocarbures chlorés), des méthodes inoffensives ont été développées. L'assurance peut être utilisée à l'avenir pour couvrir provisoirement le risque des cultivateurs qui pratiquent ces nouvelles méthodes.

❖ Le feu

Le feu est l'un des risques dont la couverture la plus ancienne appartient à l'assurance des biens, il est un risque majeur pour beaucoup de cultures (notamment les grandes cultures comme les céréales) et pour pratiquement toutes les forêts. Il est couramment inclus dans

Chapitre 03 : La pratique de l'assurance agricole en Algérie : Cas d'un produit végétal « céréales » au sein de la CRMA de Tizi-Ouzou

l'assurance-récoltes multirisques, et il est fréquemment le risque clé de l'assurance foresterie (qui peut aussi inclure les dommages causés par le vent et la neige).

Les incendies sont causés par l'action humaine (et par la négligence) et aussi par la foudre dans les orages électriques. Quelle qu'en soit la cause, il existe des mesures de prévention pour limiter les pertes. Elles comprennent la détection précoce et les moyens d'action immédiate et l'utilisation des coupe-feux sous forme d'espaces déboisés.

Les polices d'assurance indiquent généralement quelles sont les attentes prévues dans le cadre de la police pour prévenir les pertes dues aux incendies. Il s'agit là encore d'un exemple d'assurance qui entre dans le cadre des mesures utilisées pour contrôler les risques.

- **Les risques liés aux ressources naturelles**

Ceux-ci comprennent :

- Les conditions défavorables du sol, par exemple la salinité, l'érosion de la couche arable et la perte des nutriments du sol.
- La détérioration de la qualité de l'eau, par exemple due à la pollution de la nappe phréatique ou des cours d'eaux naturels.
- La pénurie d'eau à la source d'irrigation.

D'une façon générale, la meilleure gestion de ces risques appartient aux pratiques de gestion agricole. Toutefois, certaines des causes sous-jacentes aux problèmes posés peuvent être elles-mêmes assurables. Par exemple, l'érosion du sol peut être occasionnée par les précipitations excessives et par les vents. La pollution de l'eau peut se produire indépendamment de la volonté des agriculteurs qui s'approvisionnent aux puits ou dans les rivières.

Dans le même ordre d'idées, il y a le risque de tarissement d'une source d'eau utilisée pour l'irrigation. Les périodes de sécheresse prolongée entraînent la baisse de la nappe phréatique, et la nécessité de creuser des puits plus profonds. Les rivières et les cours d'eau peuvent aussi se tarir, par suite de la sécheresse, ou de l'augmentation du volume d'eau captée en amont. Si un autre pays est impliqué, la situation ressort du domaine du risque politique, qu'un grand nombre de polices d'assurance exclue expressément.

Chapitre 03 : La pratique de l'assurance agricole en Algérie : Cas d'un produit végétal « céréales » au sein de la CRMA de Tizi-Ouzou

2. Présentation du contrat d'assurance d'un produit végétal (incendie et grêle)¹⁰

Il s'agit d'un contrat qui combine deux garanties principales à savoir, la Grêle et l'incendie qui sont consenties en même temps.

Conformément aux articles 1 et 2 des conditions générales, le contrat Grêle et Incendie prend en charge à la fois :

- Les pertes de quantités provoquées par la grêle, c'est à dire l'action mécanique du choc des grêlons.
- L'incendie sur les récoltes arrivées à maturité, se sont à ce stade vulnérables aux chutes de grêle (égrenage des épis) constituent un aliment de premier choix au feu.

Le contrat d'assurance prévoit des extensions à la garantie Incendie contre les risques :

- Recours des voisins et des Tiers ;
- Incendie de la sacherie (les sacs en jute ou en plastique, à usage d'emballage des récoltes, pouvant être détruits par un incendie).

Le contrat d'assurance grêle et incendie des récoltes a pour objet de garantir les récoltes sur pied (en plein champ), principalement les céréales, les fourrages et certaines légumineuses (Blés Dur et Tendre, Orge, Avoine, Trèfle, etc.) contre les Risques de Grêle et d'Incendie.

Pour les récoltes de blés (dur et tendre) et l'orge, la garantie porte, à la fois, sur le grain (produit principal) et sur les pailles (produit secondaire).

Par ailleurs, la date limite de souscription des contrats grêle et incendie est fixée au plus tard, au 15 avril de chaque année ; et la date d'expiration du contrat coïncide généralement avec la fin de la récolte.

Il est toutefois nécessaire de mentionner sur le contrat les dates précises d'expiration des garanties sans pour autant dépasser les dates limites de certaines récoltes figurant sur les conditions générales (article 05), à savoir :

- Le 31 Août à midi pour les autres céréales.
- A la date fixée aux conditions particulières pour toutes les autres récoltes.

¹⁰ Document interne de la CRMA

Chapitre 03 : La pratique de l'assurance agricole en Algérie : Cas d'un produit végétal « céréales » au sein de la CRMA de Tizi-Ouzou

- Les récoltes restant sur pied après ces dates seront considérées comme abandonnées.

En cas de survenance d'un incendie ou une chute de grêle ayant détruit plus de dix (10%) pourcent de la récolte dans une parcelle assurée, l'assuré doit, sauf cas fortuit ou de force majeure, aviser la société en cas de sinistre dans les :

- Quatre (04) jours qui suivent en cas de sinistre grêle.
- Sept (07) jours qui suivent en cas d'incendie.

3. Les étapes du traitement d'un dossier production et sinistre : (exemple d'un produit végétal céréales : Blé dur)¹¹

3.1. Les étapes de la souscription d'un contrat d'assurance végétale (incendie et grêle)

Dans le cadre du dispositif « R'FIG », produit de bancassurance commercialisé via le canal bancaire totalement bonifié par l'Etat, et pour l'obtention de ce crédit agricole en céréaliculture, l'agriculteur va se rendre à la BADR, au guichet en question ayant trois services à savoir celui de la BADR pour le crédit, de la CCLS pour la semence et de la CRMA pour l'assurance. Et les étapes de souscription d'un contrat d'assurance sont les suivantes :

✓ Réception de l'assuré et proposition d'assurance

L'assureur est tenu d'accueillir convenablement l'assuré et de lui présenter succinctement le ou les produits d'assurance qui l'intéresse en lui présentant le contenu et les conditions de couverture. (Objet et étendue de l'assurance, risques assurés par nature de cultures, dates limites de souscription, exclusions, délais de déclaration de sinistre, mesures de préventions à respecter.)

La proposition d'assurance peut être faite par le service production soit sur système informatique (LOGITIP) ou en extra pour toute personne désirant s'enquérir du montant des cotisations à payer relatives à la couverture d'un certain nombre de risques qu'il décrit en répondant au questionnaire qui figure sur la proposition.

¹¹ Document interne de la CRMA de Tizi-Ouzou

Chapitre 03 : La pratique de l'assurance agricole en Algérie : Cas d'un produit végétal « céréales » au sein de la CRMA de Tizi-Ouzou

La proposition n'engage pas l'assureur qui peut, après examen de la proposition ou la vérification du risque, refuser d'assurer. Elle n'engage pas non plus le proposant qui peut toujours retirer son offre.

✓ Souscription du contrat d'assurance (Annexe n°01)

Le contrat d'assurance est un contrat commutatif et synallagmatique, basé sur la confiance entre les deux parties. La CRMA s'engage à payer une indemnisation en cas de survenance d'un sinistre garanti, contre le paiement d'une cotisation par l'assuré. Cette relation bilatérale doit être exécutée de bonne foi, c'est-à-dire honnêtement et loyalement.

Le contrat d'assurance est un contrat nommé, il doit toujours contenir des informations précises et personnelles de l'assuré :

- Les noms et domiciles des parties contractantes ;(monsieur X, l'assureur : CRMA Tizi- Ouzou ; assuré : Mekla)
- La chose assurée ;(culture céréalière : blé dur)
- La nature des risques garantis ;(assurance grêle et incendie)
- La date de la souscription ;(23/09/N)
- La date d'effet et la durée du contrat ;(23/09/N)
- Le montant de la garantie.
- Le montant de la cotisation d'assurance.

✓ Délais réglementaires de souscription

Les dates limites de souscription établies par type de risque assuré doivent être respectées selon les conditions de garanties.

Chapitre 03 : La pratique de l'assurance agricole en Algérie : Cas d'un produit végétal « céréales » au sein de la CRMA de Tizi-Ouzou

Tableau N°13 : Dates limites de souscriptions et d'échéances des garanties produits céréaliers :

Nature des cultures	Date limite de souscription		Echéance de garantie
	Grêle	Incendie récoltes	
<u>Céréales :</u> Blé dur- Blé tendre- Orge- Avoine			
-Littoral, sud littoral et plaines	15 avril		1 ^{er} aout
	30 avril		1 ^{er} aout
-Hauts plateaux	15 avril		15 aout
-Autres céréales			

Source : Données interne de CRMA.

À titre exceptionnel, ces dates limites peuvent être subrogées, mais au préalable la CRMA doit adresser à la direction générale de la CNMA une demande d'autorisation de prolongation du délai de souscription. Cette demande doit être argumentée et justifiée.

✓ **Formalités de souscription** (Annexe n°02)

Une fois que le client a choisi le type de police d'assurance (incendie-grêle) à souscrire, l'assureur demandera les renseignements techniques sur l'objet à assurer afin de compléter le questionnaire. Et pour la souscription d'un contrat d'assurance perte de rendement céréales, la déclaration des éléments suivants est exigée :

- Un plan parcellaire (Lieu du risque : Mekla , identification de la parcelle, etc..).
- La nature des cultures à assurer. (Culture céréalière : blé dur)
- La superficie exprimée en hectare. (Superficie de 23 ha)
- Le rendement de chaque parcelle exprimé en quintal/Ha. (Rendement de 15Qt / Ha)
- La date approximative de l'enlèvement de la récolte ou de la cueillette. (Date récolte : 31 / 08/N+1)
- Le précédent cultural.

Chapitre 03 : La pratique de l'assurance agricole en Algérie : Cas d'un produit végétal « céréales » au sein de la CRMA de Tizi-Ouzou

- Les factures ou bons d'achat des engrais et des produits phytosanitaires.
- La vérification du respect du cahier des charges (itinéraire technique et conformité du réseau d'irrigation) reste une condition absolue pour la souscription de ce type de produit d'assurance.

✓ Visite du risque

Avant de valider et faire signer le contrat, une visite de risque devra être effectuée soit par l'agent chargé de la production, si le risque est simple, ou soit par un expert désigné lequel établira un rapport de visite de risque, si le risque est complexe. Cependant cela est jugée par l'incertitude ou le caractère imprévisible du risque qui porte sur :

- La probabilité de la réalisation de l'évènement ;
- La date de survenance de l'évènement ;
- L'ampleur de ses conséquences.

La visite du risque doit être effectuée en présence de l'assuré ou son mandataire.

- Dans le cas des céréales, les souscriptions de polices d'assurances Grêle et incendie récoltes, effectuées à la livraison de la semence doivent faire l'objet de visites de risque au courant du mois de mars. En cette période, il ne faut surtout pas omettre de remettre à l'assuré le document relatif aux mesures de prévention du risque « Grêle et Incendie récoltes », qui doivent être suivi rigoureusement afin d'éviter tout éventuel sinistre.
- Dans le cas des assurances perte de rendement, avant toute souscription d'un contrat d'assurance, l'assureur doit procéder obligatoirement à l'opération de visite du risque pour identifier et vérifier la nature du risque à assurer et le respect de l'assuré du cahier des charges signé conjointement avec l'assureur (Respect itinéraire technique de la culture et la conformité du réseau d'irrigation).
- L'assureur peut refuser de prendre en charge le risque proposé à l'assurance si les résultats de la visite de risque sont défavorables.
- L'assureur peut aussi procéder à une visite de risque pendant le stade tallage des céréales pour vérifier le respect de l'itinéraire technique par l'assuré.

Chapitre 03 : La pratique de l'assurance agricole en Algérie : Cas d'un produit végétal « céréales » au sein de la CRMA de Tizi-Ouzou

- L'assureur doit aussi procéder à une visite de risque pendant la période épiaison et maturation des céréales pour déterminer les rendements biologiques obtenus par l'assuré. Ces rendements peuvent servir éventuellement comme rendement de base pour le calcul de l'indemnité, en cas de survenance d'un sinistre.

✓ Paiement de la cotisation et établissement du contrat

La cotisation doit être réglé avant de mettre en cours le contrat d'assurance, Une fois toutes les conditions de souscription réunies, le contrat d'assurance est établi et signé par les deux parties.

Une fois que l'assuré s'est acquitté du montant de sa cotisation, une copie du contrat visée par les deux parties avec le questionnaire et la quittance de paiement sont remis à l'assuré.

L'assureur devra remettre aussi à l'assuré une copie des conditions ou clauses particulières, dûment signée par les deux parties. (Annexe n°03)

✓ Période d'effet du contrat

La garantie prend effet le lendemain à zéro heure de la souscription du contrat d'assurance.

La durée de la police est souscrite pour une année ferme et peut être renouvelée.

La garantie commence dès que la végétation est assez avancée et prend fin dès que les récoltes sont enlevées. La garantie ne couvre qu'une seule récolte par exercice.

✓ L'avenant (Annexe n°04)

L'avenant est tous changements survenus dans l'exploitation de l'assuré (rendement, superficie, etc. ...), doit faire l'objet d'une déclaration au niveau de la CRMA. Un avenant peut être établi à cet effet et l'assuré doit s'acquitter de la différence de la cotisation réclamée par l'assureur. Et doit être établi après souscription du contrat et avant les dates limites fixées.

Dans ce cas suite au développement très significatif des cultures céréalières au niveau de toutes les parcelles emblavées, l'assuré souhaite augmenter le rendement déclaré au 23/09/N, de 15 à 30 quintaux par hectare.

Le calcul est établi comme suit pour la détermination des capitaux assurés :

Chapitre 03 : La pratique de l'assurance agricole en Algérie : Cas d'un produit végétal « céréales » au sein de la CRMA de Tizi-Ouzou

Superficie totale incendie : 23 Hectares de blé dur

Rendement de blé par hectare : 15Qt / Ha

Prix unitaire du blé par quintal : 4500.00 DA

Prix unitaire de paille par quintal : 1000.00 DA

$23\text{Ha} \times 15\text{Qt} \times 4500\text{DA} = 1552500.00\text{DA}$ pour la graine.

$23\text{Ha} \times 15\text{Qt} \times 1000\text{DA} = 34500000\text{DA}$ pour la paille.

Suite à la déclaration de l'assuré, la souscription d'un nouveau contrat a eu lieu le 15/03/N+1, indiquant l'augmentation du rendement déclaré par l'assuré. (Annexe n° 05)

3.2. Les étapes du traitement d'un dossier sinistre

Suite à la survenance d'un incendie céréales sur une parcelle de 13 hectares appartenant à monsieur X aux alentours de 11H30, l'assuré doit aviser la CRMA par lettre au plus tard dans un délai réglementaire de 7 jours ouvrables pour les incendies, sauf cas fortuit ou force majeure. Et pour cela la chronologie du traitement d'un dossier sinistre est présentée comme suite :

✓ Déclaration du sinistre du produit céréale (Annexe n°06)

L'assuré se présente à la CRMA, muni de sa pièce d'identité et d'une copie de la police d'assurance pour déclarer le sinistre.

La déclaration est établie en triple exemplaire, sur un imprimé conçu spécialement à cet effet, elle doit être datée et signée par l'assuré.

Le service sinistre doit accuser réception sur la déclaration de sinistre et remettre une copie à l'assuré.

La déclaration de sinistre doit obligatoirement comporter, outre les éléments de la police les indications suivantes :

- Le Nom, l'adresse du sociétaire et le lieu du risque (Nom : monsieur X, lieu : VGE Souamaa Mekla, Tizi-Ouzou)

Chapitre 03 : La pratique de l'assurance agricole en Algérie : Cas d'un produit végétal « céréales » au sein de la CRMA de Tizi-Ouzou

- Le numéro de la police et la date d'effet de la garantie (N° de la police : 612/21/2019/00030, date d'effet : 23/09/2019)
- La date et l'heure du sinistre (le 17/06/2020 à 11h30)
- La nature des cultures et les parcelles endommagées (blé dur)
- L'estimation approximative des dommages (30QX/He pour 13hectars de blé dur)
- Le nom de la personne qui serait mandatée pour assister aux opérations d'expertise des dommages (Nom : monsieur Y, agréé par l'Etat)
- L'état de la végétation et la date probable de l'enlèvement de la récolte (les dégâts sur la végétation comprenant le grain et la paille, l'incendie n'a pas touché les infrastructures environnantes. Le feu qui s'est propagé rapidement à la faveur du vent a ravagé la production réduite à des chaumes et grains calcinées sur la totalité de la parcelle.)

C'est sur la base du (P.V), que la Caisse se prononcera sur la recevabilité du sinistre. Car en cas d'incendie, aussitôt le sinistre déclaré, l'assuré doit déposer une plainte contre autrui, à la brigade de gendarmerie de la localité, qui doit établir un procès-verbal relatant les circonstances dans lesquelles s'est produit l'incendie.

✓ **Vérifier le respect des délais de déclaration et la recevabilité du sinistre**

Avant de procéder à l'établissement de l'ordre de service et la désignation de l'expert, il y a lieu de vérifier le respect des formalités de déclaration du sinistre et la recevabilité du sinistre déclaré par rapport aux informations et garanties contenues dans le contrat d'assurance.

Techniquement, le sinistre déclaré peut être rejeté dans les cas suivants :

- L'objet sinistré ne correspond pas à l'objet garanti par le contrat d'assurance.
- Le sinistre est survenu avant ou après la date d'effet de la garantie,
- Les dommages sont causés aux récoltes par des risques autres que ceux prévus dans le contrat.

✓ **Ouverture du dossier administratif : (Annexe n°07)**

La réception de la déclaration de sinistre entraîne les opérations suivantes :

Chapitre 03 : La pratique de l'assurance agricole en Algérie : Cas d'un produit végétal « céréales » au sein de la CRMA de Tizi-Ouzou

- Enregistrement de la déclaration de sinistre sur le registre ou le livre des sinistres, avec attribution d'un numéro d'ordre.
- Ouverture du dossier archive (même n° d'ordre que celui porté sur le livre des sinistres).
- Constitution du dossier administratif. Il doit comporter à son tour les documents suivants :
 - Copie des contrats d'assurances, questionnaires
 - Plan et détails parcellaires
 - Rapport de visite de risque, illustré par des photos
 - Acte de subrogation, dans le cas où l'assuré a contracté un crédit au niveau d'une banque
 - Déclaration de sinistre
 - Ordre de service pour désignation d'un expert (Annexe N°08)

Ce dossier devra être complété par les rapports et P.V d'expertise, photos du sinistre, acte de désistement si le sinistre n'est pas retenu, notes d'honoraires (experts, avocat), quittance de paiement du sinistre et par tout autre document nécessaire (P.V de la gendarmerie Nationale, P.V de la protection civile, attestations météorologiques, décisions de justice, etc.)

✓ Suivi des recours par le service sinistre

Le service sinistre doit suivre les recours contre les voisins et tiers, jusqu'à aboutissement total.

La CRMA est subrogée dans les droits et actions de l'assuré contre les tiers responsables du sinistre, à concurrence de l'indemnité payée à celui-ci. Tout recours intenté, doit profiter en priorité à l'assuré jusqu'à l'indemnisation intégrale, compte tenu des responsabilités encourues.

Dans le cas où l'assuré aurait, par son fait, rendu impossible à l'assureur le recours contre le tiers responsable, l'assureur peut être déchargé de tout ou partie de sa garantie envers l'assuré.

Chapitre 03 : La pratique de l'assurance agricole en Algérie : Cas d'un produit végétal « céréales » au sein de la CRMA de Tizi-Ouzou

✓ **L'expertise**

• **Désignation de l'expert**

Dès qu'elle a eu connaissance du sinistre, la CRMA doit désigner un expert, dans un délai de sept (07) jours, pour évaluer les dégâts et établir un rapport d'expertise. A défaut de désignation d'un expert par l'assureur dans les délais prévus, l'assuré peut recourir au service d'un expert choisi sur la liste des experts agréés. Cependant, la plupart du temps l'expert est désigné par la société d'assurance.

- L'acte de nomination d'expert est signé en triple exemplaire, par l'assuré, le délégué de la Caisse Régionale et l'expert désigné.
- L'expert et l'agent de la CRMA doivent s'assurer que la parcelle et les spéculations assurées figurent bien sur le plan parcellaire, fourni au préalable, et doivent identifier éventuellement les repères et voisinages. L'assuré est tenu de fournir aux experts tous les renseignements nécessaires à l'accomplissement de leur mission.
- En cas de désaccord entre les parties sur le montant des dommages, ceux-ci sont évalués par deux experts respectivement désignés par les parties. Si les deux experts ne sont pas d'accord, ils s'en adjoignent un troisième pour les arbitrer.

✓ **Etablissement du constat (Annexes n° 09) Suit plusieurs étapes :**

• **Constat provisoire**

Lors d'un sinistre précoce un constat provisoire est établi, ce dernier s'est déroulé au dernier du cycle végétatif des cultures assurées (pré-récolte).

Lorsque la CRMA en juge l'opportunité, elle fait expertiser la perte provisoire, afin d'avoir une idée des dégâts et constituer une première évaluation (réserve), en attendant l'expertise définitive (généralement juste avant la récolte à une semaine près).

L'expert doit suggérer à l'assuré les mesures conservatoires qu'il convient de prendre afin de sauver les biens assurés (traitements, irrigation, etc. ...).

• **Rapport confidentiel**

Le rapport confidentiel suit obligatoirement le constat provisoire d'expertise. Ce document rassemble tous les éléments indispensables à la connaissance du risque expertisé

Chapitre 03 : La pratique de l'assurance agricole en Algérie : Cas d'un produit végétal « céréales » au sein de la CRMA de Tizi-Ouzou

provisoirement, et permet, tant à la Caisse qu'à l'expert qui viendra souvent plusieurs mois plus tard expertiser en " définitive ", afin d'avoir une idée précise sur les dégâts.

Ce rapport confidentiel doit nécessairement comporter le croquis parcellaire et les photos du sinistre. Il est remis à la Caisse Régionale pour être placé dans le dossier en cours.

- **Constats définitifs**

Les constats définitifs sont opérés à une date la plus proche possible de la récolte et ce pour permettre à l'expert d'évaluer exactement les pertes dues aux cultures sinistrées.

Pour les cultures non productives, un seul constat peut être fait par l'expert.

- **Règlement à l'amiable des dommages**

Après le constat définitif, le formulaire de règlement à l'amiable doit être renseigné par l'expert lors de l'évaluation des dommages. Dans ce document, l'expert fait ressortir le calcul des superficies et des quantités de chaque nature de récoltes et des plants réellement endommagés.

Il est établi, par l'expert en triple exemplaires, dont l'un est remis aussitôt à l'assuré, le formulaire de règlement à l'amiable des dommages doit être signé par l'assuré ou son représentant légal sur le terrain et dès la fin de chaque expertise.

Tout refus par l'assuré d'accepter l'évaluation amiable des dommages doit être immédiatement porté à la connaissance de la Caisse Régionale de façon à entreprendre éventuellement une expertise contradictoire.

- **Etablissement et remise du rapport d'expertise**

En sus du formulaire de règlement définitif à l'amiable, l'expert est tenu d'établir un rapport d'expertise bien détaillé, conformément aux manuels d'experts établis par la CNMA. Il doit faire ressortir le stade végétatif de la culture sinistrée, les circonstances et causes exactes du sinistre, le mode de conduite de la culture, méthode d'évaluation des dommages et le volet respect du cahier des charges et des mesures de prévention des risques par l'assuré.

Il doit comporter le croquis parcellaire et les photos du sinistre datés et visés, ainsi que sa fiche d'honoraire.

Chapitre 03 : La pratique de l'assurance agricole en Algérie : Cas d'un produit végétal « céréales » au sein de la CRMA de Tizi-Ouzou

Ce rapport doit être finalisé et remis à la CRMA dans les plus brefs délais, afin de procéder au règlement de sinistre.

✓ Indemnisation

• Calcul du décompte d'indemnité

Le montant de l'indemnité revenant à l'assuré sera calculé sur un imprimé spécial intitulé :

“ DECOMPTE D'INDEMNITE DE SINISTRE ”.

Le décompte d'indemnité doit être établi par la CRMA, selon le PV et le rapport d'expertise et les conditions contractuelles de la police d'assurance.

Suivant le type de produit d'assurance végétale, le chargé du sinistre doit déduire du montant des dommages tous les frais de récolte et de transport déterminés par l'expert, que l'assuré n'aura pas à engager du fait du sinistre, la franchise et les sanctions en cas de non-respect des mesures de prévention.

Exemple : (Cas grêle-incendie céréale : blé dur)

Montant global des dommages :

Superficie totale incendie : 13 hectares de blé dur sur pieds

Rendement de blé par hectare : 30,52 Qt/ Ha

Rendement assuré : 30 Qt /Ha

Prix unitaire du blé par quintal : 4500.00 DA

Prix unitaire de paille par quintal : 1000.00 DA

Montant des dommages du blé :

Montant des dommages du blé = Quantité Perdue X Prix Unitaire=

$30\text{Qt /Ha} \times 13\text{Ha} \times 4500.00\text{ DA} = 1755000.00\text{ DA}$

Montant des dommages de paille :

=quantité perdue × prix unitaire=

Chapitre 03 : La pratique de l'assurance agricole en Algérie : Cas d'un produit végétal « céréales » au sein de la CRMA de Tizi-Ouzou

$$30\text{Qt}/\text{Ha} \times 13\text{Ha} \times 1000\text{DA} = 390000.00\text{DA}$$

Montant global des dommages :

$$1755000.00\text{DA} + 390000.00\text{DA} = 2145000.00\text{DA}$$

Montant de l'indemnité :

= montant des dommages – franchise – frais de transport de récolte et de bottelage

Franchise = Montant des dommages x taux de franchise (%)

$$2145000.00\text{DA} \times 20\% = 429\,000.00\text{DA}$$

La franchise est de 20% du montant des dommages car les pertes sont supérieures à 10%. Notamment, dans le cas contraire c'est à dire inférieur ou égale 10% la franchise est de 100%.

Frais de récoltes et de transport des grains

$$(450.00\text{DA}/\text{Qt} + 10,00\text{DA}/\text{Qt}) \times 30 \times 13 = 179400.00\text{DA}$$

Frais de transport de la paille :

$$30.00 \times 13\text{Ha} \times 30\text{Qx}/\text{Ha} = 11700.00\text{DA}$$

Frais de bottelage : $100\text{bt} \times 75.00\text{da} \times 13\text{Ha} = 97500.00\text{DA}$

Frais globaux de récolte, de transport et de bottelage non engagés :

$$179400.00 + 11700.00 + 97500.00 = 288\,600.00\text{ DA}$$

Indemnité nette :

$$2\,145\,000\text{ DA} - 429\,000.00\text{ DA} - 288\,600.00\text{ DA} = 1\,427\,400.00\text{ DA}$$

- Application d'une pénalité de 25% sur l'indemnisation nette à payer évaluée par l'expert, suite au non-respect des mesures de prévention (absence d'une tournière)

Pénalité pour absence de tournière 25% : 356 850.00 DA

L'indemnité à payer = indemnité nette – sanctions (par rapport à l'indemnité nette)

Chapitre 03 : La pratique de l'assurance agricole en Algérie : Cas d'un produit végétal « céréales » au sein de la CRMA de Tizi-Ouzou

1427 400.00 DA – 356 850.00 DA = 1070550.00 DA

Un million soixante-dix mille cinq cent cinquante Dinars.

Par contre, d'autres frais peuvent être majorés au montant du dommage, tels que :

- Les frais culturaux (engrais, produits phytosanitaires) Exemple (Cas de reboisement forestier - vigne non productif et arbres fruitiers non productifs (y compris agrume, olivier, palmier dattier).
- Les frais de déblais, démolition, enlèvement, remplacement du matériel et transport des décombres après sinistre, etc. Exemple : (Cas de serre – réseau d'irrigation).
- Ces frais sont déterminés par l'expert le jour du sinistre.

En cas de survenance d'un 2eme ou 3eme sinistre, il ne faut pas oublier de déduire les indemnités déjà versées pour les natures de cultures déjà sinistrées et pour lesquelles l'assuré a été déjà indemnisé.

✓ **Quittance et ordre de paiement** (Annexes n°10 et n°11)

Lorsque le dossier est techniquement recevable, une quittance et un ordre de paiement sont établis au nom de l'assuré.

Toutes les procédures judiciaires et voies de recours doivent être épuisées jusqu'à l'aboutissement définitive de l'affaire.

Dans le cas d'un commandement à payer en faveur de l'assuré, la caisse doit procéder au dédommagement de ce dernier.

Dans ce cas, il y a un avenant de subrogation, la CRMA procède aux règlements des profits des organismes subrogés qui sont la BADR et CCLS. (Annexe n°12)

✓ **Passation des écritures de règlements**

Après établissement du chèque inhérent au sinistre, la passation des écritures de règlements doit être effectuée sur les différents documents à savoir :

a. Dossier sinistre

Faire mention sur le dossier au tableau règlements, les indications suivantes :

Chapitre 03 : La pratique de l'assurance agricole en Algérie : Cas d'un produit végétal « céréales » au sein de la CRMA de Tizi-Ouzou

- Date de l'opération
- Montant du règlement.
- Réévaluation du sinistre
- Nature du paiement (chèque, virement etc.) avec l'intitulé (banque, trésor, CCP etc.)
- Libellé (nom et prénom ou raison sociale du bénéficiaire)
- Indication de la rubrique concernée par le paiement (Garantie, honoraire Avocat - Expert, recours abouti etc)

b. Registre sinistre

Transcrire sur le registre des sinistres, toutes les informations indiquées dans le dossier.

c. Bordereau de règlement

Le bordereau des dépenses réglées doit porter le montant de la dépense réglée sur la rubrique colonne correspondante.

La réévaluation du coût du sinistre intervient lors d'une sous-évaluation ou surévaluation, en ramenant la réserve prévue pour le dossier à sa juste valeur, par rubrique.

✓ Classement du dossier

Le classement du dossier sinistre n'intervient qu'après :

- Son règlement définitif.
- Recours abouti (indemnisation des dommages causés à l'assuré par un tiers).
- Classement sans suite (le sinistre n'a pas ou n'aura pas à connaître une suite)

✓ Paiement des honoraires et frais d'expert

Dès l'achèvement des opérations d'estimations des dommages, l'expert doit :

Etablir en double exemplaires une quittance d'honoraires sur modèle spécial destiné à cet effet.

Il doit mentionner les dates d'arrivée et de départ, le nombre de journées d'expertise, les références des dossiers expertisés, les frais engagés (transport, photos, documents etc.).

Chapitre 03 : La pratique de l'assurance agricole en Algérie : Cas d'un produit végétal « céréales » au sein de la CRMA de Tizi-Ouzou

Le calcul des honoraires des experts doit être établi conformément au barème des honoraires de l'Union Algérienne des sociétés d'assurance et de Réassurance (UAR).

Après vérification de la conformité de ces honoraires et frais d'expertise par rapport au barème de l'UAR, il est procédé au règlement de la quittance.

Section 3 : Les contraintes rencontrées par les agriculteurs dans la couverture du produit d'assurance végétal (céréales)

1. Les contraintes rencontrées par les agriculteurs

1.1. Contraintes liées à la culture d'assurance chez les agriculteurs

Le fait que les agriculteurs n'ont pas la culture de s'assurer et que ce type d'assurance n'est pas obligatoire et ne prennent pas conscience de l'importance d'une bonne couverture qui faciliterait leur adhésion et par la même, contracter une assurance. Cet état de fait est expliqué par divers éléments, notamment la méconnaissance et le manque d'informations, la perception exagérée par les agriculteurs du prix de cette couverture et l'habitude d'être, le plus souvent pris en charge par le pouvoir publics en cas de sinistre ; et que les agriculteurs en question soient conscients de la valeur de la prime assurantielle, qui leur garantirait une couverture importante du risque agricole, ils avouent leur méconnaissance de la profondeur du processus lui-même. Ce qui fait engendrer ce genre de contraintes affirmer par le directeur général de la CNMA. De son côté, le directeur général de la CNMA, a précisé que 16% seulement des agriculteurs sont assurés, même si ce taux est nettement mieux, comparativement aux 4% enregistré en 2010, ce taux « très faible » par le manque de culture d'assurance dans la société algérienne, appelant les compagnies à mettre en place des stratégies de communications et d'offrir des produits « innovants » notamment en incluant tout type de catastrophe naturelle.

1.2. Contraintes liées aux subventions de l'Etat

Les assurances agricoles ont besoin de l'intervention de l'Etat, en encourageant en amont ce segment financier au lieu de dépenser des sommes colossales après chaque catastrophe pour aider les agriculteurs.

Il faudra donc aller vers un système permettant à la fois d'y faire adhérer les agriculteurs par divers truchements, comme un accompagnement sous forme de subvention

Chapitre 03 : La pratique de l'assurance agricole en Algérie : Cas d'un produit végétal « céréales » au sein de la CRMA de Tizi-Ouzou

d'une partie de la prime sous réserve que l'assuré paie un minimum de primes qui constitue une manière d'apprentissage et de connaissance de l'assurance, en parallèle les fonds publics seront plus concernés pour toute indemnisation, en cas de sinistre, mais ce sera l'assureur qui interviendra étant donné que c'est lui qui encaisse la prime totale.

Les agriculteurs souffrent d'une baisse en revenus, et souffrent en premier lieu du problème de hausse des prix.

1.3. Contraintes techniques ¹²

- Les agriculteurs souffrent du problème de planification et de gestion de leurs projets (crédit), ainsi qu'en remplissage de leurs papiers administratifs en raison de laxisme du personnel de la BADR ce qui a conduit à la fin de la saison de plantation de céréales.
- Manque de coordinations entre toutes les parties concernées telles que le ministère de l'agriculture, les compagnies d'assurance et la banque du développement agricole.
- Manque d'informations suffisantes sur les données passées et actuelles, les prévisions futures et toutes les données nécessaires sur les cultures, ravageurs et autres.
- Manque d'équipement matériel.
- Les fluctuations climatiques qui affectent négativement la croissance du blé, La pluviométrie reste une contrainte importante pour le développement des cultures, mais elle influence sur les résultats des récoltes. L'Algérie représente un climat méditerranéen caractérisé par une longue période de sécheresse estivale variant de 3 à 4 mois en littoral. Le rendement diffère d'une région à une autre et l'irrigation est le facteur le plus fréquemment identifié comme cause de limitation des rendements agricoles, qui font face à de grandes difficultés d'ordre technique, financière et organisationnelle dans le cadre d'une assurance en céréaliculture. L'assureur impose aux céréaliculteurs un ensemble de moyens techniques dont le réseau d'irrigation permet une récolte prometteuse au rendement propre de la région pour la souscription d'un contrat.

¹² Données collectées au sein de la CRMA

Chapitre 03 : La pratique de l'assurance agricole en Algérie : Cas d'un produit végétal « céréales » au sein de la CRMA de Tizi-Ouzou

2. Les solutions proposées par la CRMA aux agriculteurs en général et à ses clients pour faciliter et encourager l'achat du contrat produit végétal (céréales) ¹³

Parmi les suggestions proposées par la CRMA nous soumettons celles auxquelles nous avons largement adhéré en tenant compte de toute notre analyse ici présenter :

- La BADR devrait accorder de nombreuses concessions en réduisant le taux d'intérêt utilisé dans les compagnes de labours et de plantation.
- Les réseaux d'irrigations doivent être étendus.
- Escompter toutes les opérations agricoles liées à la remise en état des terres, ainsi que les cultures telles que les céréales.
- L'Etat doit allouer des fonds pour soutenir le secteur agricole.
- La modernisation du matériels agricoles algériens
- Apporter un soutien financier et technique aux agriculteurs
- Les experts doivent examiner le sol avant de lancer le processus de plantation des céréales.
- Construction des instituts agricoles pour former une main-d'œuvre qualifiée.
- Attribuer des lieux de culture de blé.
- Développer des offres en s'adaptant au terrain et à la mentalité de l'agriculteur en termes de prix mais surtout de communication. La culture de l'assurance ne s'instaure pas du jour au lendemain celle -ci se cultive, c'est un long processus à faire développer. Les sociétés d'assurances sont conscientes qu'elles ont toutes intérêt à convaincre les assurés, et elles ne lésinent pas sur les moyens pour le faire. Il est important de consacrer une marge du budget aux volets de communication et de marketing par laques toutes les sociétés espèrent convaincre et fidéliser ses assurés.
- Rendre l'assurance obligatoire n'est pas du ressort des sociétés d'assurance mais cet aspect est légalement encadré, d'une part la rendre obligatoire en faisant référence aux années qui ont connu des taux élevés en assurance agricole dont la souscription était inévitable.

¹³ Données collectées au sein de la CRMA

Chapitre 03 : La pratique de l'assurance agricole en Algérie : Cas d'un produit végétal « céréales » au sein de la CRMA de Tizi-Ouzou

Conclusion

On peut conclure que la Caisse Nationale de Mutualité Agricole à un rôle crucial en tant qu'institution financière dans le développement du secteur des Assurances Agricoles, et comparativement aux autres sociétés d'assurances existantes sur le marché national, elle est pratiquement la seule qui s'occupe du secteur agricole que ce soit animales ou végétales, ainsi que la gestion des fonds de l'Etat qui lui a été confié spécialement.

Ce travail nous a permis de cerner la CRMA de Tizi- Ouzou et de traiter un dossier sinistré en céréaliculture suite à un incendie depuis sa souscription jusqu'à son indemnisation.

Dans le cadre de notre enquête, on a pu relever certaines opinions directes et en particulier sur la CRMA de Tizi-Ouzou, notamment la plus parts des éleveurs réclament le remboursement tardif des indemnités, ainsi que les taux élevés et l'insuffisance des crédits.

Cependant, le champ d'étude est limité à l'ensemble des agriculteurs ayant une souscription. Pour cela il est important à la CRMA d'attirer une nouvelle clientèle et de se rapprocher de chaque client, et être à l'écoute pour leur permettre une couverture de risque adaptée à leurs attentes, toute en détectant les facteurs freinant cette activité.



Conclusion Générale



Conclusion Générale

De nos jours et pour se procurer une tonne de blé sur les marchés internationaux, sont nécessaires pas moins de sept barils de pétrole et ce selon les prix référencés en coût de 2019. Cela évoque une réelle menace à la sécurité alimentaire de tout un pays.

Cependant le secteur agricole représente plus de la moitié de la production de la notion hydrocarbures, un élément qui est jugé primordial par les autorités nationales, mais en réalité le poids qu'occupe l'agriculture et le commerce à ses coté dans l'économie dépasse le pétrole et le gaz.

L'agriculture est en permanence exposée à de réels aléas climatiques d'ampleurs auxquels elle ne peut guère s'échapper. Elle a également souffert des crises économiques et sociales qui vont avec, ce qui justifie les répercussions directes sur les assurances agricoles. Pourtant, en Algérie les assurances qui concernent ce type de risque sont très insuffisantes.

En effet, le marché des assurances agricoles en Algérie est totalement dominé par la CNMA avec une part de plus de 67%, et à moindre degré, la SAA un peu moins de 28%. De leur côté, GIG Algeria (ex-2A), la CIAR, la CAAT et SALAMA se partagent l'infime partie restante de ce marché moins de 5%. Une assurance peu commercialisée comparée aux autres telles que l'assurance automobile et habitation. La CNMA ne peut pas à elle seule faire face à la couverture et la gestion des divers risques qui se chiffrent par millions de dinars, d'où la nécessité de l'accompagnement de l'Etat. Pour cela un fonds de garanties des calamités agricoles doit être remis en place par les pouvoirs publics afin d'apporter une contribution conséquente et complémentaire au seuil assuré par la CNMA.

Les statistiques du marché révèlent que peu d'agriculteurs donnent de l'importance à l'assurance et cela revient à un manque de sensibilisation et une absence de culture assurantielle, et les raisons se multiplient pour chaque agriculteur ce qui ne facilite pas la tâche aux professionnels du secteur. Par ailleurs, pour les assurés cette assurance pose de sérieux problèmes aux consommateurs par rapport à la bonne compréhension des garanties accordées, ainsi que la procédure de règlement des sinistres, d'où la méfiance des agriculteurs et des éleveurs vis-à-vis des compagnies d'assurances.

Notre stage au sein de la CRMA Tizi-Ouzou, nous a amenées à constater que la stratégie de fidélisation est indispensable dans cette société d'assurance et ce en gagnant la confiance des agriculteurs à travers les prestations et l'accompagnement pour répondre efficacement à

Conclusion Générale

tous les besoins durant le processus d'exploitation en cas de sinistre, cela est bénéfique à la CRMA pour garantir sa réputation et inciter la souscription à de nouveaux contrats.

Prenons l'exemple de la stratégie de fidélisation de l'Etat consistant à l'indemnisation des assurés et des non assurés touchés par les incendies, comme en témoigne les incendies de forêts qu'a connu l'Algérie durant ces dernières années suite aux saisons d'été chaudes ou l'Etat a indemnisé de plus que les assurés les non assurés touchés par le sinistre une véritable stratégie par laquelle elle aille elle-même chercher une nouvelle clientèle.

Aussi, nous avons été amenés à constater que l'assurance agricole telle que pratiquée actuellement en Algérie ne tient pas compte des diversifications et des spécificités territoriales du pays et applique plutôt une moyenne nationale, avec toutes les conséquences néfastes que cela engendre pour les souscripteurs hors zones spécifiques. De cela résulte un niveau faible de souscription au niveau des assurances agricoles. Cependant, la réalisation d'une cartographie nationale de chacun des risques climatiques est indispensable à l'innovation et au développement des produits assurantiels destinés aux agriculteurs, notamment en ce qui concerne les tarifs de couverture de certains risques.

Un projet de loi est en cours d'élaboration afin de mettre en application l'obligation de souscription d'une assurance agricole, à l'aide d'une subvention étatique. Ceci devrait permettre d'avoir un nombre de souscription élevé, entraînant une baisse du prix qui sera à la portée des agriculteurs et des éleveurs. Cette approche, plus économique, pourra générer une plus-value, à même de prendre en charge les risques non pris en compte par les assurances, tels que la sécheresse et le gel sur les cultures ; cependant cela nécessite la réactivation et la dynamisation du fonds de lutte contre les calamités naturelles.

Pour atteindre toutes les perspectives potentielles il est important de bien définir et analyser toutes les catégories agricoles, que ce soit en exploitation végétale ou animale, ainsi que la mise en place de diverses formations pour les agents assureurs afin de se permettre de sortir le meilleur d'eux-mêmes, et le renforcement de l'innovation sur le plan marketing et commercial pour l'inauguration de nouveaux produits plus adaptés aux attentes de la clientèle algérienne. Enfin, et pour pouvoir pallier aux multiplications et complications des risques, il est nécessaire d'adopter une coordination intersectorielle, avec un accompagnement juridique où les lois seront plus adaptées, plus souples et incitatives à la fois pour l'assuré et pour l'assureur.



Bibliographie



Bibliographie

- **Ouvrages**

- DIOP Samuel, « Technique financières et développement - L'assurance indicielle : Un produit de gestion du risque agricole dans les pays en développement à renforcer », épargne sans frontière, 2016
- FRAYSSE Cécile, BADDOU Saida, JARRIJON Stéphane, « Le marché de l'assurance vie pendant la crise sanitaire », synthèse n°121, 2021
- MAZOYER Marcel, ROUDART Laurence, « Economie rurale : Histoire des agriculteurs du monde du monde du néolithique à la crise contemporaine », le seuil, 1998.
- SARYOUS Andrés-Emilie, « Les transformations des méthodes commerciales dans l'Italie », Annales d'histoire économique et sociale, n°02, 1929
- TROY Billy, « Nouvelle dynamiques en Algérie au Maroc et en Tunisie », Assurance et développement agricole, 2013

- **Articles et communications**

- OMRANI Talal, TAHRI Seddik, « Les perspectives de développement de l'industrie d'assurance en Algérie et son impact sur la croissance économique », cahiers économiques, vol.12, n°01, 2021

- **Thèses et mémoires**

- BENILLES , Billel. « L'évolution du secteur algérien des assurances », Colloque international. Université FERHAT Abbas, 2011
- MAPOBDA FOKA, Josiane lise, « La micro assurance outil de lutte contre la pauvreté » : quelle performance sociale ? , Université du Québec à Montréal, 2010

- **Revues**

- Access to Insurance initiative, « Comment l'assurance agricole peut améliorer la sécurité alimentaire-et pourquoi la réglementation est importante ».
- BADIS,Boualem, « La bancassurance a besoin d'un marché financier volumineux et dynamique pour se développer », Revue de la bancassurance, N°14,2016
- DJEBBAR Boualem, « Intégration de la bancassurance dans la stratégie de développement de la banque », Revue de la bancassurance, 2016, N°14
- MAS Pierre, « L'assurance mutuelle agricole : du territoire aux réseaux », Bulletin de l'association de géographie française, 78^{ème} année, 2001
- NABETH Marc, « micro-assurance : macro-enjeux ? » Économie financière, 2005

Bibliographie

- PATRIAT Lucas, « Assurance et réassurance en Afrique : techniques financières et développement », 2016
- R.A.J. Robert, « Assurance dans les pays en développement », Paris, 2005
- SADI Nour-Elhouda, ACHOUCHE Mohamed, « L'évolution du secteur des assurances en Algérie depuis l'indépendance », Revue d'économie et de statistique appliquée, volume 12, n°02
- THIVEAUD Jean-Marie, « La naissance des assurances maritimes et Colbert », Revue d'économie financière, n°04, 1988
- TUNCA Onhan, « La révolution néolithique », Bulletin de la société royales des sciences de Liège, vol.73, 2004
- WANG JING AI, Lei Young Deng, « sécheresse », La gestion du risque de sécheresse agricole en chine, 2013, N°1-2
- **Rapports et documents officiels**
 - Document interne de la CRMA
- **Réglementations**
 - Ordonnance 95/07 du 30 octobre 1995, relatif à l'établissement et à la codification des opérations d'assurances
- **Sites internet**
 - <http://www.gov.dz/index.php/fr/>
 - <https://www.cna.dz/Acteur/CNA/Mission-du-CNA>
 - <https://www.cna.dz/Acteurs/CNA/Objectifs-du-CNA>
 - <https://www.cnma.dz/presentation-2/>
 - <https://cna.dz/content/search?SearchText=Pr%C3%A9sensation+de+la+saa>
 - <https://www.lexpressiondz.com/société/cash-assurances-marque-sa-presence-350145>
 - <https://www.laciar.com/old/historique.html>
 - <https://www.gig.dz/a-propos/>
 - <https://trust-assurance.dz>
 - <https://gam.dz/gam-assurances/> ,
 - [file:///C:/Users/jass/Downloads/NC_2020_T4%20\(12\).pdf](file:///C:/Users/jass/Downloads/NC_2020_T4%20(12).pdf)
 - <https://badrbanque.dz/credit-rfig/>
 - http://www;ilo.org/global/about-the-ilo/newsroom/news/WCMS_101792/lang--fr/index.htm

Bibliographie

- http://www.ilo.org/global/about-the-ilo/newsroom/news/WCMS_101792/lang-fr/index.htm
- <https://www.joradp.dz/HFR/index.htm>
- <https://cna.dz/Documentation/travaux-du-CNA/Publication-du-CNA/Bulletin>
- [https://www.cna.dz/code-assurances/assurances/index.phpSearch-w=Convention+sp%C3%Aciale+ord w=undercut-w=on arrete-w=on](https://www.cna.dz/code-assurances/assurances/index.phpSearch-w=Convention+sp%C3%Aciale+ord+w=undercut-w=on+arrete-w=on)
- https://www.cna.dz/extension/mydesign/design/mydesign/images/revue/Revue_Assurance_34.pdf consulté le 24/10/2021
- <https://www.ipcc.ch/report/ar4/wg2/>
- <https://www.aps.dz/sante-science-technologie/77037-le-plan-national-de-lutte-contre-la-sechresse-entrera-en-application-des-2019>
- <https://www.asjp.cerist.dz/en/downArticle/542/2/1/76390>
- CNMA, Mutualité Agricole-Rapport annuelle, 2020, sur le site <https://cnma.dz/> . Consulté le 26 /10/2020
- <https://www.cnma.dz/wp-content/uploads/2021/02/rapport-annuel-2020-web.pdf>
- <https://www.cnma.dz/conseils-et-prevention/=les-objectifs-majeurs>
- <https://rs.umc.edu.dz/umc/s%9menaire/cours%20International%20Risques%20Majeurs%20-nov.2012/HALITIM%20A>
- <https://www.elwatan.com/edition/contributions/micriassurance-microtakaful-enjeux-et-perspectives-en-algerie-04-11-2017>
- [file:///C:/Users/jass/Downloads/20160624_policy_notes_fr_web_0%20\(12\).pdf](file:///C:/Users/jass/Downloads/20160624_policy_notes_fr_web_0%20(12).pdf)
- **Magazines**
 - <https://www.atlas-mag.net/article/l'assurance-agricole-0>



Annexes



Annexes

Annexe n°01



BL LS TIZIOUZOU

1

Date édition:

POLICE D'ASSURANCE

Grêle et Incendie (Combinée)

Identification du contrat

Assuré	Permis n°:
Adresse:	Délivré le:
Date d'effet:	Date Expiration:
Tarif: - - -	Lieu:

Garanties

	Garantie	Capital	Prime/base	Réduction	Majoration	Prime nette
08.132-04-01	»Incendie blé dur ordinaire	1,552,500.00	8,849.25	3,539.70		5,309.55
08.132-04-10	»Incendie pailles des céréales sur pied	345,000.00	3,450.00	1,380.00		2,070.00
09.610-01-01	»Dommages causés par la grêle aux grains céréales	1,552,500.00	15,525.00	6,210.00		9,315.00
09.610-01-02	»Dommages causés par la grêle aux pailles sur pied	345,000.00	345.00	138.00		207.00
13.101-03	»Recours des voisins et des tiers incendie récoltes sur p	1,000,000.00	4,000.00			4,000.00

Prime nette:	32,169.25	Complément	500.00	Net à payer:
Réduction:	11,267.70	Tva	4,066.29	25,507.84
Majoration:		Timbre Dim	40.00	

L'Assuré (lu et approuvé)

Contrat établi le: :

Annexe n°02



BL LS TIZIOUZOU

1

Date:

Heure:

QUESTIONNAIRE

PRODUCTION VEGETALE (AGRICOL

Grêle et Incendie (Combinée)

<u>Police n°:</u>	<u>Client:</u>
<u>Date d'effet:</u>	<u>Date fin de contrat:</u>

1 Blé dur	
Groupe garantie culture céréalière	1
Catégorie céréale	a:Ordinaire
Superficie (ha)	23.00
Rendement (Qx/Ha)	15.00
Prix Unitaire (DA)	4,500.00
Date récolte	31/08/2020
Classe culture 1	1
1 Paille sur pied	
Prix Unitaire (DA)	1,000.00
1 Parcelle	
L'assuré a-t-il fourni un plan parcellaire dûment établi	O: Oui :
Identifiant parcellaire	P01-P02-P03P-----P06
Nom prénom du propriétaire de la parcelle	SAKER/HAMOUCHE /OUAKSELYAKOU
Statut juridique	d autres
Wilaya	(15)
Localisation	(MEKLA)
Lieu dit	23
Superficie Totale de la parcelle (ha)	23.00
Précédent Cultural	



CAISSE REGIONALE DE MUTUALITE AGRICOLE DE TIZI OUZOU

DETAILS PARCELAIRES POLICE N°

Spéculation	P1	P2	P3	P4	P5	P6	Rend/ Moy	Prod Total	P.U
BDS									
BDO	6Ha	4Ha	3Ha	2Ha	4Ha	4Ha	15Qx	345Qx	4 500.00
BTS									
BTO									
ORGE									
AVOINE									
PAILLE	6Ha	4Ha	3Ha	2Ha	4Ha	4Ha	15Qx	345Qx	1 000.00
RECOURS									1 000 000.00

PLAN PARCELLAIRE



Clause particulière : Toute modification de parcellaire doit être signalée avant le

LE SOCIETAIRE

P/ LA SOCIETE

Annexe n°03



الصندوق الوطني للتعاون الفلاحي

**Caisse Nationale de Mutualité Agricole
C.N.M.A.**

Régie par l'Ordonnance n°72 - 64 du 2 Décembre 1972 portant institution de la Mutualité Agricole et les Décrets Exécutifs n°90 - 147 du 22 Mai 1990 et n° 95 - 97 du 1^{er} Avril 1995 modifié et complété Agréée par l'arrêté n°28 du 29 Novembre 2009 du Ministre des Finances

Siège Social: 24, Boulevard Victor HUGO
Alger 16000 - Algérie

ASSURANCE INCENDIE RECOLTES

CONDITIONS PARTICULIERES

VISA MF N°9
DU 01 JUILLET 2005

Les présentes conditions générales sont régies tant par l'ordonnance n° 75 - 58 du 26 septembre 1975 portant Code Civil, modifiée et complétée, que par l'ordonnance n° 95 - 07 du 25 janvier 1995 relative aux Assurances modifiée et complétée par la loi n°06 - 04 du 20 Février 2006.



C.N.M.A. Adresse : 24 Boulevard Victor Hugo – Alger
Téléphones : (021) 74 35 31/ (021) 74 33 28
Fax : (021) 73 50 21
Site Web : www.cnma.dz

Annexe n°04

Caisse Regionale de Mutualite
Agricole de TIZI OUZOU
BUREAU LOCAL L S

AVENANT D'AUGMENTATION DE CAPITAUX

ANNEXE A LA POLICE N° [REDACTED]

A EFFET DU [REDACTED]

Ce présent avenant a pour objet de réévaluation a la hausse des rendements prévus initialement a 15 (quinze) quintaux à l'hectare et qui atteindront désormais les 30 (trente) quintaux a l'hectare .

Cette décision prise par notre assuré suite aux développements très significatifs des cultures céréalières au niveau de toutes les parcelles emblavées (voir photos).

Les calculs de base pour les ressorties des primes a payés demeure sans aucun doute celle appliquées au niveau du contrat initiale tout on accordant les mêmes avantages retenus initialement. Il y a lieu juste de signaler l'absence de la règle proportionnelle quant aux différentes primes a payés car dans les deux cas de figure le contrat arrivera à échéance juste après la période de récolte indiquée communément dans les conditions particulières sauf cas de force majeur signalé pour toutes éventuel extension suivant la réglementation en vigueur :

Le calcul établis comme suit pour la détermination des capitaux assurés :

$23 \text{ h} \times 15 \text{ qt} \times 4500 = 1552500.00\text{DA}$ pour la graine

$23 \text{ h} \times 15\text{qt} \times 1000\text{DA} = 345000.00\text{da}$ POU LA PAILLE

Cet avenant établis en deux exemplaires fait en application des conditions générales régissant les lois des assurances.

Annexe n°05



BL L S TIZIOUZOU

1

Date édition:

POLICE D'ASSURANCE

Grêle et Incendie (Combinée)

Identification du contrat

Assuré: _____ Permis n°: _____
 Adresse: \ _____ Délivré le: _____
 Date d'effet: _____ Date Expiration: 22/09/2020 Lieu: _____
 Tarif: _____
 Avenants: _____
 Nb de jours: _____

Garanties

Garantie	Capital	Prime/base	Réduction	Majoration	Prime nette
08.132-04-01 »Incendie ble dur ordinaire	1 552 500 00	5 309.55			5 309.55
08.132-04-10 »Incendie pailles des céréales sur pied	345 000 00	2 070.00			2 070.00
09.610-01-01 »Dommages causés par la grêle aux grains céréales	1 552 500 00	9 315.00			9 315.00
09.610-01-02 »Dommages causés par la grêle aux pailles sur pied	345 000 00	207.00			207.00

Prime nette: **16,901.55** Complément 500.00 ; Net à payer:
 Réduction: Tva 3,306.29
 Majoration: Timbre Dim 40.00 **20,747.84**

L'Assuré (lu et appouvé)

Contrat établi le:

Annexe n°06

INCENDIE

CAISSE D'ASSURANCES MUTUELLES AGRICOLES
réassurée, garantie et fédérée par la CAISSE CENTRALE DE REASSURANCE DES MUTUELLES AGRICOLES
Entreprise régie par la Loi du 4 Juillet 1900
Agréée par arrêté du Ministre de l'Economie Nationale en date du 27 Avril 1964
Publié au J.O.R.A.D.P. N° 64 du 7 Août 1964
Siège 24, Boulevard Victor Hugo - ALGER

DECLARATION DE SINISTRE

Je soussigné, _____ agissant en qualité de Céréali Culteur
déclare qu'un incendie est survenu, le _____ 196__ à _____ heures dans les circonstances suivantes :
L'incendie a pris part au alentour de 11:30, d'une peste, mais que les vents était forts ce qui a aidé le feu à se propager rapidement, d'une force incontrôlable. L'arrivée des pompiers après 2 heures de temps, tout a été ravagé.
La déclaration en a été faite à la Justice de Paix (ou à la Gendarmerie) de _____, le _____ 196__

Nos des articles	Désignation des Risques atteints par l'incendie	Renseignements sur les biens détruits (situation, quantité, superficie, etc...)	Evaluation des Dommages
		<u>13 Héctars de blé dur.</u> <u>incendie</u>	<u>20000/ha.</u>

Je délègue pour me représenter à l'expertise M _____ demeurant à _____
FACULTATIF et lui donne pleins pouvoirs pour signer en mon nom un règlement amiable ou un acte de nomination d'experts (art. 13 de la Police).

POLICE N° _____ AVENANT N° _____ du Fd' à _____ T. OUYOU (signature)
NOM DU SOCIÉTAIRE : _____
PRENOM : _____
QUALITE : Céréali Culteur
ADRESSE : _____

FORMALITES A REMPLIR

Art. 12 de la Police : Le Sociétaire doit : 1) donner au plus tard dans les cinq jours, avis du sinistre par écrit à la Société, et faire parvenir une déclaration indiquant les circonstances de l'incendie ses causes connues ou présumées, la nature et le montant approximatif des dommages.

2) Fournir dans le délai de quinze jours, un état estimatif certifié des biens détruits et sauvés.

Faute par le Sociétaire de remplir ces formalités, sauf cas fortuit ou de force majeure, la Société aura droit à une indemnité proportionnée au dommage que ce retard pourra lui causer. C-13-3

Annexe n°07

Résumé de l'affaire

Il s'agit du sinistre incendie de céréale sur une parcelle de 13 hectares appartenant à Monsieur [redacted] couvert par la police d'assurance N° [redacted] à effet du [redacted] au [redacted] complétée par l'avenant d'augmentation de capitaux du [redacted]

En effet l'incendie s'est déclaré en date [redacted] au alentours de onze heure du matin, même avec l'intervention de la protection civile rien n'a pu être sauvé vu l'ampleur des flammes accentuées par le vent.

La caisse régionale de Tizi Ouzou après avoir reçu la déclaration du client, a diligenté un expert agricole sur les lieux pour lui délivrer un procès verbal d'expertise.

Un dossier sinistre portant le numéro [redacted] a été ouvert constitué des pièces suivantes :

Partie production :

1. Police d'assurance + avenant
2. Plan parcellaire + photos de la visite de risque
3. Dossier R'FIG

Partie Sinistre :

1. Déclaration de sinistre en double exemplaire
2. Déclaration sur l'honneur justifiant la superficie totale emblavée
3. Ordre de service + copie de la subrogation d'assurance
4. Procès verbal d'expertise en double exemplaire
5. PV de la protection civile
6. PV de la gendarmerie nationale

Annexe n°08



CRMA DE TIZI OUZOU

CODE _____

N.Ref: C

الصندوق الجهوي للتعاون الفلاحي تيزي وزو

CAISSE RÉGIONALE DE MUTUALITÉ AGRICOLE DE TIZIOUZOU

CAPITAL SOCIAL DE LA CNMA : 4.5 MILLIARDS DE DINARS / AGRÉMENT N° 60 DU 14 JUILLET 2011

Assurances Toutes Branches



Tizi Ouzou le

À Monsieur Gounane Mohammed Ameziane
Expert Agricole

Ordre De Service

**Objet : Demande d'expertise sur incendie des
Céréales**

Assuré : M.

Adresse : '

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir
procéder à une expertise après sinistre Incendie des
céréales déclaré le

Je vous saurais gré de bien vouloir transmettre votre
rapport (Procès Verbal d'Expertise) et ce dans les plus
brefs délais.

Comptant sur votre aimable collaboration, veuillez
agréer, Monsieur, l'expression de notre parfaite
considération.

Risques Agricoles et Risque Divers

Bureaux Locaux

Issers
Fréha
Drâa El Mizan
Azazga
Nouvelle Ville
Larbaa Nath Irathen
Ouadhias
Ouacifs
Draa Ben Khedda
Tigzirt
Beni Douala
Azzefoune
Boghni
Bouzeguène
Ouagnoun

C2633

80, Avenue Abane Ramdane. Tizi Ouzou
026.12.28.53 - 026.12.32.30 & 026.12.27.77 (Fax)
e-mail: crmatiziouzou@cnma.dz

Annexe n°09

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

BUREAU D'EXPERTISE AGRICOLE AGREE PAR L'UAR

T.O

Tel :

NIF :

**RAPPORT D'EXPERTISE D'UN SINISTRE CAUSE PAR UN INCENDIE SUR
CEREALE**

**(13 HA) AU NIVEAU D'UNE EXPLOITATION AGRICOLE SISE DANS LA
COMMUNE DE AU LIEU-DIT : WILAYA DE :**

L'EXPLOITANT AGRICOLE EST :

FAIT A :

Annexe n°10

CAISSE REGIONALE DE MUTUALITE AGRICOLE
 Réassurée, garantie et fédérée par la CAISSE NATIONALE DE MUTUALITE AGRICOLE
 Régie par la Loi du 4 Juillet 1900
 Agréée par arrêté du Ministère de l'Economie Nationale en date du 27 Avril 1964
 Ordonnance N° 72-64 du 2 Décembre 1972
 Siège 24, Boulevard Victor Hugo - ALGER

CAISSE	CATÉGORIE	N° SINISTRE
	C	2077550001
RISQUE	INDEMNITE	
	1 070 550.00DA	

QUITTANCE D'INDEMNITÉ DE SINISTRE

Je soussigné (1) : /
 demeurant à :
 agissant (2) : reconnais
 avoir reçu de : Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles
 par les mains de **Son Directeur**
 agissant au nom de : **La dite caisse** son Sociétaire
 la somme de : **Un million soixante-dix mille cinq cent cinquante dinars**
 pour solde complet et définitif de l'indemnité me revenant par suite de l'accident survenu le :

Au moyen de ce paiement, je déclare tenir quitte et décharger SANS AUCUNE RESERVE la dite Caisse d'Assurances Mutuelles Agricoles ainsi que son Sociétaire de toutes leurs obligations relativement audit sinistre et au moyen de ce paiement accepté par moi en connaissance de cause, je me reconnais suffisamment indemnisé du préjudice qu'a pu ou pourra me causer dans l'avenir, directement ou indirectement, ledit accident quelles qu'en puissent être les suites tant matérielles que corporelles ou morales.

Je déclare (être ou ne pas être) assujetti à la Sécurité Sociale et être affilié à la Caisse

Je n'ai sollicité en raison de l'accident dont il s'agit aucun remboursement de frais, aucune indemnité ou pension d'invalidité, et m'engage à n'en solliciter aucun, promettant, en tout cas, garantie à la Société et à son assuré pour le cas où ils seraient de ce chef l'objet d'un recours de la part de tout organisme ou Caisse de Sécurité Sociale.

Bon pour quittance de la somme de : (3) **1 070 550.00 DA**

Fait à, le

(Signature du bénéficiaire (4))

(1) Nom, prénoms, profession,

(2) Dire en quelle qualité agit le signataire (conjoint survivant, ascendant, tuteur, mandataire, etc...)

(3) Le signataire doit écrire de sa main, en toute lettres le montant de l'indemnité allouée,

(4) Le bénéficiaire ne sachant signer fera une croix en présence de deux témoins qui signeront et leurs noms, prénoms, résidence et qualités seront mentionnés au regard de leur signature.

Annexes

Annexe n°11

CAISSE REGIONALE
DE MUTUALITE AGRICOLE
TIZI-OUZOU

1 070 550.00 DA

DA :

DE : ASSURANCE

ACTIVITE : SINISTRE

SERVICE :

ORDRE DE PAIEMENT

Veillez payer la somme de (en toutes lettres)

Un million soixante -dix mille cinq cent cinquante dinars

BENEFICIAIRE :

OBJET DE LA DEPENSE : Règlement Dossier sinistre n°

(Incendie blé dur ordinaire)

MODE DE REGLEMENT : Par virement
- Banque
- N° de compte
- Par chèque ordinaire
- Par chèque de banque

DOSSIER SINISTRE

Pièces-jointes :

QUITTANCES

Accord de paiement Ref
du

TIZI-OUZOU 24/07/2020
, le

Signature et Griffes 1er signature	Signature et Griffes 2ème signature	Signature et Griffes 3ème signature	Signature et Griffes du Comptable de l'activité

Réglé le :

Par :

Bon pour exécution
Le Directeur de la CRMA

C: 3706

Annexe n°12

Caisse Régionale de Mutualité Agricole de Tizi-Ouzou
Assurance Toutes Branches

Avenants de Subrogation

Annexe à la police d'assurance N°: _____ pour une :

Grêle et Incendie (Combinée)

A Effet du: _____ Au: _____

Assuré: _____

D'un commun accord entre les deux parties, il a été convenu qu'en cas de sinistre grevant les risques garantis, tels que définis aux conditions générales et particulières de la police d'assurance sus citée, l'indemnité due par la Caisse Régionale de Mutualité Agricole de Tizi-Ouzou sera versée :

Au 1er Rang: _____

Au 2eme Rang: _____

Sur un Montant de : ----1 897 500.00----

Un million huit cent quatre-vingt-dix-sept mille cinq cent dinars et zéro centimes.

LE BENEFICIERE
Cachet et Signature

L'ASSURE
Cachet et Signature

P/LA CRMA
Cachet et Signature



Table des matières



Table des matières

Remerciements

Liste des abréviations

Liste des figures

Liste des tableaux

Liste des annexes

Sommaire

Introduction générale..... 01

Chapitre 1 : Cadre théorique et conceptuel des assurances agricoles

Introduction 04

Section 1 : Naissance des assurances agricoles 05

1. Approche historique des assurances agricoles 05

1.1. De l'entraide à l'assurance 05

1.2. L'assurance jusqu'à nos jours 06

2. L'essor des assurances mutuelles agricoles 08

3. Notions sur les assurances agricoles 09

3.1. Définition de l'assurance agricole 09

3.2. Les spécificités du secteur des assurances agricoles 09

Section 2 : La réforme agricole des assurances en Algérie (un tournant vers le développement)..... 11

1. Evolution des assurances en Algérie 11

1.1. L'étape de la transition (1962-1965) 11

1.2. L'étape du monopole de l'Etat (1966-1994) 11

1.3. L'étape de la libération (1994 à nos jours)..... 12

Table des matières

2. Socle juridique des assurances agricoles	14
2.1. La législation des assurances agricoles	14
2.2. Les conventions spéciales	18
3. Le socle économique des assurances agricoles	20
Conclusion	23

Chapitre 2 : Composants et perspectives de développement des assurances agricoles en Algérie

Introduction	24
Section 1 : Composants du marché algérien des assurances agricoles.....	25
1. Les intervenants sur le marché algérien des assurances agricoles	25
1.1. Le Ministère des finances	25
1.2. La Direction des assurances (DASS)	26
1.3. Les institutions autonomes	28
1.4. Les intermédiaires d'assurance	33
1.5. Etablissements pratiquant les assurances agricoles.....	34
2. Les produits d'assurances agricoles	37
2.1. Les différents types de risques agricoles	37
2.2. La structure des assurances agricoles	37
2.3. Les produits d'assurance agricole commercialisés sur le marché algérien	40
2.4. Les différents produits d'assurance agricole	41
2.5. Contrats d'assurances agricoles	43
Section 2 : Situation et évolution du marché des assurances agricoles en Algérie	47
1. Situation du marché des assurances agricoles en Algérie	47

Table des matières

1.1. Un marché potentiel	47
1.2. Evolution du chiffre d'affaires des assurances agricoles	49
1.3. Evolution du chiffre d'affaires des assurances agricoles par sous branches	51
2. Les perspectives de développement du marché des assurances agricoles	53
2.1. Crise socio-économique et sanitaire : la lutte contre une double crise	53
2.2. Crédit R'FIG	54
2.3. La micro-assurance outil de lutte contre la pauvreté	56
2.4. Dispositif d'assurance des calamités agricoles	60
2.5. La bancassurance.....	65
2.6. Dispositif d'assurance reboisement forestier	68
2.7. Perspectives de la mutualité agricole CNMA 2020/2024	70
Conclusion.....	75
 <i>Chapitre 3 : La pratique de l'assurance agricole en Algérie : cas d'un contrat couvrant un produit végétal « céréales » au sein de la CRMA de Tizi-Ouzou</i>	
Introduction	76
Section 1 : Présentation des structures d'accueil CNMA et CRMA de Tizi-Ouzou	77
1. La présentation de la Caisse Nationale de Mutualité Agricole (CNMA)	77
1.1. Historique de la caisse nationale de mutualité agricole (CNMA)	77
1.2. Le positionnement de la Caisse Nationale de Mutualité Agricole (CNMA) sur le marché algérien des assurances agricoles	78
1.3. Objectifs et activités de la Caisse Nationale de Mutualité Agricole (CNMA)	78
1.4. Organisation de la Caisse Nationale et Régionale de Mutualité Agricole (CNMA, CRMA) et Bureaux locaux et liens juridiques	79
1.5. Principaux produits d'assurances commercialisés dans la Wilaya de Tizi-Ouzou	80

Table des matières

2. Présentation de la Caisse Régionale de Mutualité Agricole (CRMA) de Tizi-Ouzou	83
2.1. Historique de la Caisse Régionale de Mutualité Agricole (CRMA) de Tizi-Ouzou	83
2.2. Organisation et fonctionnement de la Caisse Régionale de Mutualité Agricole (CRMA) de Tizi-Ouzou	83
2.3. Les bénéfices réalisés au niveau de la Caisse Régionale de Mutualité Agricole (CRMA) de Tizi-Ouzou	84
2.4. Les activités de la Caisse Régionale de Mutualité Agricole (CRMA) de Tizi-Ouzou	84
2.5. Les objectifs de la Caisse Régionale de Mutualité Agricole (CRMA) de Tizi-Ouzou	84
2.6. L'organigramme de la Direction de la Caisse Régionale de Mutualité Agricole (CRMA) de Tizi-Ouzou	85
2.7. Evolution du portefeuille de la Caisse Régionale de Mutualité Agricole (CRMA) de Tizi-Ouzou	86
Section 2 : Traitement d'un contrat d'assurance (incendie et grêle) couvrant un produit végétal (céréales : Blé dur) au sein de la CRMA de Tizi-Ouzou.....	87
1. Présentation du produit céréalier	87
2. Présentation du contrat d'assurance d'un produit végétal (incendie et grêle).....	93
3. Les étapes du traitement d'un dossier production et sinistre : (exemple d'un produit végétal céréales : Blé dur)	94
3.1. Les étapes de la souscription d'un contrat d'assurance végétale (incendie et grêle)	94
3.2. Les étapes du traitement d'un dossier sinistre	99
Section 3 : Les contraintes rencontrées par les agriculteurs dans la couverture du produit d'assurance végétal (céréales)	108
1. Les contraintes rencontrées par les agriculteurs.....	108
1.1. Contraintes liées à la culture d'assurance chez les agriculteurs.....	108
1.2. Contraintes liées aux subventions de l'Etat	108

Table des matières

1.3. Contraintes techniques	109
2. Les solutions proposées par la CRMA aux agriculteurs en général et à ses clients pour faciliter et encourager l'achat du contrat produit végétal (céréales)	110
Conclusion	111
Conclusion générale	112
Bibliographie.....	114
Annexes	117
Table des matières	130
Résumé	

Résumé :

La présente étude vise à cerner la situation actuelle des assurances agricoles en Algérie à la lumière des réformes économiques. Tout ce qui a accompagné la mondialisation de l'ouverture et la libéralisation des échanges, y compris les échanges de services, qui a conduit à tracer de nouveaux horizons pour l'avancement et le développement de l'assurance agricole, et pour réaliser cet effort nous avons étudié la structure du marché algérien des assurances agricoles, et déterminé l'étendue de sa contribution au revenu national.

L'étude a montré que la contribution du secteur de l'assurance agricole à l'économie reste limitée, et l'un des problèmes les plus importants auxquels est confronté ce secteur est l'absence de culture l'assurance.

L'étude s'est terminée par quelques recommandations aux assureurs et assurés pour assurer la continuité, le développement, et de contribuer au développement économique.

Le secteur des assurances agricole en Algérie a besoin d'un véritable électrochoc afin de voir des résultats prometteurs en innovation et développement de nouveaux produits, établir l'impérative confiance avec les assurés, sans lesquelles aucun réel développement n'est possible. En revanche, et en termes de perspectives, les sociétés d'assurance restent optimistes et confiantes à la réalisation de divers projets notamment la CNMA leader du marché en assurance agricole qui prévoit de moderniser ses techniques d'assurance et appliquer de nouveaux systèmes de gestion et une stratégie digitale institutionnelle, pour mettre en place de nouveaux produits d'assurances indicelles pour alléger les risques de calamités agricoles.

Mots clés : l'assurance agricole, sinistre, indemnité, perspectives

Abstract:

This study aims to identify the current situation of the agricultural insurance in Algeria, in the light of the economic reforms. Everything that has accompanied the globalization and trade liberalization, including services trade, which led to the rise and the development of the agricultural insurance.

To accomplish this effort, we have obviously studied the structure of the Algerian agricultural insurance market and determined the extent of its contribution to the national to the national income.

The study showed that the contribution of the agricultural insurance sector to the economy remains limited, and the most important issue facing this sector is lack of insurance culture.

The study ended with few recommendations to ensure the continuity and the development.

The agricultural insurance sector in Algeria needs a real electric shock to get interesting results about developing new products and establishing certain reliance with the policyholders.

On the other hand insurance companies remain optimistic and confident in the achievement of various projects, in particular the CNMA, the market leader in agricultural insurance. Which plans to modernize its insurance technics and apply new management systems, to set up new index insurance products in order to reduce the risk of agricultural disaster.

Keyword: Agricultural insurance, sinister, indemnity, perspective.